

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. YVES COCHET

1. Financement de la sécurité sociale pour 1998. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 4)

Après l'article 25 (p. 4)

Amendement n° 195 de la commission des affaires culturelles, avec les sous-amendements n°s 431 du Gouvernement, 413, 414 et 415 de M. de Courson : M. Claude Evin, rapporteur de la commission des affaires culturelles, pour l'assurance maladie et les accidents du travail ; Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité ; MM. Jean-Jacques Jégou, Bernard Accoyer. – Rejet des sous-amendements ; adoption, par scrutin, de l'amendement n° 195 rectifié.

Amendement n° 94 de M. de Courson : MM. Jean-Jacques Jégou, Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Retrait.

Amendement n° 140 de M. de Courson : MM. Jean-Jacques Jégou, Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 337 de M. Le Guen : MM. Patrick Bloche, Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Retrait.

Article 1^{er} (*précédemment réservé*) et rapport annexé (p. 9)

MM. Philippe Vuilque, Patrick Braouezec, Bernard Accoyer, Mme Christine Boutin.

Amendement n° 100 de M. Baguet : MM. Jean-Jacques Jégou, Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 58 de M. Gengenwin : MM. Jean-Jacques Jégou, Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre, M. Bernard Accoyer. – Rejet.

Amendement n° 326 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 300 de M. Bourg-Broc : M. Bernard Accoyer, Mmes Dominique Gillot, rapporteur de la commission des affaires culturelles, pour la famille ; le ministre, Muguette Jacquaint. – Rejet.

Amendement n° 327 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 328 rectifié de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 196 de la commission des affaires culturelles : M. Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 197 de la commission : M. Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 198 de la commission : M. Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 199 de la commission : M. Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre, M. Bernard Accoyer. – Adoption.

Amendement n° 329 de M. Accoyer : M. Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre, M. Bernard Accoyer. – Rejet.

Amendement n° 200 de la commission : M. Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Adoption de l'amendement n° 200 rectifié.

Amendement n° 20 de M. Prél : MM. Jean-Jacques Jégou, Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 330 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 21 de M. Prél : MM. Jean-Jacques Jégou, Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 59 de M. Bur : MM. Jean-Jacques Jégou, Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 201 de la commission : M. Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 331 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, Claude Evin, rapporteur ; Mmes le ministre, Muguette Jacquaint. – Adoption.

Amendement n° 202 de la commission : M. Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 308 de M. Andrieux : M. Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 332 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 203 de la commission : M. Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre, M. Jean-Jacques Jégou. – Adoption.

Amendement n° 204 de la commission : M. Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 205 de la commission : M. Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 206 de la commission : M. Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 207 de la commission : M. Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Adoption.

Amendements identiques n°s 208 de la commission et 333 de M. Accoyer : M. Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre, M. Bernard Accoyer. – Retrait de l'amendement n° 333 ; adoption de l'amendement n° 208.

Amendement n° 334 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 335 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 209 de la commission : M. Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre, M. Jean-Michel Dubernard. – Adoption.

Amendement n° 210 de la commission : M. Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 340 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 211 de la commission : M. Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 342 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 212 de la commission : M. Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 213, deuxième rectification, de la commission : M. Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre, M. Bernard Accoyer, Mme Muguette Jacquaint, M. Jean-Jacques Jégou, Mme Véronique Neiertz.

Sous-amendement de Mme Neiertz : M. Claude Evin, rapporteur ; Mme Véronique Neiertz. – Retrait du sous-amendement ; adoption de l'amendement n° 213, deuxième rectification.

Amendement n° 344 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Rejet.

M. Bernard Accoyer.

Suspension et reprise de la séance (p. 34)

Amendement n° 214 de la commission : M. Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 343 de M. Accoyer : MM. Jean-Michel Dubernard, Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 215 de la commission : M. Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre, M. Jean-Michel Dubernard.

Sous-amendements de M. Dubernard : M. Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Retrait des deux sous-amendements ; adoption de l'amendement n° 215.

Amendement n° 341 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Retrait.

Amendement n° 436 de M. Evin. – Adoption.

Amendement n° 216 de la commission : M. Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 217 de la commission : M. Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 218 de la commission : MM. Claude Evin, rapporteur ; Patrick Bloche ; Mme le ministre, M. Jean-Jacques Jégou. – Adoption.

Amendement n° 219 de la commission : M. Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 220 de la commission : M. Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 345 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n°s 221 de la commission et 346 de M. Accoyer : M. Bernard Accoyer. – Retrait de l'amendement n° 346.

M. Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Adoption de l'amendement n° 221.

Amendement n° 347 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, Claude Evin, rapporteur.

Amendement n° 222 de la commission : Mme le ministre. – Rejet de l'amendement n° 347 ; adoption de l'amendement n° 222.

Amendement n° 223 de la commission : M. Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 348 de M. Accoyer : MM. Jean-Michel Dubernard, Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 224 de la commission : M. Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 349 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 352 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 225 de la commission : M. Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Adoption.

Amendements n°s 354 de M. Accoyer et 226 de la commission : MM. Bernard Accoyer, Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Rejet de l'amendement n° 354 ; adoption de l'amendement n° 226.

Amendement n° 355 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 350 rectifié de M. Accoyer : M. Bernard Accoyer. – Retrait.

Amendement n° 351 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, Claude Evin, rapporteur ; Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 61 de M. Gengenwin : M. Jean-Jacques Jégou, Mmes Dominique Gillot, rapporteur ; le ministre. – Rejet.

Amendement n° 302 de M. Bourg-Broc : M. Bernard Accoyer, Mmes Dominique Gillot, rapporteur ; le ministre. – Rejet.

Amendement n° 303 de M. Bourg-Broc : M. Bernard Accoyer, Mmes Dominique Gillot, rapporteur ; le ministre. – Rejet.

Amendement n° 304 de M. Bourg-Broc : M. Bernard Accoyer, Mmes Dominique Gillot, rapporteur ; le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n°s 271 de M. de Courson et 357 corrigé de M. Accoyer : M. Jean-Jacques Jégou, Mmes Dominique Gillot, rapporteur ; le ministre, M. Bernard Accoyer. – Rejet.

Amendement n° 356 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, Mmes Dominique Gillot, rapporteur ; le ministre. – Rejet.

Amendement n° 227 de la commission : Mmes Dominique Gillot, rapporteur ; le ministre. – Adoption.

Amendement n° 291 de M. Bourg-Broc : M. Bernard Accoyer, Mmes Dominique Gillot, rapporteur ; le ministre. – Rejet.

Amendement n° 228 de la commission. – Adoption.

Amendement n° 389 de M. Pinte : MM. Jean-Jacques Jégou, Mmes Dominique Gillot, rapporteur ; le ministre. – Rejet.

Amendement n° 358 de M. Accoyer : M. Bernard Accoyer, Mmes Dominique Gillot, rapporteur ; le ministre. – Rejet.

Amendement n° 391 de M. Pinte : M. Jean-Jacques Jégou, Mmes Dominique Gillot, rapporteur ; le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 65 de M. Jégou et 229 rectifié de la commission : M. Jean-Jacques Jégou, Mmes Dominique Gillot, rapporteur ; le ministre. – Rejet de l'amendement n° 65 ; adoption de l'amendement n° 229 rectifié.

Amendement n° 292 de M. Bourg-Broc : M. Bernard Accoyer, Mmes Dominique Gillot, rapporteur ; le ministre. – Rejet.

Amendement n° 272 de M. Gengenwin : M. Jean-Jacques Jégou, Mmes Dominique Gillot, rapporteur ; le ministre. – Rejet.

Amendement n° 230 de la commission : Mmes Dominique Gillot, rapporteur ; le ministre, M. Bernard Accoyer. – Adoption.

- Amendement n° 113 de M. Prél : M. Jean-Jacques Jégou, Mmes Dominique Gillot, rapporteur ; le ministre. – Rejet.
- Amendement n° 294 de M. Bourg-Broc : M. Jean-Jacques Jégou, Mmes Dominique Gillot, rapporteur ; le ministre. – Rejet.
- Amendement n° 64 de M. Jégou : M. Jean-Jacques Jégou, Mmes Dominique Gillot, rapporteur ; le ministre. – Rejet.
- Amendement n° 359 de M. Accoyer : M. Bernard Accoyer, Mmes Dominique Gillot, rapporteur ; le ministre. – Retrait.
- Amendement n° 393 de M. Pinte : M. Jean-Jacques Jégou, Mmes Dominique Gillot, rapporteur ; le ministre. – Rejet.
- Amendements nos 362 de M. Accoyer et 231 de la commission : M. Bernard Accoyer. – Retrait de l'amendement n° 362.
- Mmes Dominique Gillot, rapporteur ; le ministre. – Adoption de l'amendement n° 231.
- Amendements identiques nos 232 de la commission et 360 de M. Accoyer : M. Bernard Accoyer. – Retrait de l'amendement n° 360.
- Mmes Dominique Gillot, rapporteur ; le ministre, M. Robert Pandraud . – Adoption de l'amendement n° 232.
- Amendement n° 361 de M. Accoyer : M. Bernard Accoyer, Mmes Dominique Gillot, rapporteur ; le ministre. – Rejet.
- Amendement n° 363 de M. Accoyer : M. Bernard Accoyer, Mmes Dominique Gillot, rapporteur ; le ministre. – Rejet.
- Amendement n° 295 de M. Bourg-Broc : M. Bernard Accoyer, Mmes Dominique Gillot, rapporteur ; le ministre. – Rejet.
- Amendement n° 233 de la commission : Mmes Dominique Gillot, rapporteur ; le ministre. – Adoption.
- Amendement n° 234 de la commission : Mmes Dominique Gillot, rapporteur ; le ministre. – Adoption.
- Amendement n° 395 de M. Pinte : M. Jean-Jacques Jégou, Mmes Dominique Gillot, rapporteur ; le ministre, M. Robert Pandraud. – Rejet.
- Amendement n° 235 de la commission : Mmes Dominique Gillot, rapporteur ; le ministre. – Adoption.
- Amendement n° 236 de la commission : Mmes Dominique Gillot, rapporteur ; le ministre, MM. Robert Pandraud, Bernard Accoyer. – Adoption.
- Amendement n° 364 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, Claude Bartolone, président de la commission des affaires culturelles ; Mme le ministre. – Rejet.
- Amendements nos 273 et M. de Courson et 365 de M. Accoyer : MM. Jean-Jacques Jégou, le président de la commission, Mme le ministre. – Rejet des amendements.
- Amendement n° 400 de M. Denis Jacquat : M. le président de la commission, Mme le ministre. – Adoption.
- Amendement n° 366 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, le président de la commission, Mme le ministre. – Rejet.
- Amendement n° 264 rectifié de M. Delnatte : MM. Bernard Accoyer, le président de la commission, Mme le ministre. – Rejet.
- Amendement n° 238 de la commission : M. le président de la commission, Mme le ministre. – Retrait.
- Amendement n° 265 de M. Hunault : MM. Michel Hunault, le président de la commission, Mme le ministre. – Retrait.
- M. Robert Pandraud, Mme le ministre.
- Amendement n° 296 de M. Bourg-Broc : MM. Bernard Accoyer, le président de la commission, Mme le ministre. – Rejet.
- Amendement n° 297 de M. Bourg-Broc : MM. Bernard Accoyer, le président de la commission, Mme le ministre. – Rejet.
- Amendement n° 68 de M. Gengenwin : MM. Jean-Jacques Jégou, le président de la commission, Mme le ministre. – Rejet.
- Amendement n° 367 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, le président de la commission, Mme le ministre. – Rejet.
- Amendement n° 239 de la commission, avec le sous-amendement n° 425 de M. Brard : M. le président de la commission.
- Sous-amendement n° 437 de M. Bartolone : M. Patrick Braouezec, Mme le ministre, M. Bernard Accoyer. – Adoption du sous-amendement n° 437 ; rejet du sous-amendement n° 425 ; adoption de l'amendement n° 239 modifié.
- Amendement n° 69 de M. Jégou : MM. Jean-Jacques Jégou, le président de la commission, Mme le ministre. – Rejet.
- Amendement n° 298 de M. Bourg-Broc : MM. Bernard Accoyer, le président de la commission, Mme le ministre. – Rejet.
- Amendement n° 299 de M. Bourg-Broc. – Rejet.
- Amendement n° 240 de la commission : M. le président de la commission. – Retrait.
- Amendement n° 70 de M. Gengenwin : MM. Jean-Jacques Jégou, le président de la commission, Mmes le ministre, Muguette Jacquaint. – Rejet.
- Amendement n° 241 de la commission : M. le président de la commission, Mme le ministre. – Adoption.
- Amendement n° 242 de la commission. – Adoption.
- Amendement n° 369 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, le président de la commission, Mme le ministre. – Rejet.
- Amendements nos 99 de M. Hunault et 244 de la commission : MM. Bernard Accoyer, le président de la commission, Mme le ministre. – Rejet de l'amendement n° 99 ; adoption de l'amendement n° 244.
- Amendement n° 243 de la commission : M. le président de la commission, Mme le ministre. – Retrait.
- Amendement n° 368 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, le président de la commission, Mme le ministre. – Rejet.
- Adoption de l'article 1^{er}.
- SECONDE DÉLIBÉRATION (p. 62)
- Article 11 (p. 62)
- Amendement n° 1 du Gouvernement : Mme le ministre, MM. le président de la commission, Bernard Accoyer. – Adoption.
- L'article 11 est ainsi rétabli.
- M. le président.
- Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.
2. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 63).
 3. **Ordre du jour** (p. 63).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. YVES COCHET, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 1998

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 (n^{os} 303, 385).

Mes chers collègues, je vous rappelle que conformément à la décision de la conférence des présidents du mercredi 29 octobre, tout scrutin public intervenant en application de l'article 65 du règlement est désormais précédé de deux sonneries à cinq minutes d'intervalle.

La première annonce le scrutin et la seconde marque la fin de l'enregistrement des délégations de vote par les différents groupes.

Le vote interviendra cinq minutes après la seconde sonnerie.

Discussion des articles (suite)

M. le président. Hier matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n^o 195 après l'article 25.

Après l'article 25

M. le président. M. Recours, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour les recettes et l'équilibre général, MM. Terrier, Terrasse et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n^o 195, ainsi rédigé :

« Après l'article 25, insérer l'intitulé et l'article suivants :

« Plafonds d'avances de trésorerie.

« Art. 25 bis. – Les besoins de trésorerie des régimes obligatoires de base comptant plus de vingt mille cotisants actifs ou retraités titulaires de droits propres et des organismes ayant pour mission de concourir à leur financement peuvent être couverts par des ressources non permanentes dans les limites suivantes :

« Régime général, 30 milliards de francs ;

« Régime des exploitants agricoles, 8,5 milliards de francs ;

« Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, 2,5 milliards de francs ;

« Caisse autonome nationale de sécurité sociales dans les mines, 2,3 milliards de francs ;

« Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat, 0,5 milliards de francs.

« Les autres régimes obligatoires de base comptant plus de vingt mille cotisants actifs ou retraités titulaires de droits propres, lorsqu'ils disposent d'une trésorerie autonome, ne sont pas autorisés à recourir à des ressources non permanentes. »

Sur cet amendement, je suis saisi de quatre sous-amendements, n^{os} 431, 413, 414 et 415.

Le sous-amendement n^o 431, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n^o 195, substituer au nombre : "30", le nombre : "15". »

Le sous-amendement n^o 413, présenté par MM. de Courson, Jégou et Gengenwin, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n^o 195, substituer au nombre : "2,5", le nombre : "0". »

Les sous-amendements n^{os} 414 et 415 sont présentés par M. de Courson et M. Jégou.

Le sous-amendement n^o 414 est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n^o 195, substituer au nombre : "2,3", le nombre : "0". »

Le sous-amendement n^o 415 est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n^o 195, substituer au nombre : "0,5", le nombre : "0". »

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour l'assurance maladie et les accidents du travail, suppléant M. Recours, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, afin de nous présenter l'amendement n^o 195.

M. Claude Evin, rapporteur. Monsieur le président, je remplace M. Recours, qui va venir nous rejoindre. L'amendement n^o 195 vise à rétablir les plafonds d'avances de trésorerie pour différents régimes. Comme il a déjà fait l'objet d'une discussion en séance publique, je n'entrerai pas dans le détail et je vous renvoie donc à son texte même.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité pour soutenir le sous-amendement n^o 431 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n^o 195.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. L'amendement n^o 195 rétablit, après l'article 25, l'article fixant les plafonds d'emprunt de certains régimes.

Le Gouvernement est bien sûr favorable à cet amendement. Malgré tout, il préférerait que le plafond soit maintenu à 15 milliards, comme il l'avait envisagé pour

1998. C'est pourquoi il a déposé le sous-amendement n° 431, qui vise à ramener le plafond de 30 à 15 milliards.

M. le président. Sur le vote de l'amendement n° 195, je suis saisi par le groupe UDF d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour défendre le sous-amendement n° 413 et peut-être les deux autres...

M. Jean-Jacques Jégou. Oui, monsieur le président, pour avancer la discussion. D'ailleurs, j'aurais du mal à prouver à notre Assemblée que ces trois sous-amendements sont différents les uns des autres. Nous entendons dénoncer la situation dont le Gouvernement s'accommode pour financer la sécurité sociale et gérer sa trésorerie.

Madame le ministre, les fonctions qui m'ont été confiées par notre Assemblée au sein du conseil de surveillance de la Caisse des dépôts m'ont amené, depuis des années, à déplorer un même phénomène. Que les choses soient claires : je ne porte pas de jugement plus sévère à l'égard de ce Gouvernement que des gouvernements précédents en matière d'avances de trésorerie. Des lettres comminatoires arrivent à la Caisse des dépôts sollicitant toujours des prêts d'avance qui sont souvent en dépassement par rapport à l'autorisation accordée par le Parlement.

Aujourd'hui, vous voulez rétablir le plafond de 15 milliards. Mais, depuis belle lurette, ces 15 milliards sont dépassés ! Je n'en veux pour preuve qu'une lettre de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, M. Strauss-Kahn, qui demandait à la Caisse des dépôts de lui consentir, jusqu'à fin janvier, un prêt de 87 milliards, pour financer le déficit de la sécurité sociale.

Le groupe UDF souhaite donc que le Gouvernement agisse avec plus de courage que jusqu'à présent et entreprenne les réformes nécessaires à la consolidation des régimes. Les sous-amendements n°s 413, 414 et 415 ne font que décliner le même message. Nous ne sommes pas d'accord pour approuver la fixation de ces plafonds d'avance.

Madame le ministre, vous avez indiqué par voie de presse que vous souhaitiez que la Caisse des dépôts – encore elle ! – avance les quelque 3,5 milliards qui manqueraient à la CNRACL pour 1998. Avec tout le respect que je vous dois, je vous précise que ce n'est pas en votre pouvoir. Nous aimerions plutôt, à quelques jours du congrès des maires, que vous précisiez ce qu'il en est du grave déficit structurel de la CNRACL lequel inquiète beaucoup les élus locaux au moment où ils définissent leurs orientations budgétaires pour 1998.

Nous avons cru comprendre qu'il n'y aurait pas d'augmentation des cotisations, mais qu'une hausse serait indispensable pour pérenniser la vie de la CNRACL. Ce régime excédentaire est devenu, de par la volonté de M. Charasse, en 1992, un instrument de compensation et de surcompensation et la vache à lait finalement de tous les régimes spéciaux qui n'ont plus les moyens de payer leurs retraites – celui de la SNCF, bien sûr, mais aussi celui des mines ou des marins.

M. le président. Mes chers collègues, je vais faire procéder à la deuxième sonnerie marquant la fin de l'enregistrement des délégations de vote par les groupes.

Quel est l'avis de la commission sur ces sous-amendements ?

M. Claude Evin, rapporteur. La commission n'y est pas favorable, mais je voudrais revenir sur le débat de fond, dans lequel M. Recours est intervenu au cours de ces derniers jours.

Quelle est, cette année, la situation de la trésorerie du régime général ? Le Parlement avait voté 66 milliards de besoins de trésorerie. Or ceux-ci vont probablement atteindre 80 milliards. La commission des affaires sociales souhaite donc éviter que nous soyons à nouveau confrontés à la même situation l'année prochaine. Les mouvements budgétaires, surtout en fin d'année ; ainsi 12 milliards de francs de déficit aboutiront sans doute, mécaniquement, à plus de 15 milliards de francs de trésorerie, en fin d'année.

Madame le ministre, vous nous avez dit que vous préféreriez un montant de 15 milliards. Je peux comprendre, comme la commission, l'intention vertueuse du Gouvernement. Seulement, il est souhaitable de prévoir une marge pour l'ACOSS, quitte à ce qu'elle n'en bénéficie pas dans les faits.

Telle est la préoccupation de notre commission. Peut-être le montant de 30 milliards, qui figure dans l'amendement adopté, est-il un peu élevé. Je ne doute pas de la réalisation des objectifs visés, mais je reste dubitatif devant certaines incidences. Aussi un montant légèrement supérieur à 15 milliards, inférieur quand même à celui de 30 milliards proposé par la commission, serait-il sans doute plus approprié.

Peut-être pourrions-nous parvenir à un accord sur 20 milliards, ce qui permettrait de prendre suffisamment de précautions, sans pour autant abandonner l'objectif de la rigueur ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je me réjouis du ton de l'intervention de M. Jégou. Moi aussi, je souhaite que les mesures structurelles que nous prenons – et je forme le même souhait pour celles que nous prendrons ultérieurement –, je pense notamment au programme hospitalier et à la politique du médicament – portent leurs fruits et permettent de réduire de manière structurelle les déficits. Croyez bien que le Gouvernement y est totalement déterminé.

Comme l'a dit M. Evin, il y a des à-coups de trésorerie : selon que la croissance a des hauts ou des bas, les rentrées sont plus ou moins fortes. C'est pour cette raison, et non parce que nous entendons avoir un déficit structurel plus important que prévu, que ce plafond de trésorerie a été fixé.

Le Gouvernement estimait que 15 milliards auraient suffi largement pour répondre à des à-coups conjoncturels, qui n'ont rien à voir avec le déficit structurel, ainsi que cela a été fort bien dit. Si la commission considère que la somme de 20 milliards offre une marge complémentaire suffisante, je m'en remettrai à la sagesse de l'Assemblée sur ce point. Mais, je le répète, cela ne remet nullement en cause notre détermination.

M. le président. Monsieur le rapporteur, souhaitez-vous rectifier l'amendement n° 195 ?

M. Claude Evin, rapporteur. Oui, monsieur le président. En conséquence, il convient de substituer, à la septième ligne du texte proposé pour l'article 25 bis, au chiffre « 30 », le chiffre « 20 ». Je rappelle qu'il s'agit de milliards.

M. le président. L'amendement n° 195 devient donc l'amendement n° 195 rectifié.

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. S'agissant des modifications des plafonds d'avances de trésorerie, j'ai l'impression que nous sommes en train de jouer un scénario qui pourrait s'appeler « Chronique d'un dérapage annoncé ». (*Sourires.*)

Mme le ministre vient de reconnaître – et je lui rends hommage d'avoir fait cette constatation pertinente – que la croissance pouvait connaître des hauts et des bas. J'ai eu l'occasion de rappeler à maintes reprises que les hypothèses de croissance retenues pour les recettes de cette loi de financement me paraissent quelque peu optimistes. En outre, les événements récents, tant pour ce qui est des taux d'intérêt que des marchés internationaux, semblent le confirmer.

On parle de 30 milliards, de 15 milliards, de 20 milliards ! Je voudrais tout de même appeler votre attention sur le fait que 30 milliards, c'est presque un point de cotisation assurance maladie ou trois cinquièmes d'un point de CSG. Ce n'est pas rien !

Mais, au-delà de ce mécanisme des avances de trésorerie, qui laisse à penser que l'on s'attend plutôt à couvrir davantage de dépenses qu'à maîtriser celles-ci, vous me permettez de revenir un instant sur la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales. J'ai en effet appris que le conseil d'administration de cette caisse, qui, de surcroît, est présidée par un maire appartenant à la majorité, proteste contre la disposition autorisant la Caisse à augmenter sur plafond d'avance et il vous a demandé d'extrême urgence une audience, madame le ministre.

Approuver cette autorisation d'avance, c'est continuer de faire fonctionner la pompe du financement de la protection sociale à partir des impôts locaux. La Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales est en effet financée exclusivement par les cotisations payées par les collectivités locales, donc par le produit des recettes des impôts locaux.

Il y a là un mécanisme très pernicieux : il va à l'encontre de tout ce qui a été fait pour bien distinguer les recettes sociales des recettes fiscales. Nous entrons dans un mécanisme de fiscalisation, non par le biais du budget de l'Etat, mais par celui des ressources des collectivités locales. Une telle dérive est très grave.

Je suis donc opposé à l'amendement et aux sous-amendements qui tendent à augmenter les plafonds d'autorisations d'avances. Je souhaite fermement que l'on ne puisse pas autoriser la CNRACL à augmenter son plafond d'avance de trésorerie ; je suis même contre le fait qu'elle puisse disposer d'un tel plafond. Tout cela est absolument contraire au mécanisme même du financement de la CNRACL.

L'amendement de la commission et le sous-amendement du Gouvernement comportent plusieurs aspects.

D'abord, ils annoncent un dérapage.

Mme Nicole Bricq. Vous l'avez déjà dit !

M. Bernard Accoyer. Ensuite et surtout, ils constituent l'amorce d'un basculement du financement de la protection sociale, non sur le budget de l'Etat, c'est-à-dire sur l'impôt sur le revenu dont s'acquittent les personnes physiques, mais sur la fiscalité locale. C'est très grave.

C'est pour ces raisons, d'une part, que je voterai contre l'amendement de la commission et que, d'autre part, le groupe du RPR votera les sous-amendements présentés par M. Jégou.

M. Laurent Dominati. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. Madame le ministre, merci d'avoir compris le sens de notre intervention.

Je voudrais essayer d'aller un peu plus loin. Puisque nous avons le plaisir d'avoir ici le président du conseil de surveillance de la CNRACL,...

M. Bernard Accoyer. C'est beaucoup d'honneur !

M. Jean-Jacques Jégou. ... je parlerai sous le contrôle de mon collègue et ami Balligand.

Nous sommes inquiets de l'habitude qui a été prise – elle ne date pas d'hier, je l'ai dit dans mon intervention précédente – d'avoir recours à une trésorerie flottante et de voir légaliser des avances de trésorerie par des lettres du ministre des finances qui arrivent subrepticement, sans autorisation du Parlement.

S'agissant du régime général, il n'est pas dans notre intention d'empêcher son fonctionnement. Nous avons bien compris qu'il est dans sa nature, tant pour le déficit que pour les prestations, de connaître des pointes. Il serait idiot de considérer que les choses fonctionnent de façon linéaire. Ces pointes nécessitent finalement des avances de trésorerie. Pour ce régime, on peut donc considérer que, pour le moment, compte tenu de la structure du budget de la sécurité sociale, ces avances de trésorerie sont nécessaires.

Pour ce qui est des régimes spéciaux, je voudrais appeler votre attention, madame le ministre... si vous voulez bien m'écouter.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je vous écoute.

M. Jean-Jacques Jégou. Que penser du fait qu'un régime spécial, qui se suffit tout juste à lui-même, soit ponctionné régulièrement ? J'ai d'ailleurs posé la question sans acrimonie à l'ancien ministre du budget, M. Charasse, qui a mis en place ce cercle infernal, conduisant un régime spécial à compenser et à surcompenser d'autres régimes spéciaux. En fait, personne ne s'y retrouve dans cette affaire !

Madame le ministre, imaginons un instant que nous réunissions les personnels des collectivités territoriales dont nous assurons la gestion pour leur expliquer que leurs cotisations servent aussi à payer les retraites des personnels de la SNCF, laquelle ne vit plus à l'heure de *Germinal* mais du TGV, conduit par un mécanicien en costume trois pièces et en nœud papillon. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) Eh oui, mes chers collègues !

Mme Muguette Jacquaint. Vous exagérez !

Mme Nicole Bricq. Vous en avez beaucoup des comme ça, monsieur Jégou ?

M. Bernard Cazeneuve. Et puis *Germinal*, c'est la mine, pas le train ! Relisez Zola !

M. Jean-Jacques Jégou. Et pourtant, à la SNCF, on continue à partir à la retraite à l'âge de cinquante ans.

Que dire de ces régimes spéciaux qui perdurent sans raisons valables ? Je pose la question car je sais que beaucoup de mes collègues pensent la même chose que moi mais sans avoir forcément le courage de le dire.

Entre *la Bête humaine* et le TGV, il y a tout de même une différence ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) Il y a quarante ou cinquante ans, on mourait six mois après sa retraite. Aujourd'hui, les retraités de la SCNF vivent très longtemps, et c'est heureux.

Il faut savoir que ceux qui souhaitent le maintien de leur régime spécial veulent en fait pérenniser un système particulier qui leur permet de partir à la retraite à cinquante ans avec presque l'intégralité de leur salaire, une retraite qui est financée, comme l'a dit M. Accoyer, par des cotisations reposant essentiellement sur les impôts locaux. Il serait donc pour le moins curieux de laisser à la CNRACL la possibilité d'emprunter des sommes élevées – on a parlé de 3,5 milliards de francs – afin de financer des régimes spéciaux qui n'ont plus les moyens de leur politique, alors qu'elle-même est confrontée à des difficultés pour payer les pensions qu'elle doit verser. (« *Très bien !* » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, rapporteur. La commission n'est pas favorable au sous-amendement n° 431 du Gouvernement, dès lors que son propre amendement a été rectifié.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 431.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 413.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 414.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 415.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 195 rectifié...

M. Jean-Jacques Jégou. L'amendement qui autorise le régime général à recourir à une avance de trésorerie de 20 milliards !

M. le président. C'est exact, monsieur Jégou.

Je mets aux voix l'amendement n° 195 rectifié, sur lequel, je le rappelle, je suis saisi d'une demande de scrutin public par le groupe de l'Union pour la démocratie française.

Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	76
Nombre de suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Pour l'adoption	65
Contre	11

L'Assemblée nationale a adopté.

M. de Courson et M. Jégou ont présenté un amendement, n° 94, ainsi libellé :

« Après l'article 25, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article L. 115-7 du code de la sécurité sociale, il est inséré un article L. 115-8 ainsi rédigé :

« *Art. L. 115-8.* – L'administration fiscale communique sur leur demande aux organismes et services chargés de la gestion d'un régime obligatoire de sécurité sociale et aux institutions mettant en œuvre les régimes de retraite complémentaire mentionnées au chapitre I^{er} du titre II du livre IX du présent code les informations nominatives nécessaires :

« 1° A l'appréciation des conditions d'ouverture et de maintien des droits aux prestations ;

« 2° Au calcul des prestations ;

« 3° A l'appréciation des conditions d'assujettissements aux cotisations et contributions ;

« 4° A la détermination de l'assiette et du montant des cotisations et contributions ainsi qu'à leur recouvrement.

« En ce qui concerne les personnes physiques, le numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques est collecté, conservé et utilisé par ces organismes, services et institutions et par l'administration fiscale pour les traitements et les échanges d'informations nécessaires à l'application des dispositions de l'alinéa précédent.

« Un décret en Conseil d'Etat pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés fixe les modalités d'application du présent article. »

« II. – Le livre des procédures fiscales est ainsi modifié :

« 1° Le premier alinéa de l'article L. 152 est supprimé et au deuxième alinéa dudit article les mots : "Ils peuvent également" sont remplacés par les mots : "Les agents de l'administration des impôts peuvent" ;

« 2° Les articles L. 154 à L. 157, L. 159, L. 160 et L. 162 sont abrogés. »

« III. – Les articles L. 611-15 et L. 623-6 du code de la sécurité sociale sont abrogés.

« IV. – Les dispositions du II et du III du présent article sont applicables à la date d'entrée en vigueur du décret prévu au I du même article. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. Cet amendement tire la conséquence du rapport sur la fraude qu'avait remis au précédent gouvernement notre collègue et ami Charles Amédée de Courson.

M. Bernard Accoyer. Excellent rapport !

M. Jean-Jacques Jégou. Il s'agit donc d'organiser la communication par l'administration fiscale aux organismes sociaux, à partir d'un identifiant unique, des données dont elle dispose sur la situation fiscale et les revenus des personnes.

Le travail effectué par M. de Courson et M. Léonard, membre du groupe du RPR, leur avait permis de mettre en évidence des anomalies qui compromettaient gravement l'équilibre de la sécurité sociale.

M. Bernard Accoyer. C'est très important !

M. Jean-Jacques Jégou. La réglementation actuelle sur les prélèvements sociaux exonère certains revenus de remplacement – pensions de vieillesse et d'invalidité, allocations de chômage ou de préretraite, entre autres – en fonction de la situation fiscale des bénéficiaires. Le contrôle de l'application de ces conditions d'exonération repose aujourd'hui sur la production par les intéressés, auprès des organismes prestataires, de leur avis d'imposition, dont le défaut peut aujourd'hui entraîner des prélèvements indus.

Par ailleurs, des échanges d'informations sur le niveau des revenus sont également nécessaires pour améliorer le contrôle de l'assiette des prélèvements par les organismes gérant la couverture sociale des travailleurs non salariés.

La mise en œuvre d'un tel dispositif permettrait une diminution des coûts de gestion globaux des systèmes de prélèvements.

Il convient de préciser que l'utilisation du numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques – le NIR –, qui optimisera ces échanges, n'est autorisée par le présent article que pour l'accomplissement des missions des organismes et institutions participant essentiellement à la gestion de la sécurité sociale, et ce afin de ne pas être en contradiction avec les règles que la CNIL est chargée de faire respecter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, rapporteur. La commission n'est pas favorable à cet amendement.

M. Jégou vient de faire allusion à la CNIL. Eh bien, cet amendement est en contradiction avec l'article 9 du code civil, garantissant la protection de la vie privée, puisqu'il étend de manière substantielle les communications informatiques.

La commission n'est donc pas favorable à un tel dispositif, même si, il faut bien le reconnaître, tout ce qui est de nature à améliorer la connaissance de ce qui se passe dans les « tuyaux » reliant les différents organismes mérite considération. En effet, l'ensemble des pouvoirs publics, Gouvernement comme Parlement, devrait mieux savoir ce qui s'y passe.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Le Gouvernement a le même avis que la commission.

Je suis personnellement assez sensible à l'esprit de cet amendement qui tend à simplifier les relations entre les organismes sociaux et les usagers. Certes, des précautions doivent être prises, comme vient de le dire M. le rapporteur, vis-à-vis de la CNIL, quant au respect des libertés et les droits des personnes. Il faut que nous y travaillions.

On ne peut néanmoins appliquer cet amendement au présent texte car, comme vous le savez, le Conseil d'Etat, saisi l'année dernière d'un amendement de même nature, avait considéré qu'il s'agissait d'un « cavalier ». Il l'avait donc disjoint du précédent projet de loi de financement.

Je le répète, je suis sensible à l'esprit de l'amendement en discussion et nous devons trouver de meilleurs moyens d'information entre l'administration fiscale et l'administration des organismes sociaux.

M. le président. Monsieur Jégou, maintenez-vous l'amendement ?

M. Jean-Jacques Jégou. Je suis très sensible à ce que viennent de dire M. Evin et Mme le ministre.

Nous pourrions cependant procéder autrement que par des pétitions de principe – je ne dis pas que je ne suis pas convaincu par les propos du ministre – et donc prendre des engagements.

Cet amendement renvoie au cœur du problème auquel nous sommes confrontés : la volonté du Parlement est de réduire le déficit de la sécurité sociale, surtout dans les conditions économiques actuelles, et de nous préserver d'un certain nombre d'indélicatesses qui viennent grever encore son budget. Si des engagements étaient pris, je serais prêt à retirer l'amendement.

Lorsque j'ai cosigné cet amendement avec M. de Courson, il m'avait parlé d'une opposition éventuelle de la CNIL. Sur des sujets aussi précis, on pourrait quand même la rassurer !

M. le rapporteur ou Mme le ministre pourraient-ils me donner le « petit plus » qui me conduirait à retirer l'amendement ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, rapporteur. Je ne sais pas si le « petit plus » que je vais apporter conduira M. Jégou à retirer l'amendement. Ce que je peux dire, c'est que – M. le président Bartolone ayant souhaité que nous travaillions tout au long de l'année 1998, et pas seulement lors de l'examen du projet de loi de financement sur la sécurité sociale – la commission se saisira de la question pour formuler des propositions allant dans le sens souhaité et compatibles avec la loi Informatique et libertés.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Très bien !

M. le président. La parole à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je serais ravie que le Gouvernement travaille avec la commission sur ce point, monsieur le président.

M. le président. Retirez-vous l'amendement, monsieur Jégou ?

M. Jean-Jacques Jégou. J'aurais mauvaise grâce à ne pas croire mes collègues de la commission, pour qui j'ai beaucoup d'estime, ou Mme le ministre, qui vient de confirmer les propos de M. Evin.

Je retire en conséquence l'amendement, dans l'espoir que la question soit réglée. Lorsque des parlementaires ont, par des rapports très fouillés, montré qu'il y avait de l'argent à gagner sur les fraudeurs, des améliorations doivent pouvoir être trouvées.

M. le président. Vous êtes un sage, monsieur Jégou, et je vous en remercie.

L'amendement n° 94 est donc retiré.

M. de Courson et M. Jégou ont présenté un amendement, n° 140, ainsi rédigé :

« Après l'article 25, insérer l'article suivant :

« Après le troisième alinéa de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Un rapport est annexé annuellement au projet de loi de financement de la sécurité sociale qui détaille chacune des mesures prises au titre de la déduction des frais professionnels. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. Amendement de clarification, inspiré par le souci de justifier le bien-fondé de certaines réductions d'assiette de cotisations sociales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, rapporteur. La commission n'a pas retenu cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 140.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Le Guen a présenté un amendement, n° 337, ainsi libellé :

« Après l'article 25, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 111-8-2 du code des juridictions financières, il est inséré un article L. 111-8-3 ainsi rédigé :

« *Art. L. 111-8-3.* – Les conventions conclues par les administrations centrales, les services déconcentrés ou toute autre autorité de l'Etat avec un ou des établissements pharmaceutiques, tels que définis par l'article L. 596 du code de la santé publique, sont soumises au contrôle de la Cour des comptes.

« La Cour rend compte, chaque année, du résultat de ces contrôles, aux commissions parlementaires compétentes en matière de santé et de sécurité sociale. »

La parole est à M. Patrick Bloche, pour soutenir cet amendement.

M. Patrick Bloche. Je tiens, en l'absence de M. Le Guen, à défendre cet amendement car je sais qu'il y tient, quitte à ce que les arguments de la commission ou du Gouvernement m'amènent à le retirer.

Notre collègue souhaite que la Cour des comptes exerce un contrôle sur les conventions conclues entre les laboratoires pharmaceutiques et le comité économique du médicament. La Cour des comptes remet chaque année au Parlement un rapport sur l'ensemble des dépenses de la sécurité sociale. Nous avons pu juger, notamment lors de l'audition du premier président de la Cour des comptes par notre commission des affaires culturelles, de l'intérêt que présente un tel rapport, notamment pour la préparation de notre discussion du projet de loi de financement.

Même si le rapport annuel du comité économique du médicament est, comme cela a été annoncé, diffusé chaque année, ce qui représentera un progrès réel, et même si les conventions passées entre les laboratoires pharmaceutiques et le comité ne sont pas rendues publiques pour des raisons de stratégie industrielle faciles à comprendre, il serait souhaitable que la Cour des comptes puisse, en tant que source indépendante d'information, intégrer, dans ses missions, l'analyse de ces conventions, celles-ci ne devant pas échapper à tout contrôle.

Tel est le sens de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, rapporteur. La commission n'a pas retenu cet amendement. En effet, la Cour des comptes peut contrôler l'ensemble des mécanismes qui concourent aux dépenses d'assurance maladie.

A la limite, cet amendement aurait peut-être pu se concevoir lorsque le comité économique du médicament n'avait pas de base législative, mais ce n'est plus le cas

aujourd'hui puisque les missions de ce comité sont définies dans le code de la santé depuis un DMOS d'avril 1996. La Cour des comptes est donc tout à fait fondée à vérifier les contrats passés entre le comité économique du médicament et les laboratoires. Elle n'a d'ailleurs pas manqué de le faire en ce qui concerne les prothèses dans son rapport au Parlement de 1997.

L'amendement n'apporte donc rien à la procédure actuelle. Je pense même qu'il pourrait être dangereux car si nous commençons à énumérer dans la loi l'ensemble des champs sur lesquels nous souhaitons que la Cour des comptes procède à des contrôles, nous risquons d'arriver à une situation où ce qui ne serait pas mentionné pourrait être exclu de la sphère d'intervention de la Cour.

Nous avons décidé, en accord avec le premier président de la Cour des comptes lorsqu'il est venu devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales présenter le rapport de la Cour, de nous rencontrer très rapidement afin d'établir, ainsi que le prévoit la loi organique, un plan de travail. Le Parlement formule à la Cour des comptes des demandes de contrôle. Le contrôle des conventions passées entre le comité économique du médicament et les laboratoires pharmaceutiques fera partie des préoccupations transmises par l'Assemblée nationale à la Cour. Mais il n'est pas opportun de l'écrire dans la loi, du moins sous cette forme et aujourd'hui.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis que la commission.

M. le président. Monsieur Bloche, retirez-vous l'amendement ?

M. Patrick Bloche. Compte tenu des prises de position du Gouvernement et de la commission, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 337 est retiré.

Article 1^{er} et rapport annexé (précédemment réservé)

M. le président. Nous en revenons à l'article 1^{er}, précédemment réservé.

Je donne lecture de l'article 1^{er} :

TITRE 1^{er}

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ SOCIALE

« Approbation du rapport. »

« Art. 1^{er}. – Est approuvé le rapport annexé à la présente loi relatif aux orientations de la politique de santé et de sécurité sociale et aux objectifs qui déterminent les conditions générales de l'équilibre financier de la sécurité sociale pour l'année 1998. »

Je donne lecture du rapport annexé :

RAPPORT DU GOUVERNEMENT PRÉSENTANT LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ SOCIALE ET LES OBJECTIFS QUI DÉTERMINENT LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

« La loi organique du 22 juillet 1996 a prévu que la loi de financement de la sécurité sociale approuverait chaque année un rapport définissant les orientations de la politique de santé et de sécurité sociale et les conditions générales de l'équilibre de la sécurité sociale.

« Préserver, améliorer, renforcer notre système de protection sociale, donner à chacun la meilleure chance de garder la santé, tels sont les objectifs du Gouvernement à l'occasion de cette loi de financement. Ils s'expriment dans trois priorités :

« – améliorer la santé : l'objectif de la politique de santé, c'est d'identifier au mieux les besoins de santé des populations, de développer et d'organiser au mieux les moyens de prévention comme des soins pour y répondre ;

« – réduire les inégalités et prêter une attention particulière aux plus fragiles, tout en consolidant l'universalité de la sécurité sociale ;

« – retrouver l'équilibre financier de la sécurité sociale, condition de sa pérennité, à la fois par un financement plus assuré et plus équitable et par une maîtrise des dépenses au service de l'impératif de meilleure utilisation des ressources.

« Condition de la cohésion sociale, élément essentiel de la garantie des droits fondamentaux, outil majeur de solidarité, la protection sociale concerne tous les citoyens. C'est à eux qu'il appartient, en définitive, de définir les priorités de la protection sociale et le volume global de moyens que la collectivité entend y consacrer. C'est le sens de l'intervention du Parlement, essentielle pour débattre et fixer les objectifs de la protection sociale. Cette exigence de démocratie doit se retrouver sur le terrain, dans la construction des priorités concrètes de l'action, en particulier dans le domaine de la santé. Elle se traduit aussi dans le rôle des caisses de sécurité sociale et de leurs conseils d'administration. Elle suppose une plus grande transparence sur l'état sanitaire et social de notre pays et le fonctionnement de notre système de protection sociale.

« 1. Une politique de santé au service des populations.

« Au regard des indications très synthétiques que sont l'espérance de vie totale et l'espérance de vie sans incapacité, l'état de santé de la population française apparaît satisfaisant, que ce soit par référence à des pays comparables ou que ce soit en termes d'évolution. L'espérance de vie s'allonge et les années de vie gagnées sont des années de vie en bonne santé.

« Il subsiste cependant un écart très important entre l'espérance de vie à la naissance des femmes – 81,9 ans – et celle des hommes – 74 ans – en 1996 (données provisoires). La mortalité prématurée est importante par rapport aux autres pays. Elle est notamment liée à l'alcoolisme, au tabagisme, mais aussi aux accidents et morts violentes. De nouvelles maladies iatrogènes ou transmissibles se développent. En outre, demeurent des inégalités importantes entre groupes sociaux et entre régions. En 1993, l'espérance de vie des hommes est de 70,4 ans dans le Nord-Pas-de-Calais et de 75,1 ans en Midi-Pyrénées ; pour les femmes, respectivement, 79,4 et 82,4 années. Et l'on constate une accentuation de ces disparités dans les années récentes. Certains groupes sociaux sont de plus en plus vulnérables.

« Ces situations sont, pour partie, la conséquence de l'évolution des conditions socio-économiques, et notamment de la montée du chômage, de la précarité et de l'exclusion. Elles appellent aussi une politique de santé publique renforcée, qui tire le meilleur parti de l'ensemble des moyens de santé, au service des populations.

« 1.1. L'impératif de la participation.

« La politique de santé concerne tout le monde, professionnels de santé, élus, associations et, en définitive, chaque citoyen. Leur participation à la construction des

priorités de santé est une condition pour atteindre les objectifs de la politique de santé : une meilleure réponse aux besoins de la population, une plus grande efficacité du système de soins, une amélioration de la qualité, une meilleure adhésion des populations à ces choix. C'est pourquoi le Gouvernement mettra en œuvre des États généraux de la santé, qui se concluront à l'automne prochain. Il s'agit de permettre l'organisation d'un très large débat public autour des objectifs de santé, des droits des patients et de l'organisation du système de soins. Ces États généraux comporteront une première étape, au niveau régional.

« Dans le même esprit, et en liaison étroite avec ces démarches, les schémas régionaux d'organisation sanitaire seront remis en chantier avec un double objectif : partir des besoins de santé des populations et impliquer, dans leur élaboration, toutes les parties concernées, dès l'amont de celle-ci.

« Par ailleurs, la création en 1998 au sein du ministère, dans le champ de la santé et des affaires sociales, d'une Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques devrait permettre de disposer de données d'ensemble cohérentes à partir des productions des systèmes d'information existants dans le domaine de la santé et, plus largement, du social.

« Son action favorisera la mise en cohérence, la transparence des différents éléments d'information disponibles, la production de nouveaux matériaux et la recherche, au service des pouvoirs publics, des décideurs de toute nature, des professionnels, de la population et, en définitive, du débat public.

« 1.2. Une politique de la santé publique renforcée.

« Réunie les 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 1997 à Lille, la Conférence nationale de santé a souligné la permanence des orientations qu'elle avait exprimées en 1996 et mis l'accent sur quatre objectifs :

« renforcer la prévention et la promotion de la santé des enfants, des adolescents et des jeunes ;

« améliorer la prévention, le dépistage et la prise en charge des cancers ;

« diminuer l'incidence des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

« réduire les inégalités de santé inter et intrarégionales.

« Le Gouvernement partage les priorités de la Conférence nationale de santé. Il agira, en particulier, dans les directions suivantes.

« 1.2.1. L'impératif de prévention.

« 1.2.1.1. Renforcer l'action à l'égard de l'alcoolisme et du tabagisme qui sont responsables de plus de 20 % des décès.

« A cet égard, le Gouvernement confirme sa volonté d'appliquer intégralement la loi Evin et son opposition à toute dérogation concernant la publicité en faveur de l'alcool, même lorsqu'il s'agit de la coupe du monde de football en 1998. Les taxes sur le tabac sont relevées de 1,3 milliard de francs, qui alimenteront la sécurité sociale.

« Le dispositif spécialisé de lutte contre l'alcoolisme (centres d'hygiène alimentaire et d'alcoologie), qui pratique une prise en charge globale, à la fois sanitaire et sociale, sera renforcé. Le Gouvernement entend améliorer, en 1998, sa reconnaissance juridique et la prise en charge financière des soins qu'il administre.

« 1.2.1.2. Développer la promotion de la santé des enfants, des adolescents et des jeunes.

« Cette priorité s'insère dans l'objectif plus large d'un renforcement des actions auprès de la jeunesse, dans le cadre scolaire et extrascolaire.

« La promotion de la santé en milieu scolaire sera renforcée. Le Gouvernement développera les services de médecine scolaire, en particulier en facilitant des reconversions de médecins libéraux dans la médecine scolaire et en favorisant l'accès des médecins de ville en milieu scolaire. Les services de médecine scolaire devront organiser, en lien avec les chefs d'établissement, l'éducation à la santé dès le primaire.

« Le Gouvernement entend simplifier les dispositifs et améliorer la coordination des intervenants en matière de santé des enfants et des adolescents. Des expériences pilotes seront menées dès 1998, et notamment dans le cadre des programmes régionaux de santé.

« La prévention du saturnisme infantile sera renforcée. Un programme systématique de dépistage des intoxications au plomb sera mis en place en 1998. Parallèlement, le dépistage des immeubles à risque et le programme de réhabilitation seront étendus à l'ensemble du territoire national.

« Un programme de prévention bucco-dentaire est mis en place par la CNAMTS (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés) dans le cadre d'un accord entre celle-ci et l'Etat.

« 1.2.1.3. Améliorer la prévention et le dépistage des cancers.

« Outre les mesures contre l'alcoolisme et le tabagisme, qui sont une cause essentielle de surmortalité par le cancer dans notre pays, sera développé, dans le cadre d'un accord entre l'Etat et la CNAMTS, un programme renforcé de dépistage. En particulier, le dispositif de dépistage systématique des cancers du sein et du col de l'utérus sera renforcé afin de couvrir l'ensemble du territoire, d'ici l'an 2000.

« Pour garantir la chaîne de qualité dans le dépistage sera créé, d'ici à la fin de cette année, un comité national de pilotage du dépistage.

« 1.2.2. Le renforcement des actions de santé publique.

« 1.2.2.1. Lutter contre les infections nosocomiales et les infections iatrogènes.

« Dans ces domaines, notre pays a un effort particulier à faire. Le Gouvernement a décidé d'accélérer la mise en place des équipes opérationnelles d'hygiène hospitalière, ce qui implique des engagements supplémentaires de 182 millions de francs sur trois ans. De même, sera engagée la généralisation de ce processus dans les établissements privés. En particulier, sera étendue l'obligation de mise en place des comités de lutte contre les infections nosocomiales. En outre, l'INSERM (Institut national de la santé et de la recherche médicale) entame une expertise collective sur les maladies et accidents dus aux médicaments et à leurs modalités de prescription.

« 1.2.2.2. Renforcer la lutte contre les maladies transmissibles.

« Le SIDA : au cours de l'année 1997, la lutte contre l'infection VIH s'est caractérisée notamment par l'efficacité des associations thérapeutiques antirétrovirales. Même si ces traitements comportent des limites (effets secondaires, résistances, incertitude sur l'efficacité à long terme), on a constaté une diminution importante des nouveaux cas de SIDA depuis un an. Cependant, on estime de 4 à 5 000 par an les nouvelles contaminations.

« Et l'accès au dépistage n'est pas suffisant puisqu'un tiers des personnes atteintes ne connaissent leur infection qu'au stade de la maladie. Plus que jamais, l'attention doit être portée sur la prévention. L'information du public et la formation des professionnels seront renforcées en 1998, de façon coordonnée, en prenant en compte ces éléments. Enfin, la prise en charge du VIH par la médecine de ville sera développée dès la fin 1997 et en 1998.

« L'hépatite C est une infection grave. Sa prévalence dans la population générale est estimée à environ un demi-million de personnes, dont un quart seulement connaît son statut sérologique. Le Gouvernement mènera en 1998 une politique active d'incitation au dépistage de l'hépatite C, à travers un élargissement des missions des centres de dépistage anonymes et gratuits, le développement d'une stratégie de dépistage, fondée sur le volontariat, notamment en milieu pénitentiaire, un développement des réseaux ville-hôpital « hépatite C ».

« 1.2.2.3. Poursuivre la lutte contre la toxicomanie et la politique de réduction des risques en direction des usages de drogues.

« Le Gouvernement renforcera les stratégies de prévention en direction des plus jeunes avec le souci d'une approche globale. Les lieux de prévention et d'orientation vers des prises en charge sanitaires et sociales, notamment en direction des toxicomanes sortant de prison et des plus marginalisés, seront augmentés. La coordination entre la médecine de ville, l'hôpital et les centres spécialisés sera renforcée. Les crédits de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et la toxicomanie seront renforcés en 1998.

« 1.2.2.4. Développer une politique active des soins palliatifs et de lutte contre la douleur.

« Un premier plan d'action sera mis en œuvre en 1998 comportant une information large du public, un renforcement de la formation initiale et continue des médecins et une amélioration de l'organisation des soins.

« 1.2.3. Une nouvelle impulsion à la veille et à la sécurité sanitaire.

« Après la réforme de l'organisation sanitaire en 1992 et au début de l'année 1993 – qui a vu notamment la création du Réseau national de santé publique, de l'Agence du médicament et de l'Agence française du sang –, le Gouvernement souhaite franchir une nouvelle étape pour tenir compte de l'évolution de notre système de santé et pour que l'Etat s'organise afin de conduire une politique active de prévention du risque.

« Le renforcement de la veille et de la sécurité sanitaire passe d'abord par la mise en place de trois institutions nouvelles :

« L'Institut de veille épidémiologique aura en charge l'observation et la surveillance permanentes de l'état de santé de la population et un rôle d'information et d'alerte des pouvoirs publics à partir des données épidémiologiques recueillies. La création de cet établissement public, par transformation du Réseau national de santé publique, répond à la nécessité de remédier à la dispersion de l'information sur les maladies qui nuit à l'efficacité de la politique de santé publique dans notre pays ;

« Une agence chargée de la sécurité sanitaire assurera l'évaluation et le contrôle de l'ensemble des produits de santé. Elle assurera des missions, qui sont aujourd'hui réparties entre plusieurs administrations, ou qui ne sont pas suffisamment assurées. Elle sera dotée d'une forte capacité d'expertise interne et externe pour mener à bien ses missions ;

« La création d'une agence chargée de la sécurité alimentaire répond à l'impératif d'une politique active dans le domaine de la protection de la santé au regard des risques d'origine alimentaire, dont la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine a montré l'importance.

« L'efficacité de la sécurité sanitaire – au-delà des responsabilités fondamentales que l'Etat doit assumer – repose aussi sur la participation de tous, en particulier des professionnels de santé. Le Gouvernement s'emploiera à ce que celle-ci soit une composante importante des actions de formation, des projets d'établissement et de la politique d'évaluation et de recherche. L'évaluation des pratiques professionnelles, la diffusion de recommandations doivent s'inscrire dans cette perspective.

« Un crédit de 80 millions de francs est prévu en loi de finances pour renforcer les moyens des institutions en charge de la sécurité sanitaire. Au total, les programmes et dispositifs de l'Etat en faveur de la protection sanitaire de la population (hors programme spécifique de lutte contre l'alcoolisme, le tabagisme, la toxicomanie et le SIDA) se montent à 490 millions de francs, en augmentation sensible par rapport à 1997 (430 millions de francs).

« En outre, la convention entre l'Etat et la CNAMTS permettra de dégager 300 millions de francs pour des actions nouvelles de prévention. Enfin, le renforcement de l'implication des généralistes dans la prévention et leur participation aux actions de santé publique décidées dans le cadre de l'option conventionnelle devraient également favoriser cette nouvelle impulsion de la politique de santé publique.

« 1.3. Un système de soins plus efficace et tourné vers les besoins de santé.

« L'engagement et la compétence des personnels, à la ville et à l'hôpital, le haut niveau technique des installations permettent à notre système de soins de dispenser, globalement, des soins de haute qualité. En même temps, il subsiste des pertes d'efficacité, des gaspillages, conjointement à des besoins mal satisfaits. Les difficultés d'accès aux soins des plus démunis, comme les fortes inégalités inter et intrarégionales et entre catégories sociales, sont des illustrations de cet état de fait. Parallèlement, le vieillissement durable de la population réclame, à l'évidence, le développement de capacités de soins spécifiques.

« Les comparaisons menées avec les pays voisins montrent que la dépense de santé est relativement élevée dans notre pays. Il existe, à l'évidence, des marges de manœuvre pour que, tout à la fois, notre système de santé réponde, dans les meilleures conditions, à des besoins croissants de la population, tout en améliorant son efficacité globale. C'est la volonté forte du Gouvernement de mener à bien ce double objectif en s'appuyant sur l'engagement des professionnels et des populations, sans lequel rien de profond ni de durable n'est possible.

« 1.3.1. Dégager les priorités des systèmes de soins, à partir des besoins de santé.

« Si on veut tout à la fois maîtriser les dépenses de santé, améliorer la qualité des soins et répondre aux besoins légitimes et croissants de la population, une recomposition progressive de notre système de soins, appuyée sur les besoins de santé, est indispensable. La définition de ces besoins doit s'appuyer naturellement sur les comparaisons statistiques, les données épidémiologiques, les travaux d'experts, mais aussi sur les points de vue des professionnels et les attentes des populations. C'est dans cet esprit que le Gouvernement va lancer les états généraux de la santé. C'est avec la même préoccupa-

tion que le Gouvernement met en place un nouveau processus d'élaboration des SROS (schémas régionaux d'organisation sanitaire), qui se mettra en œuvre dès la fin 1997, pour la construction d'une nouvelle génération de ces schémas. Le point de départ de la démarche sera la prise en compte des besoins de santé et des conditions de vie et de déplacement des populations. A partir de ces éléments, les nouveaux SROS définiront la part qui revient à l'hospitalisation dans la satisfaction de ces besoins et, corrélativement, éclaireront la place de la médecine de ville et les liens entre le sanitaire et le médico-social. L'implication des professionnels, des élus et de la population sera envisagée à toutes les étapes et pas seulement en fin de parcours. Les conférences régionales de santé seront étroitement associées à ce processus. L'animation de cette démarche reposera à la fois sur les Agences régionales de l'hospitalisation (ARH), appuyées par les Directions régionales d'administration sanitaire et sociale et les Caisses régionales d'assurance maladie, et sur l'engagement de professionnels et de personnalités ayant une légitimité dans le domaine de la santé. Ces démarches doivent tout à la fois améliorer la pertinence des schémas, asseoir leur légitimité aux yeux des élus et des populations et renforcer leur opérabilité.

« 1.3.2. Consolider le rôle de l'hôpital par une recomposition progressive du tissu hospitalier et une amélioration de son organisation interne.

« L'hôpital est une composante centrale de notre système de soins. Développant les technologies les plus modernes, il est en même temps ouvert à toutes les catégories sociales. S'appuyant sur un personnel mobilisé et de haute qualification, il rend de grands services à la population. Cet apport est essentiel. Le Gouvernement tient à le souligner. Il se traduira, en 1998, dans l'évolution des budgets hospitaliers, sensiblement supérieure à celle que nous avons connue en 1997.

« En s'appuyant sur les nouveaux SROS, les ARH mèneront une politique active de recomposition du tissu hospitalier, avec le souci du décloisonnement des différentes composantes de l'offre de soins et du développement de réseaux. A partir d'une vision d'ensemble des enjeux de santé sur leur territoire, et avec le souci d'une légitimité démocratique renforcée, les ARH passeront avec les hôpitaux des contrats pluriannuels, qui traduiront leurs priorités stratégiques, telles qu'elles doivent ressortir des SROS.

« La recomposition du tissu hospitalier reposera sur trois critères indissociables : le besoin, la qualité et l'efficacité. L'hôpital doit en priorité répondre aux besoins de la population, qui évoluent dans leur nature, dans leur ampleur et dans leur localisation. L'hôpital doit, en outre, offrir des prestations de qualité conformes aux exigences professionnelles et dans le respect des normes de sécurité. L'hôpital, enfin, doit être une organisation efficace.

« Les inégalités à l'intérieur du système hospitalier seront combattues. La politique de réduction des inégalités entre régions sera poursuivie, à partir de critères affinés comme le recommande la Conférence nationale de santé, en s'appuyant notamment sur les travaux du Haut Comité de la santé publique. En outre, les inégalités entre établissements seront également réduites. Enfin, l'objectif des cliniques privées sera régionalisé, comme le prévoit la loi, afin de rapprocher les modes de régulation des deux secteurs de l'hospitalisation.

« Pour faciliter ces évolutions, l'Etat met en place un fonds de modernisation hospitalière, doté de 500 millions de francs (en autorisations de programme), dès 1998, destiné à financer des investissements nécessaires à la

recomposition. Parallèlement, un fonds de 300 millions de francs financé par l'assurance maladie facilitera les adaptations sociales liées à ces évolutions.

« Une impulsion aux actions de réorganisation interne des hôpitaux sera donnée dans le triple souci de l'amélioration de la qualité des soins, du renforcement de l'efficacité et de l'amélioration des conditions de travail du personnel. Dans le même esprit, seront étudiés les moyens d'améliorer les modes de gestion interne de l'hôpital.

« L'objectif de qualité des soins sera renforcé, grâce au développement des procédures d'accréditation et de l'évaluation professionnelle, outils au service de l'hôpital, des professionnels et, en définitive, des patients. C'est dans cet esprit que l'ANAES (Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé) développera son activité.

« 1.3.3. Impliquer les professionnels dans la régulation de la médecine de ville.

« Les dépenses de médecine de ville sont le résultat de millions d'actes et de prescriptions réalisés par de très nombreux professionnels. L'évolution des connaissances, des techniques, des médicaments conduit à une évolution des pratiques. La diversité des patients et de leurs modes de vie rend inévitable une multiplicité des pratiques médicales.

« C'est dans ce contexte qu'il faut concevoir la régulation des dépenses de médecine de ville. Celle-ci s'appuie sur deux types de dispositifs, tous deux nécessaires, tous deux, en eux-mêmes, insuffisants :

« – La régulation globale qui s'articule autour d'objectifs, d'enveloppes et de mécanismes propres à assurer leur mise en œuvre. Fixer ainsi un cadre général à l'évolution des dépenses est nécessaire pour assurer la pérennité de notre système de couverture maladie, qui ne survivrait ni au déficit permanent ni à la hausse constante de cotisations ou à la diminution des remboursements. Pour autant, ces objectifs ne garantissent pas en eux-mêmes la qualité des soins ni l'adéquation des ressources aux besoins ;

« – La maîtrise médicalisée qui vise à bannir les pratiques dangereuses et inutiles, mais plus largement à améliorer, en continu, les interventions des professionnels. Personne ne conteste la nécessité d'éviter des gaspillages. Mais cela ne passe pas seulement par des normes car l'acte médical ne peut s'enfermer dans des protocoles uniformes, et la relation entre un patient et son médecin ou d'autres professionnels de santé n'obéit pas à des standards. Et il ne s'agit pas seulement de combattre les fautes et les déviances, mais aussi de permettre une amélioration permanente des pratiques professionnelles.

« Le Gouvernement entend donc mener une politique de régulation des dépenses de médecine de ville, en s'appuyant sur ces deux types de dispositifs, qui sont complémentaires. Cela passe par une implication plus grande des professionnels dans les dispositifs de régulation, qui ne peuvent fonctionner qu'avec leur adhésion et leur participation. Cette perspective repose sur la conviction que les intérêts des professionnels et de la protection sociale, loin d'être antagonistes, sont convergents.

« Le Gouvernement est prêt au dialogue sur les moyens d'améliorer les dispositifs de régulation globale. Il a indiqué aux représentants des professions qu'il était prêt à étudier leurs propositions. La maîtrise médicalisée doit également évoluer. Organisée aujourd'hui autour des Références médicales opposables (RMO), elle doit s'enrichir par la diffusion de recommandations de bonne pratique. C'est, d'ailleurs, un enjeu central de l'option

conventionnelle. Le Gouvernement souhaite prendre, en lien avec la profession, des initiatives pour dynamiser l'activité des unions régionales de médecins libéraux en faveur de l'évaluation des pratiques professionnelles, en vue de l'amélioration des soins, d'une participation active à l'informatisation et aux systèmes d'information de santé et, plus largement, de renforcer leur place dans le système de soins et dans les actions en faveur de la santé publique. Il favorisera également le développement d'expérimentations de réseaux de soins, avec le souci de la qualité des soins, de la non-sélectivité des patients, de la coordination des intervenants et de l'économie des moyens mis en œuvre. Dans ce contexte, la coopération ville-hôpital constitue un objectif essentiel.

« L'informatisation de notre système de santé peut être un levier majeur pour les progrès de notre système de soin libéral. Provoqué par la volonté d'automatiser les remboursements, il est important que ce projet acquière une dimension plus large au service des professionnels et de la qualité des soins : volet d'information médicale de la future carte d'assuré social, développement des échanges d'informations entre praticiens pour une meilleure cohérence du suivi des patients, diffusion de logiciels d'aide à la prescription et de référentiels de bonnes pratiques, production d'informations à partir des codages des actes et des pathologies à destination tant des praticiens que des caisses et des organismes publics tels que l'Institut de veille épidémiologique.

« Le Gouvernement donnera une impulsion nouvelle à l'informatisation du système de santé, avec le double souci d'améliorer la cohérence du pilotage et de construire un dispositif au service des professionnels et de la qualité des soins.

« 1.3.4. Une attention soutenue à la formation des professionnels de santé.

« Le Gouvernement a engagé une réflexion sur la réforme des études médicales, tenant compte du changement profond du contexte scientifique et culturel de la médecine et de la santé. Cette indispensable rénovation des études médicales doit permettre de prendre en compte les besoins non satisfaits en matière de prévention, de santé publique, et d'encourager l'orientation des étudiants dans des disciplines pour lesquelles se fait jour une pénurie, comme l'anesthésie, l'obstétrique. Elle doit s'attacher à promouvoir le rôle des médecins généralistes.

« La formation médicale continue, consacrée comme un devoir professionnel par le code de déontologie, a été rendue obligatoire par les ordonnances du 24 avril 1996. Le caractère obligatoire est rendu indispensable par la rapidité de l'évolution des connaissances.

« Le Gouvernement définira un cadre qui permette au dispositif de la formation médicale continue de fonctionner correctement en répondant aux impératifs de qualité, d'indépendance, de transparence qui, seuls, peuvent garantir son efficacité et son adéquation aux objectifs généraux de la politique de santé. L'organisation de la formation continue doit, en outre, favoriser les échanges entre les différents modes d'exercice professionnel et non pas consacrer les cloisonnements dont souffre notre système de santé.

« La même attention sera portée à la formation des autres professions médicales et des professions paramédicales.

« 1.3.5. Une politique du médicament qui favorise l'innovation et évite les surconsommations.

« Les dépenses de médicaments représentent 15 % des dépenses de santé, soit un niveau élevé à l'intérieur de l'Union européenne, principalement du fait des consommations très élevées de certains produits.

« Pour de nombreuses classes de médicaments, les comparaisons internationales semblent indiquer une surconsommation de médicaments en France. L'Observatoire des prescriptions établira un bilan de l'adéquation entre les prescriptions et les besoins pour les principales classes thérapeutiques, et des objectifs seront définis pour chacune d'elles.

« Sur cette base, sera développée la politique conventionnelle avec les industriels, avec l'objectif global de réduction des volumes d'unités vendues, tout en favorisant la recherche de nouvelles molécules. En outre, le Comité économique du médicament fera appliquer, lors de l'inscription ou de la réinscription des médicaments au remboursement, les règles de conditionnement qui viennent d'être redéfinies par la commission de transparence. De même, l'objectif de limitation des dépenses promotionnelles sera poursuivi avec une vigueur renforcée, dans le cadre de la politique conventionnelle. La taxe sur la publicité pharmaceutique sera aménagée : son taux sera croissant en fonction de la part des dépenses de promotion dans le chiffre d'affaires ; mais la promotion des médicaments génériques bénéficiera d'un abattement. Le rendement de cette mesure est de 300 millions de francs.

« Parallèlement, l'utilisation de génériques et de médicaments essentiellement comparables sera encouragée. L'option conventionnelle ouvre également, à cet égard, des perspectives qu'il faudra consolider.

« Enfin, le Gouvernement mettra à l'étude la mise en œuvre d'un droit de substitution des pharmaciens. Enfin, la qualité de la prescription pharmaceutique sera améliorée, dans le cadre de l'action globale auprès des prescripteurs, de promotion des « bonnes pratiques ». C'est un enjeu essentiel que d'améliorer l'information des prescripteurs. Il y a là un rôle central pour l'action publique, dans lequel la CNAMTS doit prendre une place déterminante.

« 1.3.6. L'assurance maladie ouverte à tous avec une attention particulière aux plus modestes.

« Le Gouvernement fera adopter, en 1998, les dispositions législatives permettant la mise en place d'une assurance-maladie universelle. Cette réforme, en rupture avec l'organisation actuelle de la sécurité sociale, vise à offrir à l'ensemble des personnes résidant en France un dispositif garantissant le droit aux prestations en nature de l'assurance maladie. Le système actuel, constitué au fil du temps, est d'une extrême complexité, qui ne garantit pas la sécurité des droits accordés et ne permet pas aux plus défavorisés d'y accéder facilement.

« La réforme mise en place garantira à tous les résidents l'accès à la sécurité sociale et, pour les plus démunis, la prise en charge du ticket modérateur. La prochaine mise en œuvre de l'assurance maladie universelle a pour corollaire la généralisation de la contribution des résidents à son financement. C'est le sens de la substitution de la CSG à la cotisation maladie.

« 2. Une politique de sécurité sociale axée sur l'approfondissement des solidarités.

« 2.1. Une politique familiale davantage tournée vers les familles.

« L'effort de notre pays en matière de politique familiale, sous forme de prestations sociales et d'aides sociales et fiscales, est important en regard de ce que font les

autres pays européens. Il est cependant inégalement réparti. Le Gouvernement souhaite mettre davantage de justice dans les transferts financiers vers les familles, avec le souci d'une appréhension globale de la politique familiale et la volonté de restaurer l'équilibre financier, gravement compromis aujourd'hui, de la branche famille.

« 2.1.1. Des transferts financiers plus justes.

« Aujourd'hui, les allocations familiales ne sont distribuées entre 18 et 20 ans que si l'enfant est étudiant ou suit une formation en alternance, sous certaines conditions. Elles ne sont pas attribuées à des familles, souvent modestes, qui conservent des enfants à charge, chômeurs ou sans activité particulière. Le Gouvernement a décidé de corriger cette situation pour les jeunes de 18 à 19 ans. A l'inverse, les allocations familiales ne seront plus versées pour les familles qui disposent d'un revenu net supérieur à 25 000 F. Ce plafond est majoré de 7 000 F pour les biactifs et les familles monoparentales et de 5 000 F par enfant à partir du troisième. Cela touche 350 000 familles sur un total de 4 500 000 qui perçoivent les allocations familiales. Et aujourd'hui, ce sont les familles les plus favorisées qui bénéficient des aides les plus importantes. Un couple avec deux enfants qui gagne 700 000 F nets par an reçoit 40 500 F. S'il gagne 100 000 F, il reçoit 9 200 F. Cette mesure sera réexaminée en 1998 à l'occasion de la mise à plat de l'ensemble des aides à la famille.

« Par ailleurs, les aides au logement, qui concernent des familles modestes et très modestes (le niveau moyen des ressources annuelles par ménage est estimé à 49 160 F en 1995), ont été revalorisées au 1^{er} juillet 1997, après trois ans de stagnation, ce qui représente un coût pour la CNAF (Caisse nationale des allocations familiales) de 650 millions de francs. Le Gouvernement entend poursuivre cet effort avec le souci de rapprocher progressivement l'allocation de logement familiale (ALF) et l'aide personnalisée au logement (APL). L'implication des Caisses d'allocations familiales dans les fonds de solidarité pour le logement sera généralisée et amplifiée.

« 2.1.2. Des aides à la garde d'enfants plus justes et mieux orientées.

« Aujourd'hui, outre les 250 000 enfants de moins de trois ans accueillis à l'école maternelle, près de 500 000 enfants bénéficient d'un accueil aidé ; plus de la moitié est gardée par une assistante maternelle, ce qui induit le bénéfice de l'AFFAMA (Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée) ; plus de 40 % sont en crèche et environ 7 % sont gardés à domicile par un salarié, leurs parents bénéficiant de l'AGED (Allocation de garde d'enfant à domicile). Il existe des différences très importantes dans les aides publiques aux différents modes de garde, qui privilégient la garde individuelle (AGED où l'aide publique peut dépasser 80 000 F par an), au détriment des modes de garde en crèche familiale ou collective.

« Le Gouvernement rééquilibrera l'aide aux différents modes de garde. Le taux de prise en charge des cotisations sociales par l'AGED passera de 100 % à 50 %.

« Plus largement, le Gouvernement engagera une réflexion sur les conditions d'accueil des petits enfants, afin de favoriser les prises en charge collectives qui assurent un meilleur éveil des enfants et une plus grande mixité sociale.

« 2.1.3. Une politique de la famille repensée.

« Au-delà de ses évolutions, la famille reste la cellule de base de l'éducation et de la cohésion sociale. Le Gouvernement entend promouvoir une politique d'aide aux

familles, qui prennent en compte la globalité des situations auxquelles elles sont confrontées et des problèmes auxquels elles doivent faire face.

« C'est dans cette optique que le Gouvernement a souhaité améliorer les aides au logement qui touchent un aspect essentiel de la vie quotidienne de l'enfant et de sa famille.

« La politique de la famille ne se réduit pas à des aides financières. C'est pourquoi, plus largement, le Gouvernement souhaite soutenir les familles dans leur rôle éducatif : accompagnement parental, médiation familiale, aménagement du temps de l'enfant et développement des activités extrascolaires, aide aux devoirs... Le Gouvernement attache une importance toute particulière à une augmentation et une meilleure adaptation des réponses aux besoins des six-seize ans, en particulier dans les quartiers en difficulté. Un programme spécifique dans ces domaines sera présenté en 1998. Les politiques publiques devront particulièrement prendre en compte cet objectif.

« Plus largement, le Gouvernement souhaite que la politique à l'égard des familles fasse l'objet d'un réexamen d'ensemble, en ce qui concerne tant la fiscalité que les prestations familiales et l'ensemble des actions publiques qui y concourent. Il s'agit à la fois de tirer les leçons des évolutions qui se produisent dans la société et de proposer une politique efficace et active au service des familles. Le Gouvernement présentera au Parlement, avant la fin de l'année prochaine, les lignes d'action d'une politique familiale ambitieuse adaptée aux réalités de notre temps.

« 2.2. Une politique de la vieillesse, au service des plus fragiles, qui tire les conséquences des évolutions démographiques.

« La situation financière de la branche vieillesse reste déséquilibrée. Cette situation devrait perdurer dans les années à venir à législation constante, sans connaître cependant une aggravation significative jusqu'en 2005. Cette situation appelle une réflexion approfondie sur l'évolution des prestations et des ressources des systèmes de retraite que le Gouvernement entend conduire en prenant en compte l'évolution des conditions du vieillissement, de la durée et du mode de vie. Les mesures financières que le Gouvernement propose au Parlement pour 1998 devraient cependant réduire le déficit du régime général vieillesse de plus de moitié par rapport à son évolution tendancielle. En tout état de cause, le Gouvernement réaffirme sa volonté absolue de sauvegarder le socle de solidarité que constitue le mécanisme de répartition.

« La loi instaurant une prestation spécifique dépendance a été votée sous la précédente législature et sa mise en œuvre est largement engagée. Elle comporte des avancées (développement de la coordination gérontologique, élaboration d'un plan d'action personnalisée au domicile du demandeur...), mais aussi des risques, notamment du fait des inégalités de traitement sur le territoire. Un suivi attentif sera assuré avec le Comité national de coordination gérontologique. Au vu du bilan en 1998 de la première année d'application de la loi, il conviendra d'envisager les améliorations et les réformes éventuelles à apporter au dispositif en vigueur.

« Le Gouvernement a également décidé de proposer au Parlement de créer 7 000 lits de section de cure médicale et 2 000 places nouvelles de services de soins infirmiers à domicile, qui n'ont pas été ouverts faute de financements. L'Objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) pour 1998 intègre les moyens financiers destinés à cet effort supplémentaire. En outre, le Gouver-

nement souhaite mener en 1998 l'indispensable réforme de la tarification des établissements accueillant les personnes âgées.

« 2.3. Le développement d'action en faveur des personnes particulièrement vulnérables.

« 2.3.1. Les personnes handicapées.

« Le Gouvernement renforcera les programmes d'actions en faveur des personnes handicapées. Son objectif est de leur apporter des réponses adaptées et diversifiées, conjuguant harmonieusement le respect de leur citoyenneté et de leurs droits, l'exigence d'égalisation des chances et la prise en compte de leurs souhaits légitimes d'une meilleure intégration et vie sociale.

« Dans cet esprit, la couverture du territoire en centres d'action médico-sociale précoce sera améliorée par la création de cinq nouveaux centres. L'intérêt de ces structures est manifeste, à travers leurs fonctions de prévention, de dépistage et de diagnostic précoce mais aussi d'aide et d'accompagnement du jeune enfant handicapé et de sa famille, dans le cadre de réseaux coordonnés associant en aval les services d'éducation spécialisés et de soins à domicile et les instituts médico-éducatifs.

« Les insuffisances de places pour adultes handicapés ont engendré le dispositif issu de l'amendement CRETON, lequel a généré, au fil des ans, des difficultés de gestion de plus en plus importantes. C'est pourquoi un plan d'action sera mis en place à partir de 1998 et, dès le prochain exercice, des moyens nouveaux seront dégagés afin de développer la création de places nouvelles pour l'accueil de ces jeunes adultes, soit en maisons d'accueil spécialisées, soit en foyers à double tarification dont le statut juridique sera conforté.

« Par ailleurs, un plan d'action sera initié pour améliorer la prise en charge des personnes atteintes d'un handicap rare (sourds-aveugles, aveugles ou sourds multi-handicapés, dysphasiques, personnes handicapées porteuses d'une affection somatique grave). En outre, le programme de création de places médico-sociales adaptées aux traumatisés crâniens sera poursuivi à hauteur de 50 millions de francs.

« Enfin, l'accent sera mis sur le développement de la possibilité, pour les personnes handicapées, d'exercer le libre choix de leur lieu et mode de vie, en rendant possible le maintien ou le retour, dans leur cadre de vie ordinaire, si elles le souhaitent, grâce au développement des services d'aide à domicile par des formules complémentaires de celles déjà existantes et grâce à un meilleur recours aux aides techniques qui fait l'objet d'une expérimentation en cours dans cinq départements.

« 3. Un redressement financier très important et un financement plus assuré qui consolident la protection sociale.

« En 1997, le régime général connaîtra un déficit d'environ 37 milliards de francs. Le Gouvernement entend arrêter l'hémorragie qui touche notre système de protection sociale depuis 1993 et prendre les mesures qui permettent un équilibre financier durable. Par rapport à une évolution tendancielle qui conduirait à un déficit de 33 milliards de francs, le Gouvernement entend faire un effort net supérieur à 20 milliards de francs, à travers des économies et des recettes nouvelles, qui prennent également en compte les dépenses nouvelles déjà présentées. Sur la base des hypothèses économiques disponibles aujourd'hui, le Gouvernement entend parvenir à l'équilibre des comptes en 1999.

« 3.1. Une évolution maîtrisée des dépenses de santé.

« L'ONDAM est fixé pour 1998 à 613,6 milliards de francs, soit une augmentation de 2,2 % par rapport à l'année 1997, sensiblement plus importante que celle de l'année dernière (1,7 %). Cette évolution, qui reste rigoureuse, traduit une double volonté : d'une part, notre système de santé doit être à même de répondre, dans les meilleures conditions, aux besoins croissants de la population ; d'autre part, il faut en améliorer l'efficience globale.

« L'évolution des dépenses est moins rapide que celle des prévisions de recettes spontanées, ce qui induit une économie implicite de 9 milliards de francs. La politique de santé contribue également à l'équilibre financier de l'assurance maladie, sans nouveaux remboursements.

« Cette évolution de l'ONDAM est cohérente avec l'évolution globale des dépenses de santé. Expression de la solidarité devant la maladie, le niveau de prise en charge des soins par le système de protection sociale doit, en effet, être maintenu et, dans la mesure du possible, amélioré. Comparé aux autres pays développés, il est relativement faible en France où il se situe à 73,5 %. La fixation d'un objectif de dépenses d'assurance maladie ne conduira pas à une diminution du taux de couverture.

« 3.2. Une réforme en profondeur du financement de la protection sociale qui élargit l'assiette des cotisations sociales et consolide le financement de la protection sociale.

« Le financement de la protection sociale en France repose de façon dominante sur la masse salariale, sensiblement plus que dans la plupart des autres pays européens. Cette situation fragilise les comptes de la sécurité sociale, compte tenu de la sensibilité de la masse salariale à la conjoncture, alors que l'évolution des dépenses y est beaucoup moins liée. En outre, elle ne correspond pas, du moins en ce qui concerne les branches famille et maladie, à l'économie des régimes qui visent à toucher tous les résidents. La mise en place de l'assurance maladie universelle en est d'ailleurs la confirmation, en ce qui concerne cette branche.

« C'est pourquoi le Gouvernement entend élargir l'assiette du financement de la protection sociale, en particulier par la substitution de la CSG à la cotisation maladie, et conforter ainsi les ressources du régime.

« La CSG sera augmentée de 4,1 points sur les revenus d'activité et ceux tirés de l'épargne et de 2,8 points sur les revenus de remplacement. Les cotisations maladie des actifs salariés seront fortement réduites.

« Ce transfert a pour objectif :

« - de rééquilibrer les prélèvements sociaux entre revenus du travail et du capital. Il est, en effet, équitable que l'ensemble des revenus contribue à un système d'assurance maladie qui vise à s'adresser à tous. Ce rééquilibrage entre les divers types de revenus sera prolongé par l'extension de l'assiette des prélèvements de 1 % sur les revenus du capital, actuellement affectés à la CNAF et la CNAVTS (Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés), à l'ensemble des revenus du capital concernés par la CSG ;

« - d'accroître substantiellement le pouvoir d'achat des actifs salariés et d'une grande part des autres actifs, ce qui contribuera à la relance de la consommation et permettra d'engager, dans les meilleures conditions, les négociations sur la réduction du temps de travail.

« Le Gouvernement souhaite, par ailleurs, voir évoluer progressivement l'assiette des cotisations patronales, afin de consolider le financement de la protection sociale. Dans cet esprit, seront poursuivies les réflexions sur les

modifications d'assiette, notamment en référence à la valeur ajoutée. L'impact économique des scénarios envisagés sera étudié parallèlement par le Conseil d'analyse économique placé auprès du Premier ministre. Le Gouvernement disposera ainsi de l'ensemble des éléments nécessaires pour engager la réforme.

« 3.3. Des mesures complémentaires qui consolident le redressement.

« Le transfert de la dette du régime général à la CADES, à hauteur de 87 milliards de francs, procurera 3 milliards de francs.

« La cotisation d'allocations familiales des travailleurs indépendants non agricoles est aujourd'hui plafonnée pour une part (0,5 point sur un taux global de 5,4 points), alors qu'ils perçoivent les mêmes prestations que les autres résidents. Le déplafonnement du 0,5 point restant permettra d'aligner les contributions des différentes catégories d'actifs. Un gain de 300 MF en 1998 et 450 MF en année pleine est attendu de cette mesure.

« La taxe sur les contrats de prévoyance passera de 6 à 8 %, ce qui procure une recette supplémentaire de 500 millions de francs.

« Les grossistes de distribution pharmaceutiques exercent une fonction de service public en assurant la livraison de médicaments sans délai sur l'ensemble du territoire national. Le développement des ventes directes des laboratoires pharmaceutiques aux pharmacies fragilise ce système de distribution. C'est pourquoi il est proposé de taxer les ventes directes, qui représentent environ 10 % du marché, pour un rendement attendu de 300 millions de francs.

« Diverses mesures d'intégration de caisses vieillesse (CCI de Roubaix, Cultes) procureront 300 millions de francs de recettes au régime général en 1998, mais pèseront sur les comptes futurs, compte tenu des déséquilibres démographiques. L'application de la règle commune à la compensation bilatérale entre la CNAMTS et la caisse de retraite et de prévoyance des employés et clercs de notaires procure un supplément de ressources de 230 millions de francs au régime général.

« Enfin, le régime général bénéficiera d'une affectation partielle de l'excédent de la contribution sociale de solidarité des sociétés pour un montant de 2,2 milliards de francs. »

M. le président. Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article 1^{er}.

La parole est à M. Philippe Vuilque.

M. Philippe Vuilque. Madame la ministre, dans votre rapport définissant les orientations de votre politique de santé, vous évoquez la nécessité de développer la promotion de la santé des enfants, des adolescents et des jeunes. On ne peut évidemment que souscrire à cette préoccupation, d'autant plus que le haut comité de santé publique a, lors de sa conférence nationale en juillet à Lille, jugé inquiétante l'évolution de la santé des jeunes dans notre pays.

L'état sanitaire des adolescents et des jeunes n'est pas brillant. Il n'est pas brillant parce que l'évolution défavorable de leur environnement familial et social, leurs chances d'accéder à l'emploi et le manque de lisibilité de leur avenir accroissent leurs problèmes de santé. Leur mal-être se traduit souvent par des problèmes psychiques importants. Je rappelle que le suicide est la deuxième cause de mortalité des moins de vingt-cinq ans.

Face à ce constat, il serait souhaitable que votre volonté politique se traduise concrètement en ce domaine, notamment en ce qui concerne les établissements hospitaliers, qui ont spécifiquement en charge cette population de jeunes. Je pense notamment à ceux de la fondation Santé des étudiants de France, qui, par leur spécificité – soins et études – remplissent une mission indispensable. Serait-il possible que ce type d'établissement soit intégré en priorité dès 1998 dans la démarche de contrats d'objectifs et de moyens ?

Dans ce cadre, ne pourrait-on donner des instructions précises aux agences régionales d'hospitalisation pour permettre à ces établissements d'optimiser leurs missions au service des jeunes, dans le respect bien sûr des priorités sanitaires du pays et en harmonie avec la politique régionale de santé ?

Je me permets de rappeler au passage que, dans le cadre de l'article 7, je suis intervenu pour soulever le problème que pose aux adolescentes le non-remboursement par la sécurité sociale des nouvelles générations de pilules contraceptives. J'espère que vous n'oublierez pas de me répondre sur ce sujet.

Mme Véronique Neiertz. Point très important !

M. le président. La parole est à M. Patrick Braouezec.

M. Patrick Braouezec. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues. Le rapport du Gouvernement qui nous est présenté fixe des priorités à la politique de santé et de sécurité sociale. Il souligne des insuffisances, des lacunes, des obstacles et propose des réponses.

Les priorités définies – « améliorer la santé en partant des besoins de la population, développer et organiser au mieux les moyens de prévention et de soins pour y répondre, réduire les inégalités, et retrouver l'équilibre financier de la sécurité sociale par un financement plus assuré et plus équitable » – ne peuvent que nous satisfaire.

Il est en effet urgent de rompre avec une logique qui enferme les réponses aux besoins de santé dans un cadre restrictif, défini selon des critères comptables.

Nous partageons de même la volonté affirmée de réduire les inégalités, fortement soulignées dans le rapport, qu'il s'agisse de disparités entre régions ou de disparités entre groupes sociaux.

Comment pourrions-nous admettre, sans chercher de solutions efficaces, que, pour certains – malheureusement de plus en plus nombreux – des soins médicaux de qualité, parfois les plus élémentaires, deviennent inaccessibles pour des raisons financières ?

Quant au financement plus efficace et plus juste d'une protection sociale de qualité pour tous, nous avons, ici et à maintes reprises, souligné l'urgence de la mettre en œuvre. Ce faisant, nous avons proposé des pistes concrètes et réalistes. Nous souscrivons donc aux priorités clairement énoncées dans le rapport.

Nous avons fait état, au cours de ces cinq jours de discussion, de nos réserves, de nos préoccupations en ce qui concerne la pertinence, par rapport aux objectifs des dispositions annoncées, notamment quant au financement.

La maîtrise des dépenses de santé et de protection sociale reste un axe majeur pour 1998, faute du souffle qu'auraient apporté des prélèvements sur les revenus des placements des entreprises.

Nous apprécions positivement que soient mis à contribution les revenus des placements financiers des ménages. Mais ceux des entreprises ne sont pas touchés par les dis-

positions annoncées, ce qui, outre le manque à gagner, est à nos yeux contradictoire avec le souci d'une plus grande équité dans le financement de la sécurité sociale.

Madame le ministre, nous avons attentivement écouté vos propos concernant la mise en œuvre, l'an prochain, d'une réforme des cotisations employeur et la volonté d'en élargir l'assiette aux revenus de placement des entreprises.

Nous ne sous-estimons pas la portée de cet engagement –, mais ce n'est pour le moment qu'un engagement, et nous ferons tout – vous pouvez compter sur les députés communistes – pour contribuer à ce qu'il se traduise par des décisions concrètes.

Par ailleurs, le basculement des cotisations d'assurance maladie vers la CSG nous paraît contenir le risque d'une fiscalisation de la protection sociale, dont nous avons détaillé les conséquences possibles au cours de la discussion générale. Je n'y reviendrai donc pas.

Certes, les réformes mises en œuvre depuis des années, et jusqu'à une période très récente, pèsent lourd. Nous comprenons qu'elles ne puissent être radicalement inversées en quelques semaines. Au demeurant, un débat national constructif, sérieux, impliquant tous les partenaires concernés, doit s'engager. Tel doit être le rôle des états généraux.

Nous nous sommes félicités que cette proposition, faite par les treize organisations, ait été reprise par le Gouvernement, avec la précision donnée au cours du débat et qui nous semblait indispensable : les premières propositions devront être disponibles pour la préparation du prochain budget.

De même, parce que nous demeurons farouchement opposés à la mise sous condition de ressources des allocations familiales, nous avons souhaité qu'il soit explicite dans le texte que la mesure n'était que transitoire. Nous attendons beaucoup d'une large concertation avec les partenaires concernés, pour un réexamen de la politique familiale dans sa globalité.

Le rapport, s'il nous convient quant aux objectifs, ne nous satisfait pas pleinement quant aux dispositions concrètes prévues pour les atteindre.

Toutefois, des questions essentielles ont été placées au cœur de la discussion, telles que l'utilisation de l'argent pour répondre aux besoins humains ou la conduite démocratique de débats nationaux pour définir les orientations dans des domaines comme la santé, la famille et la protection sociale. Elles ont fait l'objet d'engagements précis du Gouvernement pour l'an prochain.

Ces pas en avant doivent aider l'ensemble des citoyens à intervenir sur ces questions qui les concernent tous. Ils doivent aussi aider à réformer notre système de protection sociale, fondé sur la solidarité nationale, dans le sens de plus d'efficacité et de plus de justice.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste s'abstiendra sur le rapport du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, l'article 1^{er}, ou plutôt le rapport qui lui est annexé, est un long exposé des motifs du projet en discussion. Je relève plusieurs discordances entre les intentions, certes louables, énoncées dans cet exposé des motifs et le contenu même du texte.

En réalité, il s'agit d'un exercice de style. Derrière les vingt-quatre articles que nous avons examinés ces derniers jours témoignent de recettes surestimées, de dépenses qui le sont tout autant et d'un exercice comptable mal bouclé.

Ce projet de loi de financement de la sécurité sociale ne procède d'aucune réflexion d'avenir en faveur de la pérennité de l'institution. Plus grave, il ne traduit pas la volonté de répondre aux problèmes de santé de notre pays, aux nécessités de la modernisation de notre système de soins ambulatoires ou aux nécessités de l'adaptation de l'offre à la demande de notre système hospitalier.

Quant au basculement du financement de la sécurité sociale entre les cotisations maladie et la CSG, si, sur le principe, il y a une convergence de vues, il est clair que la brutalité de ce basculement, qui transforme 4,75 % de cotisation maladie en 4,1 % de CSG, va poser un certain nombre de problèmes.

Je voudrais insister sur un point que nous avons déjà évoqué, à savoir l'ambiguïté qu'il y a à financer désormais sur le mode de la fiscalisation l'assurance maladie. Vous vous privez ainsi, madame le ministre, d'un instrument idéal pour financer, par le biais de la solidarité nationale, la future assurance maladie universelle, sur laquelle nous nous retrouvons.

Je rappelle que le pouvoir d'achat des retraités, contrairement à ce qui est dit, sera très sérieusement érodé par le basculement. Pour ce qui est des travailleurs indépendants, des commerçants et des artisans affiliés à la caisse des « non-non », l'annonce que vous avez faite l'autre jour ici même soulève de très graves questions. Si ce que vous avez annoncé se concrétise, c'est la quasi-totalité des travailleurs non salariés non agricoles qui verront leur pouvoir d'achat gravement atteint.

En conséquence, madame le ministre, je souhaite que vous reveniez sur ce que vous avez dit l'autre jour. Je pense qu'il y a eu, dans votre entourage, une erreur de transmission de document car je ne veux pas imaginer que vous souhaitiez faire baisser davantage le pouvoir d'achat de ces Français plus que celui des autres.

S'agissant toujours des travailleurs non salariés non agricoles, vous avez décidé, par une simple décision comptable, de dé plafonner leurs cotisations d'allocations familiales : et de surcroît vous réalisez un transfert de 2,2 milliards de francs, que j'ai qualifié à juste titre de hold-up (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), à partir des réserves qu'ils ont constituées pour leur caisse de retraite.

Ainsi, alors que vous augmentez leurs cotisations, leurs retraites, dont on sait qu'elles sont particulièrement menacées et déjà très basses, deviendront insignifiantes.

Je ne reviendrai pas sur la taxation de la vente directe en pharmacie – c'est encore l'une des nombreuses mesures comptables erratiques que contient ce projet : elle va menacer 3 000 officines et ce sera en réalité une rente servie aux grossistes-répartiteurs, trusts internationaux détenant les deux tiers des entreprises de grossistes et répartiteurs. Vous taxez également la promotion des laboratoires pharmaceutiques sans distinguer entre les produits courants et les molécules innovantes, ce qui va bien entendu précipiter dans la difficulté les laboratoires qui essaient de faire de la recherche.

Enfin, j'évoquerai ce qu'il y a de plus grave dans ce texte, c'est-à-dire la mise sous condition de ressources des allocations familiales. Au risque de me répéter, je me référerai encore une fois aux présidents de l'Union nationale des associations familiales et de la CNAF qui ont déclaré,

devant la commission des affaires sociales, que cette décision d'introduire un curseur pour l'attribution des allocations familiales en fonction du revenu serait mortelle à terme pour la sécurité sociale. En effet, comme cela a été rappelé devant la commission, le curseur descendra inmanquablement à la mesure des besoins de financement de la branche, puis viendra inmanquablement le tour de la branche maladie et cela en sera fini de la sécurité sociale à la française. Alors peu importe le niveau du seuil, que vous avez manipulé au gré des pressions et des protestations, y compris de vos amis politiques...

Mme Muguette Jacquaint. C'est M. Bourg-Broc qui le demande !

M. Bernard Accoyer. ... puisque c'est par décret qu'il sera fixé. Nous le verrons obligatoirement baisser en raison du besoin de financement, jusqu'à faire disparaître les allocations familiales et réduire la sécurité sociale elle-même à sa plus simple expression.

De surcroît, vous mettez à mal l'allocation pour garde d'enfant à domicile et la loi de finances a diminué de 50 % les déductions fiscales pour emplois familiaux. Les familles sont donc particulièrement maltraitées et l'adjectif « matraquées » convient parfaitement à leur situation.

Pour conclure, quelques mots des dispositions concernant la santé. Le texte comporte bien des dispositions contre le tabagisme, mais rien n'est prévu pour combattre la toxicomanie. C'est pourtant l'une des priorités affirmées dans le rapport de la Conférence nationale de santé. Le plus grave est que ce projet de loi donne le sentiment que vous renoncez à la réforme de l'hospitalisation. Le taux de progression prévu a été contesté par le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés. Vous avez décidé d'instaurer de nouveaux schémas régionaux d'organisation sanitaire sur la base d'une nouvelle démocratie – on se demande ce que cela vient faire dans la qualité des soins. Quant aux fonds qui seront créés, ils seront autant de moyens de reculer devant les indispensables adaptations de notre système hospitalier.

Comme cela est reconnu sur tous les bancs de cette assemblée, la qualité des soins, la sécurité des malades, l'espérance de vie ne sont pas les mêmes selon le réseau relationnel des patients et selon les établissements, les régions de France, ce qui est inacceptable.

Pour toutes ces raisons et parce que nous pensons que la sécurité sociale, la santé des Français et l'avenir des familles françaises sont menacés...

Mme Muguette Jacquaint. Il fallait y penser avant !

M. Bernard Accoyer. ... nous ne voterons pas l'article 1^{er} qui correspond à l'exposé des motifs de ce projet de loi de financement de la sécurité sociale.

M. le président. La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. L'article 1^{er} est relatif au rapport annexé au projet de loi de financement de la sécurité sociale et vous ne serez pas étonnés, mes chers collègues, que je m'en tienne dans mon propos à la branche famille.

Je veux tout d'abord rendre hommage à M. Brard, car nous avons eu hier un échange tout à fait intéressant quant aux enjeux qui font la véritable différence entre la partie gauche et la partie droite de l'hémicycle. Il ne faut pas caricaturer. Il n'y a pas, d'un côté, ceux qui défendent les malheureux et, de l'autre, ceux qui

défendent les riches. Il y a ceux qui défendent un type de société, comme l'a dit très clairement M. Brard, et ceux qui défendent un autre type de société, ...

Mme Muguetta Jacquaint. Ce n'est pas tout à fait ce qu'il a dit !

Mme Christine Boutin. ... le premier étant fondé sur le collectivisme et l'assistantat, le second sur un système de responsabilité.

M. Claude Evin, rapporteur. Il ne faut pas caricaturer !

Mme Christine Boutin. Le plafonnement des prestations familiales pose un problème de principe et met à mal la politique familiale de notre pays, je l'ai expliqué à maintes reprises, je n'y reviendrai pas. Je déplore simplement cette orientation fondamentale prise par le Gouvernement. Pour essayer de mieux me faire comprendre, je voudrais expliquer de façon pédagogique la réalité des enjeux.

Nous avons entendu pendant très longtemps au cours des discussions, ces jours et ces nuits, que, pour certaines familles, les allocations familiales n'étaient pas nécessaires et que le premier montant de 670 francs était même inutile pour certaines d'entre elles. Vous n'êtes pas les seuls à le penser du reste, puisque certains Français le croient également.

Je voudrais simplement rappeler trois choses. Ces 670 francs sont versés non pas pour la famille, mais pour l'enfant. La famille n'en est que le dépositaire. Je dis donc à ces familles qui n'ont pas besoin de ces 670 francs : pourquoi ne les mettez-vous pas de côté pour votre enfant ? Pourquoi n'économisez-vous pas cet argent qui pourrait lui rendre service si des accidents lui arrivent. Et puis, si vous êtes vraiment trop riches et que vous n'avez pas besoin de mettre chaque mois de côté ces 670 francs pour aider vos enfants à faire leurs études ou en cas d'accident, pourquoi est-ce que vous, familles, ne décidez pas vous-mêmes de donner cet argent à ceux qui, d'après vous, en ont besoin ? Pourquoi les rendez-vous à l'Etat ?

Car, vous le savez très bien ici, mais les familles françaises ne le savent peut-être pas, c'est pourquoi il faut le dire très clairement : ces 670 francs n'iront pas vers les familles moins aisées, ils serviront à combler le déficit du budget de l'Etat. Il y a là une espèce de tromperie et la générosité, même si elle semble fondée, est parfois dévoyée. Certes, il est normal, messieurs les rapporteurs, madame le ministre, que vous ayez défendu la thèse selon laquelle cet argent doit revenir à l'Etat, car c'est à lui de redistribuer puisque les Français ne sont pas suffisamment responsables pour le faire eux-mêmes.

M. Alfred Recours, rapporteur. Ce n'est pas vrai !

Mme Christine Boutin. Vous savez très bien que si, monsieur Recours !

M. Alfred Recours, rapporteur. Non !

Mme Christine Boutin. Je tenais à dire cela pour que ceux qui ont le courage de lire le *Journal officiel* – je sais qu'ils sont très nombreux – comprennent bien qu'il n'y a pas d'un côté ceux qui défendent les riches et, de l'autre, ceux qui défendent les pauvres. Nous avons tous notre part de responsabilité et nous nous intéressons tous aux riches et aux pauvres. Le seul problème, c'est qu'il y en a certains, vous, qui défendent l'assistantat alors que nous sommes pour la responsabilité. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Muguetta Jacquaint. Le drame, c'est qu'il y en a de plus en plus des gens modestes et des pauvres !

M. le président. Mes chers collègues, le vote sur l'article 1^{er} est réservé jusqu'à la fin de l'examen du rapport annexé qui fait l'objet de 160 amendements.

Vous comprendrez sûrement que je m'en tienne strictement aux dispositions du règlement qui prévoient, sur chaque amendement, les seules interventions de l'un des auteurs, de la commission, du Gouvernement et, éventuellement, d'un orateur contre l'amendement.

M. Baguet a présenté un amendement, n° 100, ainsi rédigé :

« Dans l'article 1^{er}, après les mots : "est approuvé le rapport", insérer les mots : "du Gouvernement". »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Jacques Jégou. Amendement défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, rapporteur. La commission n'a pas adopté cet amendement qu'elle a jugé inutile.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Si cet amendement était adopté, le rapport ne pourrait pas être amendé par le Parlement. Je ne sais pas si c'est ce que souhaite M. Baguet ! Ou bien ce document est un rapport « du Gouvernement », et dans ce cas-là vous passez directement au vote, ou bien il s'agit d'une partie intégrante de la loi, auquel cas nous continuons le débat. Il faut choisir !

M. Claude Evin, rapporteur. En ordre, cette formule serait contraire aux ordonnances !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 100.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Nous en venons au rapport annexé à l'article 1^{er}, sur lequel 160 amendements ont été déposés.

MM. Gengenwin, de Courson, Jégou, Bur, Jacques Barrot, Méhaignerie, Dutreil et Ferry ont présenté un amendement, n° 58, ainsi rédigé :

« Page 41 du rapport annexé (1), dans le quatrième alinéa, après les mots : "réduire les inégalités" insérer les mots : "notamment en matière de retraite". »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. Je ne pense pas que cet amendement soit inutile, car il tend à préciser que les inégalités doivent être réduites « notamment en matière de retraite ».

Afin de ne pas allonger nos débats, je ne reviendrai pas sur l'inégalité qui existe maintenant entre nos différents systèmes de retraite. Il faudra bien un jour, monsieur le rapporteur, madame le ministre, que nous nous penchions sur les régimes spéciaux de retraite. Je ne vous ai pas encore entendu sur ce point, mais peut-être me répondrez-vous. Que l'on soit pour ou contre les régimes spéciaux, que l'on soit de la majorité ou de l'opposition, il y a là matière à une discussion, car un vrai problème se pose.

L'exposé sommaire parle de la correction des disparités de niveau entre les retraites des différentes catégories socio-professionnelles. Notre amendement tend à insérer,

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

après les mots « réduire les inégalités », les mots « notamment en matière de retraite ». L'adverbe « notamment » est d'ailleurs un mot un peu liturgique, mais il s'agit bien de retraite.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, rapporteur. La difficulté de l'exercice, c'est que l'on pourrait considérer, si nous rejetons un amendement de ce genre, que le problème posé ne présente pas d'intérêt pour nous, ce qui n'est pas le cas. J'essaierai donc à chaque fois de donner, au nom de la commission, des avis assez précis et rapides.

En l'espèce, j'attire simplement l'attention de M. Jégou sur le fait que le paragraphe auquel il se réfère est de portée générale. Il s'agit de « réduire les inégalités » et non d'« entrer dans l'ensemble des détails ». Si l'on introduisait ici le mot « retraite », il faudrait citer d'autres branches de la protection sociale. « Réduire les inégalités... tout en consolidant l'universalité de la sécurité sociale », l'expression se suffit à elle-même. La commission est donc contre cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Nous sommes tous conscients du problème et le gouvernement précédent – d'autant plus qu'il a tenté de toucher à l'un des régimes de retraite particulier –, sans doute maladroitement, puisqu'il a fallu arrêter dans les conditions que l'on sait. Je voudrais dire les choses très simplement.

Je suis convaincue, et nous en sommes tous conscients, qu'à partir de 2005 nous allons avoir des problèmes pour les retraites du régime général comme pour celles des régimes spéciaux. Mais je ne pense pas que ce soit en montrant du doigt les régimes spéciaux qui, certes, sont différents les uns des autres, mais qui correspondent à une histoire, à une culture, que nous arriverons à avancer. La volonté du Gouvernement, c'est d'établir un diagnostic pour l'ensemble de ces régimes, d'examiner pour chacun d'entre eux la situation en termes d'équilibre démographique, de déterminer ce que nous souhaitons faire pour laisser une grande place à la répartition et comment nous comptons régler les problèmes des retraites les plus basses.

C'est en traitant chaque régime avec ses spécificités, qui répondent à une culture, et en se fixant trois ou quatre grands objectifs nationaux pour l'ensemble des régimes que nous avancerons, ce n'est pas en montrant du doigt certaines catégories, en laissant à penser qu'elles sont privilégiées.

Mme Muguette Jacquaint. Très bien !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je ne donnerai qu'un exemple. Beaucoup de régimes spéciaux, que je ne citerai pas, ont effectivement des retraites de base plus importantes, mais pas de retraite complémentaire. On ne peut comparer des choses incomparables.

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Il vaut donc mieux en parler calmement après avoir porté un diagnostic, en mettant les choses sur la table. Nous en reparlerons dès l'année prochaine avec, je l'espère, des propositions.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Je suis particulièrement heureux d'entendre Mme le ministre prendre ici l'engagement d'examiner le cas des régimes spéciaux. C'était exactement

l'objectif de la commission Le Vert mise en place en 1995, lors des grèves particulièrement sévères que nous avons alors connues. Or, à cette époque, j'ai entendu Mme Aubry dire tout le contraire. Je prends acte néanmoins qu'elle a pris l'engagement de se livrer à un examen objectif des régimes spéciaux dans un but d'équité. Je voterai pour l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. Nous sommes au cœur sinon du débat, du moins de l'un des débats qui posent problème. Mme le ministre a dit presque gentiment à l'endroit de l'ancien gouvernement qu'il avait agi maladroitement. Je pense qu'il a agi courageusement, madame le ministre. Il ne l'a pas fait pour montrer du doigt, pour dénoncer de vilains petits camarades qui se serviraient des retraites indues. Permettez-moi de vous retourner le compliment, madame le ministre. Vous prélevez 310 millions sur la caisse d'un régime spécial qui se suffit à lui-même. Je pense aux clercs de notaires pour qui j'ai de la sympathie, sans plus.

M. Alfred Recours, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour les recettes et l'équilibre général. Il se suffit à lui-même, mais pas pour les retraites !

M. Jean-Jacques Jégou. Il se suffit à lui-même ! Il paie les cotisations. Mais parlons de ces régimes spéciaux qui veulent conserver, je ne dirai pas des privilèges, simplement des avantages, qui se comprenaient d'ailleurs à une époque. Je pense bien sûr aux mineurs...

Mme Muguette Jacquaint. Avec la silicose, ils mourraient avant la retraite !

M. Jean-Jacques Jégou. ... ou aux conducteurs de machine à vapeur 231 – chacun d'entre nous a pu jouer avec quand il était enfant. A l'époque, les avantages étaient tout à fait justifiés, mais maintenant les conditions sont différentes, la durée de vie n'est pas la même. Je ne sais pas s'il y a une façon adroite ou maladroite de régler les choses, madame le ministre, mais il y a une façon courageuse et une façon non courageuse de le faire !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 58. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Accoyer a présenté un amendement, n° 326, ainsi rédigé :

« Page 41, du rapport annexé (1), après le quatrième alinéa insérer l'alinéa suivant :

« Réduire les inégalités face à la (1)maladie et face aux charges créées par l'éducation des enfants. »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Je souhaite attirer l'attention sur la priorité que constitue l'aide à apporter aux familles. Il serait important que cette aide soit dans un rapport présentant les orientations de la politique de sécurité sociale et ses objectifs, surtout en raison de la nature des mesures qui y figurent.

Ma question s'adresse tout spécialement au Gouvernement : est-ce intentionnellement qu'il n'est pas question de la branche famille dans la partie la plus forte de ce projet de loi, cela afin de préparer les mesures inscrites aux articles 19 et 20 ? Je ne le crois pas. Pour montrer les

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

bonnes intentions du Gouvernement, il serait donc bon d'inscrire dans le texte la priorité consistant à « réduire les inégalités face à la maladie et face aux charges créées par l'éducation des enfants ».

Madame le ministre, je sais que vous allez me répondre que les familles qui ont le moins de moyens sont dans une situation plus difficile. Vous avez parfaitement raison mais j'ajouterai qu'entre une famille sans enfant et une famille avec enfants il y a un moyen de corriger les différences, c'est l'impôt, ce ne doit pas être les prestations sociales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, rapporteur. La commission n'a pas adopté cet amendement, mais la préoccupation de M. Accoyer est satisfaite à la page 55 du rapport annexé, où il est écrit : « L'effort de notre pays en matière de politique familiale... est inégalement réparti ». Avis défavorable à l'amendement n° 326.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. La politique de réduction des inégalités concerne tout le champ de la sécurité sociale et de l'aide sociale et pas seulement la famille. Cette année, l'Etat a pris largement sa part dans cette réduction des inégalités, notamment en finançant pour 6,7 milliards l'allocation de rentrée scolaire. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 326.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Bourg-Broc a présenté un amendement, n° 300, ainsi rédigé :

« Page 41 du rapport annexé (1), dans la première phrase du dernier alinéa, après les mots : “ la protection sociale concerne ”, insérer les mots : “ sous condition de ressources ”. »

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir cet amendement.

M. Bernard Accoyer. La mise sous condition de ressources des allocations familiales modifie les principes fondamentaux de la sécurité sociale et son universalité. J'entends donc que cela soit mentionné dans le rapport annexé. En effet, ce projet de loi de financement de la sécurité sociale introduit là une nouvelle donnée particulièrement préjudiciable pour l'avenir de la sécurité sociale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour la famille. J'entends bien l'argumentation de M. Accoyer et je la prends pour une manière de provocation. Depuis plusieurs jours, en effet, il essaie de faire accroire que la volonté du Gouvernement est de mettre toute la protection sociale sous condition de ressources. A plusieurs reprises, le démenti a été apporté et argumenté. Je ne pense pas que nous allons nous laisser aller à modifier le texte de cette manière-là, d'autant que cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

Je propose donc le rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet également ! C'est exactement l'inverse de ce que nous souhaitons faire. Je l'ai dit tout au long du débat.

M. Bernard Accoyer. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement, monsieur le président.

M. le président. Mme Muguette Jacquaint a demandé à s'exprimer contre l'amendement, monsieur Accoyer. Un seul orateur après la commission et le Gouvernement, c'est notre règle.

M. Bernard Accoyer. J'ai le droit de répondre ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

M. le président. Je vous redonne donc la parole pour défendre une nouvelle fois – mais brièvement – votre amendement. Nous entendrons ensuite Mme Jacquaint. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

M. Bernard Accoyer. Madame le ministre, c'est la seule fois – à l'avenir ce ne sera plus possible – que le Parlement peut se prononcer sur la mise sous condition de ressources...

M. André Capet. Vous l'avez déjà dit !

M. Bernard Accoyer. ... pour la bonne raison que c'est par décret que va être réglée la hauteur du curseur. Il s'agit bien d'un curseur, je le redis solennellement, et ce curseur bougera. Il descendra, bien entendu, pour les allocations familiales et il passera aussi aux autres branches, en particulier l'assurance maladie.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Vous n'avez pas compris !

M. Bernard Accoyer. Ce ne sera peut-être pas le fait de ce gouvernement, madame le ministre, mais l'histoire de la sécurité sociale et de la commission des comptes de la sécurité sociale a constamment montré qu'il y avait un besoin de financement toujours grandissant. Je ne voudrais pas entrer à nouveau dans la polémique des régularisations de clandestins, mais les dépenses augmentent et les recettes ne suivent pas. Donc, je le répète, le curseur bougera.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur Accoyer, l'amendement que vous défendez va exactement à l'inverse de ce que vous souhaitez puisqu'il vise à mettre sous condition de ressources l'ensemble des prestations de la protection sociale. Or vous venez de nous expliquer que vous étiez contre la mise sous condition de ressources de la seule prestation qui doit l'être.

Il faudrait quand même lire les amendements avant de les défendre parce que, là, ça ne va plus ! Je pense même que vous allez voter contre cet amendement.

M. André Capet. Ils ne savent même pas ce qu'ils écrivent !

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint, contre l'amendement.

Mme Muguette Jacquaint. Moi non plus, je ne comprends pas, ou je ne comprends que trop bien, l'amendement de M. Bourg-Broc. Depuis cinq jours, M. Bourg-Broc et ses amis répètent sans cesse qu'ils sont hostiles à la mise sous condition de ressources des allocations familiales. Alors je trouve effarant qu'ils nous demandent maintenant de l'étendre à l'ensemble de la protection sociale. C'est pourquoi je voterai contre cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 300.

(L'amendement n'est pas adopté.)

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

M. le président. Les amendements n°s 320 corrigé et 321 corrigé de Mme Sylvie Andrieux ne sont pas défendus.

M. Accoyer a présenté un amendement, n° 327, ainsi rédigé :

« Page 42 du rapport annexé (1) dans la première phrase du dernier alinéa, après le mot : “ associations ”, insérer les mots : “ , caisses d’assurance maladie, assurances complémentaires ”. »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Il s’agit de compléter la liste des personnes et institutions concernées par la politique de santé en y ajoutant les caisses d’assurance maladie et les assurances complémentaires, qui sont, bien entendu, parties prenantes de cette politique.

M. le président. Quel est l’avis de la commission ?

M. Claude Evin, rapporteur. La commission n’a pas examiné cet amendement, mais je considère que là où il se place, il ne « colle » pas très bien.

L’amélioration visée à cet alinéa concerne des personnes et non des structures telles que les caisses d’assurance maladie et les assurances complémentaires. Nous sommes donc contre cet amendement.

M. le président. Quel est l’avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l’emploi et de la solidarité. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l’amendement n° 327.

(L’amendement n’est pas adopté.)

M. le président. M. Accoyer a présenté un amendement n° 328 rectifié, ainsi rédigé :

« Page 42 du rapport annexé (1), dans la deuxième phrase du dernier alinéa, après le mot : “ soins ”, insérer les mots : “ et de tout ce qui pourrait concourir à une meilleure utilisation des masses financières affectées à la couverture maladie ”. »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Il s’agit, là encore, d’élargir la portée du texte en ajoutant aux objectifs de la politique de santé une plus grande efficacité non seulement du système de soins, mais aussi de tout ce qui peut concourir à une meilleure utilisation des masses financières affectées à la couverture maladie, de manière qu’il n’y ait pas d’exclusion dans les choix en fonction de la localisation, du régime ou du statut des groupes ou des entreprises.

M. le président. Quel est l’avis de la commission ?

M. Claude Evin, rapporteur. Cet amendement n’a pas non plus été examiné par la commission. Mais qu’on puisse écrire : « Leur participation à la construction des priorités de santé est une condition pour atteindre les objectifs de la politique de santé : une meilleure réponse aux besoins de la population, une plus grande efficacité du système de soins et de tout ce qui peut concourir à une meilleure utilisation des masses financières affectées à la couverture maladie », à titre personnel, cela ne me choque absolument pas. Je m’en remets donc à la sagesse de l’Assemblée.

Vous voyez, monsieur Accoyer, que contrairement à ce que vous avez déclaré, le rapporteur et le Gouvernement ne sont absolument pas sectaires à l’égard des propositions que vous formulez, pourvu qu’elles soient cohérentes avec ce que défend la majorité.

M. Bernard Accoyer. Dont acte !

M. le président. Quel est l’avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l’emploi et de la solidarité. Sagesse !

M. le président. Je mets aux voix l’amendement n° 328 rectifié.

(L’amendement est adopté.)

M. le président. M. Evin, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 196, ainsi rédigé :

« Page 42 du rapport annexé (1), dans la troisième phrase du dernier alinéa, après les mots : “ Etats généraux de la santé ”, insérer les mots : “ en liaison avec la conférence nationale de santé ”. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, rapporteur. Nous avons été nombreux à nous féliciter de l’organisation d’états généraux de la santé. Mais il existe déjà des organes de concertation qui commencent à fonctionner : je pense notamment à la conférence nationale de santé. Il y a peut-être une incompréhension à ce sujet, car on se demande parfois si elle perdurera. A mon sens, il importe qu’elle perdure. La démarche des états généraux est différente, mais il est nécessaire qu’ils se déroulent en articulation avec la conférence nationale. Cet amendement a pour but de le préciser.

M. le président. Quel est l’avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l’emploi et de la solidarité. Très favorable ! D’ailleurs, Bernard Kouchner et moi-même avons participé à la dernière réunion de la conférence nationale de santé et nous avons notifié à cette occasion qu’elle serait associée, au même titre que les conférences régionales, à la préparation et à l’exécution des états généraux de la santé. C’est donc un bon complément au rapport.

M. le président. Je mets aux voix l’amendement n° 196.

(L’amendement est adopté.)

M. le président. L’amendement n° 150 de M. Sarre n’est pas défendu.

M. Claude Evin, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 197, ainsi rédigé :

« Page 42 du rapport annexé (1), compléter le dernier alinéa par les mots : “ , à laquelle seront associées les conférences régionales de santé ”. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, rapporteur. Cet amendement a le même objet que le précédent s’agissant des conférences régionales de santé.

M. le président. Quel est l’avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l’emploi et de la solidarité. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l’amendement n° 197.

(L’amendement est adopté.)

M. le président. M. Evin, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 198, ainsi rédigé :

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

« Page 42 du rapport annexé (1), compléter le dernier alinéa par la phrase suivante : “ Par ailleurs, le Gouvernement étudiera la possibilité de doter, d’une part, la Conférence nationale de santé de moyens lui permettant de définir des orientations précises pour la prise en charge des soins et, d’autre part, les conférences régionales de santé de moyens et de structures permanentes afin de suivre, en liaison avec les observatoires régionaux de santé, l’évolution des besoins de santé et de la situation sanitaire des populations et de mieux préparer leurs travaux ”. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, rapporteur. Le texte de l’amendement pourrait se suffire à lui-même.

Je rappelle simplement qu’en commission, lors de l’audition des représentants de la conférence nationale de santé, et à plusieurs reprises en séance publique, nous avons exprimé le désir d’avoir la possibilité de fixer des objectifs de santé publique et de disposer également d’une présentation des moyens susceptibles de répondre à ces objectifs. Pour cela, il est nécessaire que la conférence nationale de santé ait des moyens de fonctionnement lui permettant de fournir au Parlement des documents plus opérationnels.

Cet amendement satisfait à cette préoccupation. Il exprime la même exigence pour les conférences régionales de santé et affirme le lien nécessaire qu’elles doivent avoir avec les observatoires régionaux de santé qui sont en mesure de donner une bonne photographie de l’état de santé de la population.

M. le président. Quel est l’avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l’emploi et de la solidarité. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l’amendement n° 198.

(L’amendement est adopté.)

M. le président. M. Evin, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 199, ainsi rédigé :

« Page 43 du rapport annexé (1), dans le premier alinéa, après le mot : “ démarches ”, insérer les mots : “ afin de disposer rapidement de documents d’orientation servant de base à la nécessaire recomposition des établissements de santé, ”. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, rapporteur. Les schémas régionaux d’organisation sanitaire doivent être élaborés rapidement, sans pour autant être bâclés, bien entendu, car nous avons besoin de ces documents d’orientation pour engager la nécessaire recomposition des établissements de santé et leur modernisation.

M. le président. Quel est l’avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l’emploi et de la solidarité. Avis favorable.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai en même temps mon amendement n° 329, puisqu’il s’agit du même débat.

La question est de savoir s’il faut d’abord établir les nouveaux schémas régionaux d’organisation de la santé ou bien s’il faut d’abord évaluer la situation du parc hospitalier et procéder aux accréditations avant d’élaborer ces documents. Si les nouveaux SROS sont conçus en fonction de données qui ne tiennent pas compte de la qualité des soins, des compétences et des divers atouts et handicaps de nos établissements de santé, ils risquent d’être très difficiles et très onéreux à appliquer et, en fin de compte, ils resteront lettre morte.

C’est la raison pour laquelle je suis en désaccord avec l’amendement de Claude Evin et j’ai moi-même proposé l’amendement n° 329, qui inverse en quelque sorte l’ordre des procédures. Je pense qu’il faut laisser travailler l’ANAES le plus vite possible afin que nous puissions disposer de quelques points forts répartis sur le territoire national, autour desquels se bâtiront les SROS et les équipements répondant le mieux aux besoins.

Mais il est vrai que, sur le plan rédactionnel, tout cela est difficile à mettre en forme.

M. le président. Je mets aux voix l’amendement n° 199.

(L’amendement est adopté.)

M. le président. M. Accoyer a présenté un amendement n° 329, ainsi rédigé :

« Page 43 du rapport annexé (1), dans le premier alinéa, substituer aux mots : “ les schémas régionaux d’organisation sanitaire seront remis en chantier avec ”, les mots : “ la procédure d’accréditation et de contractualisation, permettra l’élaboration de nouveaux schémas régionaux d’organisation sanitaire qui répondront à ”. »

Cet amendement vient d’être soutenu par son auteur.

Quel est l’avis de la commission ?

M. Claude Evin, rapporteur. La commission n’a pas adopté cet amendement, mais son examen me permettra de bien préciser notre conception.

Je crois, monsieur Accoyer, que vous faites une confusion entre les SROS et la procédure d’accréditation.

L’élaboration des schémas régionaux d’organisation sanitaire est indéniablement une urgence, dans la mesure où, comme je l’ai indiqué dans l’amendement qui vient d’être adopté, ils permettront de définir les orientations pour la restructuration et la modernisation des établissements de santé. Le fait qu’ils ne puissent être achevés qu’à la fin de 1998 risque même de poser des problèmes, madame le ministre, pour la passation des contrats régionaux d’hospitalisation attendent que les SROS soient finalisés pour passer ces contrats. Les ARH et les établissements eux-mêmes ont un besoin urgent des perspectives qui leur seront ainsi fixées.

Mais subordonner l’élaboration des SROS à l’aboutissement préalable de la démarche d’accréditation, je crois, monsieur Accoyer, que ce serait une erreur, car les deux procédures n’ont rien à voir l’une avec l’autre.

M. Bernard Accoyer. Bien sûr que si !

M. Claude Evin, rapporteur. Il est nécessaire que les SROS soient mis en place rapidement. Je rappelle qu’ils étaient inscrits dans la loi de 1991 et qu’ils ont pour objet de définir les orientations d’une planification répon-

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

dant aux besoins de la population. Les procédures d'accréditation ont un tout autre objet. Ce sont des procédures de qualité, qui fixent des normes auxquelles les établissements de santé peuvent se conformer très rapidement s'ils le souhaitent, mais qui, sur l'ensemble des établissements, peuvent être mises en œuvre progressivement.

Il est bien évident qu'à terme les accréditations ne devront pas être contradictoires avec les orientations définies par les SROS, mais elles ne constituent pas un préalable à leur élaboration.

L'ANAES, qui a été mise en place récemment, doit démarrer son activité d'accréditation très rapidement en 1998, mais ce processus ne doit pas retarder la mise en place des SROS. Il s'agit bien de deux procédures distinctes, au moins au démarrage, même si elles doivent se rejoindre ultérieurement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Avis défavorable. Je précise qu'au fur et à mesure de l'accréditation – c'est un mécanisme continu – la réflexion sur les SROS et les types de contrats passés avec les établissements pourra être affinée.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Ce qui est important, c'est la qualité des soins.

M. Claude Evin, rapporteur. Bien sûr !

M. Jean-Michel Dubernard. C'est une urgence.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Ça l'a toujours été.

M. Bernard Accoyer. Ce qui est important, c'est la réponse équitable aux besoins de santé de nos concitoyens partout sur le territoire.

Ce qui est important, c'est que ce ne soit pas le carnet d'adresses de nos concitoyens qui garantisse leur espérance de vie s'ils ont un cancer, ou le hasard du lieu d'un accident de la route qui détermine leur survie en l'absence de séquelles consécutives à leurs blessures.

M. Claude Evin, rapporteur. Naturellement !

M. Bernard Accoyer. La révision des SROS ne doit donc pas ralentir un travail urgent d'accréditation dont l'objet est d'éliminer les établissements ou services où ne sont pas dispensés des soins de la qualité à laquelle nos concitoyens ont droit. Ce serait dangereux, et c'est pour prévenir ce risque que j'ai déposé mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 329.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Evin, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 200, ainsi rédigé :

« Page 43 du rapport annexé (1), compléter le troisième alinéa par la phrase suivante : "Elle s'appliquera en particulier à mettre en place, en liaison avec les caisses nationales de la sécurité sociale, un outil de suivi mensuel des objectifs de dépenses par branche de l'ensemble des régimes obligatoires de base comptant plus de vingt mille cotisants votés par le Parlement." »

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, rapporteur. Il s'agit, comme nous l'avons souhaité à diverses reprises, de mettre en place un outil de suivi mensuel des objectifs de dépenses par branche de l'ensemble des régimes obligatoires afin de mieux éclairer le Parlement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je partage le souci de la commission, mais je ne voudrais pas prendre un engagement que nous ne pourrions pas tenir par la suite. Or je ne suis pas sûre que le dispositif d'information, tel qu'il existe actuellement, permette d'assurer une périodicité mensuelle. Ce à quoi je m'engage devant l'Assemblée, c'est à rendre publiques les informations dès que nous en disposerons, chaque mois si nous y arrivons pour chacune des caisses, ce qui n'est pas encore le cas, à défaut selon la meilleure périodicité possible. Je m'en remets néanmoins à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, rapporteur. Je suis disposé, conformément à l'esprit dans lequel la commission a travaillé, à renoncer à l'adjectif « mensuel ». Nous avons tous regretté de ne pas pouvoir disposer d'informations globales. Chaque caisse publie l'état de ses dépenses, mais il n'y a aucun regroupement, aucun suivi. Si nous pouvions prendre connaissance, à dates régulières, de l'état de consommation de l'ONDAM, ce serait déjà très satisfaisant, même s'il n'est pas possible de parvenir dès 1998 à une périodicité mensuelle.

Je rectifie donc l'amendement de la commission en ce sens.

M. Bernard Accoyer. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 200, compte tenu de la suppression du mot « mensuel ».

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. M. Prél a présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Page 43 du rapport annexé (1), après le troisième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Pour assurer une politique commune de gestion du risque, le Gouvernement étudiera l'opportunité de créer une union nationale des caisses d'assurance maladie. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. Cet amendement tend à favoriser la création d'une instance nationale qui permettrait à toutes les caisses des régimes obligatoires de base d'assurance maladie de définir une politique commune de gestion du risque.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement. Elle n'a pas vu l'intérêt qu'il y avait à créer une union nationale des caisses d'assurance maladie. Laissons déjà fonctionner les URCAM !

M. Jean-Jacques Jégou. Oui, mais pour la suite...

M. Claude Evin, rapporteur. Attendons que les URCAM se mettent en place, monsieur Jégou. Nous verrons ensuite si une union nationale s'avère nécessaire.

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

En l'état actuel, rejet de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. En effet, tirons tout le bénéfice des URCAM avant de créer d'autres instances.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Accoyer a présenté un amendement, n° 330, ainsi rédigé :

« Page 43 du rapport annexé (1), après l'avant-dernier alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Lutter contre les dépendances, tabac, alcool et drogue. »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. La lutte contre les dépendances constitue également une des priorités relevées par la Conférence nationale de santé. Elle doit donc figurer parmi les points – intéressants d'ailleurs – qui doivent faire l'objet d'une politique de santé publique renforcée. La lutte contre le tabac, l'alcool et la drogue est fondamentale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, rapporteur. Sur le principe, il est évident que la lutte contre toutes les dépendances doit être réaffirmée. Mais cet amendement, d'ailleurs retiré en commission, n'a pas sa place dans le rappel des quatre objectifs retenus par la Conférence nationale de santé qui s'est réunie au début juillet.

Je suis donc contre l'amendement, mais j'approuve les préoccupations formulées par M. Accoyer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même observation. Ces objectifs, que nous partageons, figurent déjà dans le rapport : page 44 pour l'alcool et le tabac, page 46 pour la toxicomanie. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 330.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Prél a présenté un amendement, n° 21, ainsi rédigé :

« Page 44 du rapport annexé (1), après le premier alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Pour mettre en œuvre une politique renforcée de prévention et d'éducation sanitaire qui assure la coordination de tous les intervenants, le Gouvernement étudiera l'opportunité de créer une agence nationale de prévention et d'éducation sanitaire. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Jacques Jégou. Cet amendement tend à améliorer la politique de prévention et d'éducation sanitaire dans notre pays. L'un de nos collègues de la majorité a fait observer tout à l'heure que la médecine scolaire ne donnait pas non plus satisfaction. Je partage tout à fait son point de vue. Alors, pour remédier aux insuffisances que nous constatons, les uns et les autres, la création d'une agence nationale n'est pas forcément la meilleure solution – j'entends déjà M. le rapporteur me dire :

encore ! (*Sourires.*) – mais cet amendement a en tout cas le mérite de poser le problème de l'éducation sanitaire dans notre pays.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, rapporteur. La commission n'a pas adopté cet amendement, qui n'a d'ailleurs pas été défendu formellement en commission. L'idée d'instaurer une coordination, qui a également été évoquée en matière de politique de santé publique et d'actions de santé publique, me paraît intéressante et il faudrait que nous y réfléchissions.

De là à créer une agence nationale de prévention et d'éducation sanitaire, il y a un grand pas que la commission ne franchira pas, du moins aujourd'hui. Plusieurs agences ont été mises en place au cours de ces dernières années dans le domaine de la santé. Il ne semble pas utile de les multiplier. L'idée mérite d'être reprise, mais sans doute pas sous cette forme, l'outil proposé n'étant peut-être pas le plus efficace.

La commission est contre l'amendement n° 21.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Le Gouvernement est du même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Bur, Dutreil, Jacques Barrot, Méhaignerie, de Courson, Jégou, Gengenwin et Ferry ont présenté un amendement, n° 59, ainsi rédigé :

« Page 44 du rapport annexé (1), après la première phrase du troisième alinéa, insérer la phrase suivante : « Le Gouvernement proposera des mesures spécifiques afin de permettre aux associations et clubs sportifs d'assurer leur financement et leur pérennité. » »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Jacques Jégou. Si M. le rapporteur sourit c'est sans doute qu'il a parfaitement compris quel était le but de cet amendement !

Depuis le vote d'une certaine loi, qui porte le nom du rapporteur, un certain nombre de députés proposent régulièrement, sous tous les gouvernements, des mesures tendant à assurer la pérennité et le financement des associations et des clubs sportifs. Au travers de son aspect aimable et peut-être burlesque, le problème est bien réel dans nos collectivités. Aussi mes collègues ont-ils considéré qu'insérer la phrase suivante : « Le Gouvernement proposera des mesures spécifiques afin de permettre aux associations et clubs sportifs d'assurer leur financement et leur pérennité » n'était pas inutile.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, rapporteur. Effectivement, cet amendement répond indirectement à des préoccupations de santé publique. Cela étant, il ne faut pas mélanger les genres. Je suis très sensible au financement des petits clubs sportifs et à la nécessité d'assurer leur financement. Mais en l'occurrence il s'agit d'un problème de politique sportive qui concerne le ministère de la jeunesse et des sports. Il ne me semble donc pas opportun d'y faire allusion ici. A l'évidence, cette préoccupation doit être satisfaite dans d'autres débats.

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

Encore faudrait-il d'ailleurs, monsieur Jégou, qu'on soit assuré d'aboutir ainsi à ce qui était contenu dans la loi de santé publique de 1990 de lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme au sujet de la présence de buvettes vendant de l'alcool sur les stades.

En tout cas cela ne figure pas dans l'amendement. Je crains donc que nos préoccupations de santé publique ne soient pas totalement prises en compte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Le Gouvernement est du même avis que la commission : contre l'amendement.

M. Jean-Jacques Jégou. Monsieur le président, permettez-moi d'intervenir une minute !

Mme Véronique Neiertz. Il faut appliquer le règlement, monsieur le président !

M. le président. Monsieur Jégou, nous nous sommes fixé une règle que, tous, nous devons appliquer.

M. Jean-Jacques Jégou. Une phrase seulement, qui me paraît importante dans le débat.

M. le président. Alors la dernière !

Mme Véronique Neiertz. Monsieur Jégou, vous devez respecter le règlement !

M. Jean-Jacques Jégou. Madame Neiertz, on ne retiendra de votre présence dans ce débat que vos vociférations. Vous n'avez fait que râler !

M. le président. Cher collègue !

M. Jean-Jacques Jégou. Les vociférations sont permanentes, monsieur le président !

M. le président. Veuillez prononcer votre phrase, monsieur Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. Je veux simplement dire à M. le rapporteur et à Mme le ministre que la bonne santé d'un pays passe aussi par la pratique du sport et la défense des clubs sportifs, qu'ils soient dans les banlieues ou en zones rurales : donc la pérennisation de ces clubs est importante.

M. Charles Cova. Très juste !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 59. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Evin, rapporteur, les commissaires membres du groupe socialiste et M. Accoyer ont présenté un amendement, n° 201, ainsi rédigé :

« Page 44 du rapport annexé (1), à la fin de la dernière phrase du troisième alinéa, substituer aux mots : "alimenteront la sécurité sociale.", les mots : "serviront à financer des actions de prévention et d'éducation sanitaire concernant, notamment, la lutte contre l'alcoolisme, le tabagisme et la toxicomanie". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, rapporteur. Il s'agit de répondre à l'une des préoccupations formulées par M. Accoyer – cet amendement reprend d'ailleurs un amendement présenté par M. Accoyer en commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Défavorable. Cette question a été tranchée lors de l'examen de l'article 5 du projet de loi.

Le Gouvernement rappelle qu'il a prévu de porter les crédits de lutte contre le tabagisme dans le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaires de 20 à 50 millions dès aujourd'hui. L'adoption de l'amendement irait donc à l'encontre de l'article 5 voté précédemment.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 201.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Accoyer a présenté un amendement, n° 331, ainsi rédigé :

« Page 44 du rapport annexé (1), compléter la première phrase du septième alinéa par les mots : " , en développant, d'une part, l'éducation sanitaire qui relève de l'enseignement et, d'autre part, les services de santé scolaire qui relèvent de la médecine scolaire". »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Cet amendement vise à préciser les choses. Après le souhait de développement des services de la médecine scolaire, souhait louable mais qui confond un peu ce qui relève de la médecine scolaire et ce qui relève de l'éducation sanitaire, je propose d'ajouter « en développant, d'une part, l'éducation sanitaire qui relève de l'enseignement et, d'autre part, les services de santé scolaire qui relèvent de la médecine scolaire ».

En effet, l'éducation sanitaire est défaillante. Il serait pourtant assez simple d'introduire progressivement dans les programmes scolaires quelques notions d'éducation sanitaire et d'hygiène physique – se laver les mains, se brosser les dents, manger comme il faut, par exemple – Cela, qui ne coûterait pas cher, serait immédiatement productif et diminuerait les dépenses de l'assurance maladie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement mais, à titre personnel, j'y serais plutôt favorable.

M. Bernard Accoyer. Merci !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable pour les raisons que l'auteur de l'amendement vient d'exprimer.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Le Gouvernement a donné son avis, vous ne pouvez plus que vous exprimer contre l'amendement, madame Jacquaint !

Mme Muguette Jacquaint. Quelques minutes pour donner mon avis sur l'amendement ?

M. le président. Bon, je vous donne la parole.

Mme Muguette Jacquaint. Depuis très longtemps, nous constatons la défaillance de la médecine scolaire et nous la regrettons, même s'il est vrai qu'on ne peut pas tout demander à la médecine scolaire.

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

Dans le cadre de la santé publique, je voudrais moi aussi faire une proposition au sujet d'un grave problème, le saturnisme. Je sais qu'il en est question dans le rapport annexé, mais je crois qu'il devrait faire l'objet d'une réflexion interministérielle, le ministère du logement étant notamment impliqué.

Les victimes du saturnisme sont essentiellement des enfants qui, malheureusement, subissent parfois des atteintes irréversibles. Et souvent ces enfants vivent dans des logements insalubres. Dans certains cas, on peut même parler de taudis. Voilà pourquoi, au-delà de l'information, au-delà de la prévention et de la santé publique, il faut surtout des moyens pour réhabiliter les logements qui sont dans un état de vétusté incroyable.

Dans ce domaine, une coordination avec les associations et les élus locaux est nécessaire afin que l'ensemble du problème soit abordé de manière cohérente et complémentaire. Il serait également souhaitable que des dispositions soient rapidement prises pour aider financièrement les propriétaires de ces logements très vétustes à procéder à des travaux de réhabilitation des immeubles. Cela devra toutefois se faire sous contrôle. Certains propriétaires pouvant se comporter, excusez-moi, madame le ministre, comme de véritables gougnafiers ! Parfois il s'agit même de marchands de sommeil ! Alors, s'il y en a qui n'ont pas les moyens d'effectuer les travaux, d'autres, auxquels on accordera des aides, ne les feront pas obligatoirement et continueront à louer des logements qu'il faudrait pratiquement détruire, compte tenu de leur état.

La difficulté de se loger est telle que les familles que l'on parvient à reloger après la contamination des enfants sont souvent remplacées, deux ou trois jours après leur départ des logements insalubres, par de nouvelles familles qui connaîtront les mêmes problèmes.

Je tenais à faire cette intervention afin que des mesures rapides soient prises dans ce domaine.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 331.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Evin, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 202, ainsi rédigé :

« Page 44 du rapport annexé (1), compléter l'avant-dernier alinéa par la phrase suivante : “Le problème de l'accueil, de la prise en charge et du suivi des jeunes en souffrance sera prioritairement examiné.” »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, rapporteur. Cet amendement répond notamment à la question du suicide des jeunes déjà évoquée en d'autres circonstances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 202.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Andrieux, M. Bacquet, Mme Génisson et M. Nauche ont présenté un amendement, n° 308, ainsi rédigé :

« Page 46 du rapport annexé (1), dans la dernière phrase du premier alinéa, substituer aux mots : “sera développée”, les mots : “et la mise en place des réseaux de soins seront développés.” »

C'est vous qui le défendez, monsieur le rapporteur ?

M. Claude Evin, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission mais il me semble utile, car il n'est pas fait allusion aux réseaux de soins dans le rapport annexé. L'amendement correspond en outre à l'esprit des délibérations de la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 308.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Accoyer a présenté un amendement, n° 332, ainsi libellé :

« Page 46 du rapport annexé (1), rédiger ainsi la première phrase du quatrième alinéa : “Le Gouvernement rend prioritaire la prévention de toutes les toxicomanies et renforce son action en direction des plus jeunes.” »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Cet amendement, qui porte sur un sujet déjà évoqué se justifie par son texte même. Il s'agit d'affirmer le (1) caractère prioritaire de la prévention de toutes les toxicomanies.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, rapporteur. La commission n'est pas favorable à cet amendement puisqu'elle en a adopté d'autres qui permettent de répondre à la même préoccupation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. La priorité soulignée par cet amendement est déjà inscrite dans le rapport. L'avis du Gouvernement est donc défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 332.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Evin, rapporteur, les commissaires membres du groupe socialiste et M. Néri ont présenté un amendement, n° 203, ainsi rédigé :

« Page 46 du rapport annexé (1), après le quatrième alinéa, insérer les deux alinéas suivants :

« Lutter plus efficacement contre le dopage en matière sportive :

« La prévention et le contrôle des substances dopantes seront renforcés. La recherche contre le dopage sera accrue, notamment en vue de permettre le dépistage de substances actuellement indétectables. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, rapporteur. Cet amendement, qui a notamment été présenté en commission par M. Néri, tend à introduire dans la politique de santé la préoccupation de la lutte contre le dopage en matière sportive.

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable.

M. le président. Contre l'amendement, monsieur Jégou ?

M. Jean-Jacques Jégou. Si c'est nécessaire pour pouvoir parler, mais je ne suis pas formellement contre.

M. le président. Vous n'êtes évidemment pas pour que les sportifs se dopent.

Mme Véronique Neiertz. S'il n'est pas contre, M. Jégou ne peut pas parler !

M. Jean-Jacques Jégou. Mme Neiertz est vraiment terrible !

Mme Véronique Neiertz. Monsieur le président, il y a un règlement !

M. le président. Certes, mais le rythme de notre discussion est suffisamment bon pour que je puisse donner la parole à M. Jégou qui, je le sais, sera bref.

M. Jean-Jacques Jégou. Disons, monsieur le président, pour faciliter les choses, que je suis contre l'amendement mais tout contre. *(Sourires.)*

En fait, monsieur le rapporteur, l'amendement est plus une pétition de principe qu'autre chose. Il ne fait que céder à la mode ambiante, suite à un certain nombre d'événements relatés dans les médias. Alors, si on ne peut pas être complètement contre, admettons au moins qu'il n'apporte pas grand-chose !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 203.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Evin, rapporteur, Mme Génisson, M. Nauche et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 204, ainsi libellé :

« Page 46 du rapport annexé (1), rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa :

« 1.2.2.4 : Développer une politique active des soins palliatifs. Faire de la lutte contre la douleur une priorité de santé politique :. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, rapporteur. Il s'agit d'un amendement que Mme Génisson a proposé en commission. Il n'est pas seulement rédactionnel dans la mesure où il tend à bien dissocier la politique active de soins palliatifs et la politique de lutte contre la douleur, les deux n'étant pas nécessairement mélangés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 204.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Evin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 205, ainsi rédigé :

« Page 46 du rapport annexé (1), compléter le dernier alinéa par la phrase suivante :

« Par ailleurs, le Gouvernement établira, avant la fin de l'année 1998, un bilan de l'application des dispositions de la loi hospitalière du 31 juillet 1991

prévoyant que les établissements de santé mettent en œuvre les moyens, définis dans leur projet d'établissement, propres à prendre en charge la douleur des patients qu'ils accueillent et ont l'obligation de leur dispenser les soins palliatifs que requiert leur état. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, rapporteur. Il s'agit de bien souligner l'attention que le Parlement porte à la lutte contre la douleur.

La loi hospitalière a été modifiée afin que la lutte contre la douleur fasse partie des priorités des établissements. Or, manifestement, cette préoccupation n'est pas suffisamment prise en compte. Cet amendement a donc pour objet d'obtenir un bilan de l'action que mènent les établissements de santé en matière de lutte contre la douleur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Excellente idée, avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 205.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Evin, rapporteur, MM. Recours, Gremetz, Terrasse, Terrier et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 206, ainsi rédigé :

« Page 46 du rapport annexé (1), après le dernier alinéa, insérer les alinéas suivants :

« Prévenir, reconnaître et traiter en tant que tels les maladies professionnelles et les accidents du travail :

« Une politique forte s'avère nécessaire dans ce domaine, avec un dispositif de reconnaissance des maladies professionnelles et des accidents du travail. Il conviendra de renforcer le rôle et les moyens de la médecine du travail et des comités d'hygiène et sécurité. Un rapport sera présenté sur ces points au Parlement à l'appui de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, rapporteur. Dans le rapport annexé il n'est absolument pas question des maladies professionnelles ni des accidents du travail. En introduisant cette préoccupation, il s'agit de combler une lacune.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 206.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 309, de Mme Andrieux, n'est pas défendu.

M. Evin, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 207, ainsi libellé :

« Page 48 du rapport annexé (1), après les mots : "300 millions de francs pour", rédiger ainsi la fin de la première phrase du deuxième alinéa : "de nou-

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

velles actions de préventions respectant les priorités de santé publique retenues par la Conférence nationale de santé et le Parlement dans la loi de financement de la sécurité sociale". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, rapporteur. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 207.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 208 et 333.

L'amendement n° 208 est présenté par M. Evin, rapporteur, et M. Accoyer ; l'amendement n° 333 est présenté par M. Accoyer.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Page 48 du rapport annexé (1), compléter la première phrase du dernier alinéa par les mots : "malgré un taux de remboursement moyen parmi les plus bas". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 208.

M. Claude Evin, rapporteur. La commission a retenu cet excellent amendement de M. Accoyer.

Il est nécessaire de rappeler que le taux de remboursement moyen en France est parmi les plus bas.

Mme Muguette Jacquaint. Il faut le rappeler !

M. Claude Evin, rapporteur. C'est une préoccupation qui doit inspirer les politiques à venir.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir l'amendement n° 333.

M. Bernard Accoyer. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 333 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 208 ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Avis très favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 208.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Accoyer a présenté un amendement, n° 334, ainsi rédigé :

« Page 48 du rapport annexé (1), après la deuxième phrase du dernier alinéa, insérer la phrase suivante : "un effort tout particulier devra être fait en matière de périnatalité". »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Un effort particulier s'impose en matière de périnatalité parce que les résultats français ne sont guère brillants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, rapporteur. Je suis très ennuyé car M. Accoyer pose une vraie question dans la mesure où la situation de la France en matière de périnatalité a regressé au cours des dernières années. Malheureusement, cet amendement ne vient pas au bon endroit. C'est pourquoi je ne peux pas l'accepter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Il s'agit de l'efficacité de l'ensemble du système de santé, qu'il ne faudrait pas limiter à ce domaine. Peut-être pourrions-nous revenir en deuxième lecture.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 334.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Accoyer a présenté un amendement, n° 335, ainsi rédigé :

« Page 49 du rapport annexé (1), dans la quatrième phrase du deuxième alinéa, substituer aux mots : "un nouveau processus d'élaboration", les mots : "une véritable procédure d'évaluation qui sera suivie de l'élaboration". »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. La mise en place des SROS – question récurrente – ne doit pas être l'occasion de ralentir la nécessaire évaluation des établissements, voire des services, qui doit être un élément concomitant de l'élaboration de la carte sanitaire pour répondre au mieux aux besoins et mettre un terme à la fantastique inégalité d'accès aux soins de qualité pour tous dans le pays.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, rapporteur. Nous avons déjà eu ce débat tout à l'heure.

La commission n'est pas favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 335.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Evin, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 209, ainsi rédigé :

« Page 49 du rapport annexé (1), compléter la quatrième phrase du deuxième alinéa par les mots : "selon une méthode d'élaboration interactive, avant la fin de l'année 1998." »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, rapporteur. Cet amendement porte sur la procédure d'élaboration des SROS : ils ne doivent pas « descendre », arriver tout d'un coup dans les établissements de soins, mais doivent faire l'objet d'une démarche interactive.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Avis favorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Dubernard.

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

M. Jean-Michel Dubernard. Sans revenir sur le débat des SROS, l'amendement présenté par M. Evin fixe un délai : les schémas devront être proposés avant la fin de l'année 1998. Nous perdons ainsi encore un an, à un moment où il y a urgence et où beaucoup de choses peuvent être réalisées sur la base de ce qui a déjà été fait.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, rapporteur. Monsieur Dubernard, les SROS actuels étaient prévus pour durer un an de plus. Je suis d'ailleurs déjà intervenu pour répondre à votre préoccupation. Je souhaite qu'on n'attende pas la fin des SROS ni la fin de 1998, pour que, par exemple, des contrats d'objectifs et de moyens soient signés entre les agences régionales et les établissements de soins.

M. Jean-Michel Dubernard. Nous en prenons acte !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 209.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 151 de M. Sarre n'est pas défendu.

M. Evin, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 210, ainsi rédigé :

« Page 49 du rapport annexé (1), dans la septième phrase du deuxième alinéa, après les mots : “des élus et de la population sera”, substituer au mot : “envisagée”, le mot : “effective”. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, rapporteur. La commission préfère que l'implication des professionnels, des élus et de la population soit « effective » et pas seulement « envisagée » à toutes les étapes de l'élaboration du SROS.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 210.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Accoyer a présenté un amendement, n° 340, ainsi rédigé :

« Page 49 du rapport annexé (1), dans l'avant-dernière phrase du deuxième alinéa, supprimer les mots : “et de personnalités ayant une légitimité dans le domaine de la santé”. »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. C'est un peu la manœuvre inverse : malheureusement, on ne peut pas avoir à sa porte partout en France une IRM, un scanner, un hôpital de telle ou telle catégorie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, rapporteur. La commission n'est pas favorable à l'amendement de M. Accoyer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 340.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Evin, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 211, ainsi rédigé :

« Page 50 du rapport annexé (1), à la fin de la première phrase du premier alinéa, après le mot : “soins”, insérer les mots : “et des découpages actuels des secteurs sanitaires”. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, rapporteur. Il est nécessaire de tenir compte du décloisonnement des différentes composantes de l'offre de soins et des découpages actuels des secteurs sanitaires qui risquent parfois d'être un peu rigides et de bloquer d'éventuelles recompositions du tissu hospitalier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 211.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Accoyer a présenté un amendement, n° 342, ainsi rédigé :

« Page 50 du rapport annexé (1), dans la dernière phrase du premier alinéa, substituer au mot : “démocratique”, le mot : “sanitaire”. »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Nous sommes au cœur de la cible : « A partir d'une vision d'ensemble des enjeux de santé sur leur territoire, et avec le soutien d'une légitimité démocratique renforcée, les agences régionales d'hospitalisation passeront avec les hôpitaux... »

Nous voici en train de nous occuper de la santé des Français. Nous ne sommes pas en train de faire un exercice participatif puisque, de toute façon, toutes les instances qui décident sont des administrations. Celles-ci, qu'on le veuille ou non, sont sous la tutelle du Parlement, donc des élus démocratiques de la nation.

C'est donc, à mon avis, un non-sens dangereux que d'écrire dans cette annexe que ce sera « avec le souci d'une légitimité démocratique que les ARH passeront avec les hôpitaux des contrats pluriannuels, qui traduiront leurs priorités stratégiques, telles qu'elles doivent ressortir des SROS ».

Si on veut avoir un tantinet de crédibilité quand on parle de la santé des Français, au lieu d'employer le mot démocratique, on choisit le mot « sanitaire ». Les étrangers qui s'intéresseraient à la composition de nos instruments d'hospitalisation seraient quelque peu déçus s'ils lisaient ce paragraphe tel qu'il est rédigé.

Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, rapporteur. La commission n'est pas favorable à la suppression de l'adjectif « démocratique ». En effet, on voit bien, aujourd'hui, combien les problèmes posés à l'hôpital suscitent intérêt, l'attention de l'ensemble de la population. Il est souhaitable que les décisions prises en la matière, qui doivent évidemment répondre à un objectif de qualité et de sécurité sanitaires, fassent l'objet d'explications avec la population.

M. Claude Bartolone, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Sinon, le système est bloqué !

M. Claude Evin, rapporteur. Le terme est tout à fait nécessaire dans ce texte.

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis que le rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 342.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Evin, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 212, ainsi rédigé :

« Page 50 du rapport annexé (1), compléter le premier alinéa par les mots : “, en prenant en compte leur projet d'établissement”. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, rapporteur. Il s'agit aussi, dans cette phase de restructuration, de prendre en compte les projets des établissements de santé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 212.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Evin, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 213, deuxième rectification, ainsi rédigé :

« Page 50 du rapport annexé (1), après la première phrase du troisième alinéa, insérer la phrase suivante : “Le Gouvernement veillera à assurer une plus grande transparence dans les procédures relatives aux relations entre l'Assistance publique - hôpitaux de Paris (AP-HP) et l'Agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France.”. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, rapporteur. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales travaille, depuis plusieurs semaines, à l'élaboration de son avis sur la loi de financement de la sécurité sociale. Elle a, à cette occasion échangé, grâce à sa représentation assez large sur le plan géographique, de nombreuses informations sur divers sujets, dont l'hospitalisation. De nombreux parlementaires, de toutes régions, mais particulièrement de la région parisienne – notamment le président de la commission, M. Bartolone, député de Seine-Saint-Denis – ont appelé l'attention sur la nécessité de traiter, pour mieux s'adapter aux besoins de la population, tous les établissements publics de santé de la même manière ou, du moins, selon les mêmes procédures. Je dis bien « tous les établissements » pour qu'aucun, ici ou là, n'échappe à cette nécessaire transparence.

Les parlementaires ont souhaité que l'on puisse aborder sereinement et dans la clarté les sujets de restructuration. Telle était la préoccupation exprimée notamment par les élus d'Ile-de-France qui ont, bien évidemment, évoqué l'Assistance publique - hôpitaux de Paris.

C'est pourquoi, dans l'annexe – il ne s'agit donc pas de codification législative –, la majorité de la commission des affaires sociales a souhaité manifester cette préoccupation. J'avais donc rédigé un amendement ainsi libellé : « La compétence de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France sur l'Assistance publique - hôpitaux de Paris (AP-HP) devrait être alignée sur le droit commun. »

Cette phrase non législative dans un texte d'orientation a apparemment soulevé certaines réactions qui, me semble-t-il, ne sont pas toutes sans arrière-pensées. Sans parler des nombreuses communications téléphoniques dont j'ai été assailli, je me limiterai à citer quelques passages d'un vœu adopté à l'unanimité par le conseil d'administration de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris réuni le 28 octobre : « Le conseil d'administration de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, informé de l'amendement déposé par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale, tendant à modifier le statut juridique de l'AP-HP... »

M. Claude Bartolone, président de la commission. C'est un procès en sorcellerie !

M. Claude Evin, rapporteur. Où a-t-on vu dans le texte de l'amendement n° 213 rectifié que j'avais déposé qu'il était question de remettre en cause le statut juridique de l'AP-HP, clairement défini dans le code de la santé ?

Je lis un peu plus loin : le conseil d'administration « souhaite que tout apaisement soit apporté aux agents sur la pérennité de leur statut et l'unité de l'établissement ». Où, dans l'amendement adopté par la commission, dans le cadre de l'annexe, a-t-on vu une remise en cause du statut du personnel de l'AP et de l'unité de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris ?

M. Claude Bartolone, président de la commission. En d'autres temps, cela s'appelait un procès stalinien !

Mme Muguette Jacquaint. Pourquoi dire cela ?

M. Claude Evin, rapporteur. Que les choses soient claires : l'Assistance publique - hôpitaux de Paris joue un rôle spécifique dans l'ensemble du système de santé français d'hospitalisation publique. La France peut être fière de cet établissement, pour les services qu'il rend aux personnes vivant sur notre territoire, mais aussi pour sa renommée mondiale, que l'on doit à la qualité de ses médecins et de ses personnels.

M. Claude Bartolone, président de la commission. Très bien !

M. Claude Evin, rapporteur. Cette reconnaissance se justifie au regard du rôle spécifique qu'il joue.

Cependant, quand se pose le problème de l'évolution d'ensemble de notre communauté hospitalière, il n'est pas sain que certains établissements, notamment l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, échappent aux procédures traditionnellement retenues pour les autres établissements publics. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)* Voilà ce que la commission des affaires sociales a souhaité marquer.

J'ai d'ailleurs reçu d'autres témoignages de responsables d'établissements de l'AP-HP – ils ne sont pas sur Paris *intra-muros* – qui souhaitent aussi que, au sein même de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, la transparence soit plus grande.

Un directeur d'établissement rencontré lors d'un colloque m'a même dit que le problème que je pose est réel. Tous ceux qui s'intéressent à l'hospitalisation publique savent que c'est une question débattue sous le manteau, mais jamais publiquement, par l'ensemble de la communauté hospitalière publique de ce pays.

M. Claude Bartolone, président de la commission. Bien sûr !

M. Claude Evin, rapporteur. Que la commission des affaires sociales ait souhaité poser ce problème me semble salubre, non seulement pour l'ensemble des hôpitaux mais aussi pour l'Assistance publique - hôpitaux de Paris.

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

M. Claude Bartolone, *président de la commission*. Très bien !

M. Claude Evin, *rapporteur*. Comme le disait M. le président de la commission : Pas de faux procès sur cette affaire ! Il n'a jamais été question de remettre en cause le statut spécifique de l'AP ni le statut des personnels.

Je dis que ceux qui n'ont pas pris la précaution d'expliquer clairement le problème, alors qu'ils le connaissaient pour avoir auparavant assumé des responsabilités dans des cabinets ministériels et joué un rôle non négligeable dans les réformes des ordonnances d'avril 1966 à la direction générale de l'AP-HP, sont particulièrement fautifs parce que ce problème pouvait justifier une interrogation de la part du Parlement.

Ces explications, sans diminuer en rien le problème, devraient apporter tout apaisement aux préoccupations qui ont pu s'exprimer faute d'une bonne information donnée aux représentants du personnel notamment.

Afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, monsieur le président, j'ai donc déposé l'amendement n° 213, deuxième rectification, qui est ainsi rédigé : « Le Gouvernement veillera à assurer une plus grande transparence dans les procédures relatives aux relations entre l'Assistance publique - hôpitaux de Paris (AP-HP) et l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France. »

Tel est l'amendement que je soumetts à l'Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je n'ai que quelques mots à ajouter. La commission a voulu montrer son souci que, dans l'allocation des moyens, l'AP soit traitée de la même manière que les autres établissements hospitaliers de France, ce qui ne remet en cause ni son statut ni le statut de son personnel – lequel le sait très bien – ni, bien évidemment, ses spécificités juridiques et médicales. Je pense, par exemple, à la façon dont la tutelle est exercée sur ces établissements.

Reste – et il faut le dire – que nous avons besoin en France, partout, de la même transparence. Nous l'avons tous dit, et sur tous les bancs, il faut que, partout, les hommes et les femmes de ce pays puissent être traités de la même manière, avec la même transparence. Que l'on soit puissant ou non, il faut qu'on puisse avoir accès aux mêmes soins, y compris aux soins d'extrême qualité que le monde nous envie, qui sont les soins de l'AP-HP, comme vient de le dire Claude Evin.

Nous savons combien les personnels se dévouent pour l'AP-HP. Ils n'ont aucune raison d'être inquiets. Je pense d'ailleurs qu'ils le savent. Mais ils doivent aussi savoir que le Gouvernement discutera avec l'AP-HP comme avec les autres établissements car, en dépit de ses spécificités médicales et juridiques, nous souhaitons qu'elle ait une plus grande transparence dans ses relations avec les ARH.

Je suis donc très favorable à l'amendement n° 213, 2^e rectification de M. Evin.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer. Soyez bref, mon cher collègue !

M. Bernard Accoyer. Monsieur le président, je ne crois pas avoir été long cet après-midi ! Et je ne le serai pas non plus sur cette question pourtant importante.

Dans la liasse qui nous a été remise, nous avons deux amendements n° 213 dont la rédaction est sensiblement différente.

M. Claude Evin, *rapporteur*. Il y a eu une rectification.

M. Bernard Accoyer. Je retournerais volontiers à Claude Evin la remarque du président : quand on veut adresser un message fort, mieux vaut le faire court !

Si j'ai bien compris, nous allons nous prononcer sur l'amendement n° 213...

M. le président. Deuxième rectification !

M. Bernard Accoyer. Oui, mais il est fort différent de l'amendement adopté par la commission. Il paraît tenir compte du souci légitime des personnels de l'AP-HP, quels qu'ils soient, du plus modeste jusqu'au directeur. Il importe que cet instrument incomparable de l'efficacité médicale française – qui, de surcroît, tire vers le haut le niveau moyen des soins en France et vers lequel se tournent non seulement un grand nombre de Français mais également des malades du monde entier – bénéficie d'une attention particulière au regard de la mutation résultant de l'application des ordonnances portant réforme hospitalière.

Que peut-il bien y avoir derrière les attaques personnelles portées par notre rapporteur ? Je ne vois pour ma part qu'excellence à tous les niveaux de l'AP-HP. Il faut améliorer tout notre système d'hospitalisation et non pas le tirer vers le bas.

Cela dit, bien entendu, comme notre rapporteur, je suis favorable à une plus grande transparence dans les procédures de relations entre l'Assistance publique et l'agence régionale. Je suis donc favorable à la deuxième rectification de l'amendement n° 213.

M. le président. S'il y a unanimité, nous allons tout de suite passer au vote.

Madame Jacquaint, Monsieur Jégou, Madame Neiertz, en principe, on n'intervient que contre l'amendement. Mais là, j'ai l'impression que chaque groupe veut expliquer pourquoi il est pour ! La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Comme le rapporteur de la commission et mes collègues, j'ai reçu des courriers exprimant les inquiétudes des personnels de l'AP de Paris. Sans reprendre mon intervention d'hier, je rappelle que M. Birsinger et moi-même avons souhaité que la transparence et la démocratie président à une meilleure répartition sanitaire entre les régions sans pour autant tirer vers le bas la qualité des soins dispensés dans les hôpitaux de Paris. Cela a été pris en compte dans la nouvelle rédaction de l'amendement, qui me convient donc très bien.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. J'ai été long à comprendre – mais peut-être ai-je l'esprit lent – ce que voulait nous expliquer M. Evin. Il faut dire qu'il a beaucoup tourné autour du pot ! Il y a tout de même des spécificités à prendre en compte et je suis surpris de constater qu'il pourrait ne pas y avoir transparence ! Le contrôle me paraît suffisamment puissant pour faire prévaloir le droit et la transparence. Il n'y a aucune raison de s'opposer à cet amendement rectifié. Néanmoins il faut dire les choses clairement.

M. le président. La parole est à Mme Véronique Neiertz, qui sera brève, sans nul doute, puisqu'elle me reprochait tout à l'heure de donner la parole en contradiction avec le règlement...

Mme Véronique Neiertz. Avez-vous le sentiment que j'abuse de mon temps de parole, monsieur le président ?

M. le président. Pas du tout !

Mme Véronique Neiertz. Je souhaite sous-amender cet amendement, cela fait partie de nos prérogatives.

Nous n'avons pas l'habitude de légiférer *ad hominem*, non plus que pour une région. Aussi, je demande aux auteurs de cet intéressant amendement – qui me laisse néanmoins sceptique : on peut toujours souhaiter la concertation ! – s'il ne pourrait pas être modifié de la façon suivante : « Le Gouvernement veillera à assurer une plus grande transparence dans les procédures relatives aux relations entre les agences régionales d'hospitalisation et les assistances publiques là où elles existent. »

Il n'y a pas que l'Ile-de-France !

M. Claude Bartolone, président de la commission. Elles n'ont pas le même statut !

Mme Véronique Neiertz. Mais justement, on ne parle pas de leur statut, le rapporteur, le président de la commission et le Gouvernement nous l'ont expliqué. Il s'agit d'une concertation et d'une plus grande transparence entre deux autorités différentes. Nous savons à quel point c'est facile. Nul doute que cet amendement ne simplifie les choses.

Mais je ne vois pas pourquoi on en limiterait le champ à l'Ile-de-France. Il me semble qu'à Marseille aussi il y a des problèmes.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, rapporteur. Je ne suis pas favorable au sous-amendement de Mme Neiertz. Sans entrer dans les détails, j'indique que seule l'Assistance publique de Paris a ce statut particulier.

M. le président. Madame Neiertz, maintenez-vous votre sous-amendement ?

Mme Véronique Neiertz. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 213, deuxième rectification.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Accoyer a présenté un amendement, n° 344, ainsi rédigé :

« Page 50 du rapport annexé (1), après la première phrase du troisième alinéa, insérer les deux phrases suivantes : « La pire des inégalités est l'inégalité des soins ; celle-ci dépend plus des personnels hospitalier que du matériel. Aussi la plus grande vigilance doit être portée à ce que les postes médicaux hospitaliers soient pourvus par des professionnels titulaires de diplômes reconnus et homogènes sur l'ensemble du territoire. » »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Nous abordons une question grave et qui l'est devenue davantage encore après la décision de M. le secrétaire d'Etat à la santé d'élargir les conditions d'accès aux postes hospitaliers aux praticiens adjoints contractuels. Si la plupart d'entre eux sont de grande qualité, leur niveau est très inégal. De surcroît, quelle que soit leur nationalité – ils sont souvent Français –, leurs diplômes ont été obtenus, par définition, hors de la CEE.

Le texte de 1994 visait à leur octroyer un statut mais surtout à contrôler leurs connaissances, ce qui est indispensable pour garantir la qualité des soins et la sécurité

sanitaire dans les établissements hospitaliers sur l'ensemble du territoire. Nous devons être extrêmement vigilants et ne pas laisser réduire nos exigences quant au niveau des médecins appelés à donner des soins à nos compatriotes dans les établissements hospitaliers. C'est fondamental. En élargissant les conditions d'accès, comme on vient de le faire, on peut pourvoir des postes déqualifiés car l'activité y est extrêmement faible. Dévalorisés financièrement, ils ne peuvent attirer des praticiens d'un niveau suffisant.

Le problème posé est bien celui de la réforme de l'hospitalisation et de la revalorisation des carrières pour les praticiens hospitaliers. N'oublions pas que si les matériels sont indispensables, ce sont les hommes qui font les soins. Même avec un excellent matériel, on ne saurait dispenser de bons soins sans les hommes. Voilà pourquoi il me paraît fondamental d'exprimer cette notion et notre volonté dans le rapport.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, rapporteur. La commission n'est pas favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Le Gouvernement n'y est pas favorable non plus.

M. Bernard Accoyer. Pourquoi ?

M. Jean-Michel Dubernard. Vous feriez-vous soigner dans ces établissements, madame le ministre ?

M. le président. Monsieur Accoyer, vous ne voulez tout de même pas vous exprimer contre votre amendement ?

M. Bernard Accoyer. Madame le ministre, demain un membre de votre famille a un accident à proximité d'un hôpital. Vous ne connaissez pas le niveau de qualification du chirurgien qui va devoir intervenir ; n'allez-vous pas téléphoner pour savoir où il faut envoyer le blessé ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Ça n'a rien à voir avec les médecins étrangers !

M. Jean-Jacques Jégou. Où Mme le ministre se fait-elle soigner ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, ce que vous avez dit n'est pas ce que vous pensez.

Si le vrai problème est de savoir – ce que Bernard Kouchner et moi-même répétons depuis le début du débat – comment avoir en France une plus grande transparence et comment faire pour que tout le monde ait accès à la même qualité de soins, alors nous sommes d'accord.

M. Jean-Michel Dubernard. Ce n'est pas ça que nous voulons !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je sais ! Alors osez le dire !

Si un membre de ma famille a un accident, j'essaierai, bien sûr, de trouver le meilleur service, mais pas de trouver un service où il n'y ait pas de médecins étrangers ! Pour moi, ce n'est pas le sujet. Or votre problème, c'est celui-là !

M. Bernard Accoyer. Pas du tout ! Ce n'est pas un problème de nationalité, mais de diplômes !

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

M. Jean-Michel Dubernard. Pas de mauvaises interprétations, madame le ministre !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. On traite aujourd'hui le problème des médecins étrangers de deux manières, vous le savez très bien, et avec une très grande rigueur. Ils doivent tout d'abord remplir un certain nombre de conditions pour pouvoir passer un examen complémentaire. Ensuite, ils passent cet examen avec des diplômes et des qualifications délivrés par l'université et l'ordre national des médecins dans des conditions prévues par des textes.

Par conséquent, si vous visez ces médecins à diplômes étrangers, qui ont été admis dans le statut de praticien adjoint contractuel, je vous rappelle qu'ils sont recrutés à l'issue d'un examen présentant toutes les garanties.

Et si je devais vérifier quelque chose, ce serait bien plutôt la qualité de l'hôpital et du service que l'origine des médecins. Pour moi, qu'ils aient passé un examen pour devenir praticien adjoint contractuel ou qu'ils sortent de nos universités, c'est la même chose !

M. Patrick Braouezec. Très bonne réponse !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Disons les choses telles que nous les pensons !

M. Jean-Michel Dubernard. Je demande la parole !

M. le président. Nous allons passer au vote.

M. Jean-Michel Dubernard. Mes propos sont mal interprétés, monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Le débat a déjà eu lieu, monsieur Dubernard !

M. Jean-Michel Dubernard. A aucun moment il ne s'est agi de xénophobie ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. Vous n'avez pas la parole !

M. Jean-Michel Dubernard. Mais nous allons passer pour des xénophobes ! Ce que nous ne sommes pas !

Mme Véronique Neiertz. Après la défense des familles françaises, celles des médecins français !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 344.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Vous voulez la parole pour un rappel au règlement, monsieur Accoyer ?

M. Bernard Accoyer. En application de l'article 58-1 du règlement, je demande une suspension de séance pour une réunion de groupe.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures trente-cinq, est reprise à dix-sept heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

L'amendement 315 rectifié de M. Christian Paul n'est pas défendu.

En conséquence, les sous-amendements n°s 433, 434 et 435 tombent.

M. Evin, rapporteur, et M. Nauche ont présenté un amendement, n° 214, ainsi rédigé :

« Page 50 du rapport annexé (1), compléter l'avant-dernière phrase du troisième alinéa par les mots : "en tenant compte de la disparité qui peut exister entre la zone d'influence d'un établissement et le découpage administratif auquel il est soumis". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, rapporteur. Le fait d'être à la frontière de deux régions administratives ne doit pas être un obstacle au rapprochement des structures.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 214.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Accoyer a présenté un amendement, n° 343, ainsi rédigé :

« Page 50 du rapport annexé (1), dans la dernière phrase du troisième alinéa, substituer aux mots : "les modes de régulation" les mots : "les modes de financement". »

La parole est à M. Jean-Michel Dubernard, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Michel Dubernard. Dans le système français coexistent deux modes de financement pour deux secteurs, public et privé, qui effectuent le même type de travail. Nous souhaiterions une harmonisation des règles puisque l'origine du financement est la même, c'est-à-dire les cotisations de tous les Français.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, rapporteur. Cela mériterait un très long débat, monsieur Dubernard, que de savoir s'il convient de rapprocher les modes de financement...

M. Jean-Michel Dubernard. D'harmoniser !

M. Claude Evin, rapporteur. La commission n'en est pas rendue à ce stade de sa réflexion. Elle n'est donc pas favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 343.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Evin, rapporteur, M. Nauche et Mme Génisson ont présenté un amendement, n° 215, ainsi rédigé :

« Page 50 du rapport annexé (2), compléter l'avant-dernier alinéa par la phrase suivante : "Sur la base des observations de la Cour des comptes relatives à l'activité libérale des praticiens hospitaliers, une attention particulière sera portée à l'évolution des règles d'encadrement de cette activité libérale et à leur contrôle." »

La parole est à M. le rapporteur.

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

(2) Se reporter au projet de loi n° 303.

M. Claude Evin, rapporteur. Le rapport de la Cour des comptes met en évidence les difficultés de l'encadrement et du contrôle de l'activité libérale au sein des établissements publics de santé. Il convient d'y porter une attention particulière pour permettre une évolution des règles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Dubernard.

M. Jean-Michel Dubernard. Je vais proposer deux sous-amendements.

Le premier tend à remplacer le mot : « évolution » par les mots : « bonne application ».

M. Claude Evin, rapporteur. Non !

M. Jean-Michel Dubernard. L'activité libérale d'une partie des médecins de l'hôpital public permet à une certaine catégorie de professionnels, en particulier aux praticiens hospitaliers de médecine et de chirurgie, d'améliorer un peu leur niveau de revenus et de réduire les inégalités avec les PUPH, les professeurs d'université praticiens hospitaliers. C'est le seul moyen de maintenir à l'hôpital public des médecins de haut niveau. M. Kouchner a souligné lui-même qu'il fallait être un saint pour accepter de rester dans un hôpital public avec des revenus cinq, voire sept fois, inférieurs à ceux de la clinique d'en face.

Le terme évolution laisse apparaître des menaces contre l'activité libérale et, à ce stade, ce sont des menaces à l'encontre de l'hôpital public.

En outre, par un second sous-amendement, je souhaiterais introduire la notion de centres de responsabilité. Il faudrait compléter l'amendement par la phrase suivante : « La mise en place de centres de responsabilité, prévue par la loi (ordonnance d'avril 1996), sera encouragée. »

L'organisation interne de l'hôpital, j'ai déjà eu l'occasion de le souligner, est à l'origine de certaines inégalités, en particulier au sein des grands centres hospitaliers, notamment au sein des centres hospitalo-universitaires. Introduire la notion de centres de responsabilité permettrait d'insister sur la nécessité de revoir l'organisation interne des CHU. Cela recoupe tout ce qui a été dit auparavant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux sous-amendements ?

M. Claude Evin, rapporteur. Je suis toujours très attentif à ce que disent mes collègues, mais il faut se mettre d'accord sur des règles de fonctionnement. Si on pose de nouveaux problèmes, aussi importants soient-ils, par le biais de sous-amendements présentés verbalement on peut y passer toute la nuit !

M. le président. Bien sûr !

M. Claude Evin, rapporteur. Je vous laisse apprécier la manière de conduire nos travaux, monsieur le président, mais je tenais tout de même à le faire observer.

Je suis en désaccord avec les deux sous-amendements, pour des raisons de fond.

Le rapport de la Cour des comptes indique bien qu'en ce qui concerne l'exercice des activités libérales à l'hôpital public on n'en est plus seulement à veiller à la « bonne application » des règles de contrôle : il faut les repenser parce que, manifestement, elles ne sont pas adaptées à la réalité.

M. Jean-Michel Dubernard. Elles ne sont pas appliquées.

M. Claude Evin, rapporteur. Il n'est pas question de proposer des modifications de ce genre dans le rapport annexé ou dans la loi de financement. Ce serait introduire un cavalier législatif et telle n'est pas notre intention, naturellement. Il s'agit, par l'amendement, de veiller à ce que le Gouvernement se préoccupe de la question l'année prochaine. La question est donc bien de faire évoluer les règles et non pas de s'en tenir aux règles actuelles qui, manifestement, ne sont pas adaptées.

Quant aux centres de responsabilité, c'est également une affaire importante, mais on ne peut pas l'accrocher au rapport de la Cour des comptes. Je ne suis donc pas favorable à ce sous-amendement pour des raisons de forme.

Monsieur Dubernard, si vous pouviez éviter de revenir sur des sujets importants que nous avons évoqués oralement comme aussi de nous compliquer la tâche en tentant de les réintroduire par écrit, sans abandonner en rien nos préoccupations de fond, on accélérerait le débat.

M. le président. Nous allons le faire.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis que M. le rapporteur.

M. le président. Monsieur Dubernard, maintenez-vous vos deux sous-amendements ?

M. Jean-Michel Dubernard. Non, j'y renonce, monsieur le président.

M. le président. Les deux sous-amendements présentés verbalement par M. Dubernard sont retirés.

Je mets aux voix l'amendement n° 215.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 312 de Mme Andrieux n'est pas soutenu.

M. Accoyer a présenté un amendement, n° 341, ainsi rédigé :

« Page 50 du rapport annexé (1), rédiger ainsi le début de la première phrase du dernier alinéa : « L'objectif de la qualité de soins sera renforcé, grâce au développement de procédure de l'évaluation et de l'accréditation, outils au service de l'hôpital... » (le reste sans changement). »

Vous avez la parole, monsieur Accoyer. Je vous en prie, essayez d'être bref. Nous avons pris un certain rythme dans la première partie, j'aimerais le maintenir.

M. Bernard Accoyer. Le rythme sera maintenu, monsieur le président, mais nous essayons tout de même de faire un travail constructif.

M. le président. Bien entendu !

M. Bernard Accoyer. On ne peut pas bâcler non plus le travail du Parlement !

M. Claude Evin, rapporteur. Absolument.

M. Bernard Accoyer. Ce n'est pas parce que le débat a été long qu'il faut aujourd'hui jeter tous les amendements par-dessus les travées,...

M. Claude Bartolone, président de la commission. Oh non !

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Au contraire !

M. Bernard Accoyer. ... d'autant plus qu'il y a un certain nombre de remarques à faire sur ce rapport.

Avec l'amendement n° 341, nous voulons rappeler que l'esprit de la réforme impose de commencer par l'évaluation.

Le débat a été un peu tendu tout à l'heure mais, pour nous, il est hors de question de regarder autre chose que la qualité des soins. Les professionnels qui dispensent les soins doivent justifier de diplômes incontestables, les conditions d'accès étant suffisamment généreuses mais aussi rigoureuses, car la sécurité ne saurait s'accommoder de je ne sais quelle manœuvre. Il ne faut pas confondre les missions d'une nation avec le service à rendre à ceux qui attendent d'elle un service.

Une évaluation « professionnelle » ne correspond à rien, et on pourrait très bien supprimer le mot « professionnelle ». Le spécialiste des notions d'évaluation et d'accréditation qu'est Claude Evin doit bien comprendre que la notion d'évaluation « professionnelle » est un contresens par rapport à l'esprit de la réforme. Il y a des diplômes validés par des autorités non contestées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, rapporteur. Les termes « évaluation professionnelle », en effet, ne sont pas très heureux. Le texte pourrait certainement être amélioré. Il serait préférable de parler d'évaluation des pratiques, par exemple, plutôt que d'évaluation professionnelle, mais je suis contre l'amendement n° 341.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Dubernard.

M. Jean-Michel Dubernard. Je peux rectifier mon amendement et en demander « l'évaluation des pratiques », comme cela vient d'être suggéré par le rapporteur.

M. le président. Je propose que vous retiriez votre amendement, monsieur Accoyer, et que M. le rapporteur présente verbalement un amendement pour faire référence à l'évaluation des pratiques plutôt qu'à l'évaluation professionnelle.

M. Bernard Accoyer. D'accord, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 341 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, rapporteur. Je propose donc un amendement, tendant à substituer au mot : « professionnelle » les mots : « des pratiques », dans la première phrase du dernier alinéa de la page 50 du rapport annexé.

M. le président. L'amendement que vient de présenter M. Evin portera le n° 436.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Evin, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 216, ainsi rédigé :

« Page 50 du rapport annexé (1), compléter le dernier alinéa par les mots : “, en lançant, dès réception des premières demandes, les premières procédures d'accréditation des établissements de santé.” ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, rapporteur. J'ai déjà défendu cet amendement tout à l'heure en souhaitant que l'ANAES, l'agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé, lance assez rapidement ses procédures d'accréditation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 216.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Evin, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 217, ainsi rédigé :

« Page 52 du rapport annexé (1), compléter la première phrase du premier alinéa par les mots : “, avec le souci, sauf événement particulier et inattendu, d'assurer le respect des enveloppes fixées en début d'année en fonction de l'objectif national d'évolution des dépenses d'assurance maladie voté par le Parlement dans la loi de financement de la sécurité sociale”. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, rapporteur. Le Gouvernement, dans un souci louable, souhaite un dialogue sur les moyens d'améliorer les dispositifs de régulation globale. Le Parlement ne peut que s'en féliciter. Il ne faudrait pas pour autant que le Gouvernement abandonne son souci de voir respecter les objectifs nationaux d'évolution des dépenses de santé votés par le Parlement, mais je sais que telle n'est pas son intention.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable. Il est évident que le Gouvernement aura ce souci à l'esprit.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 217.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Evin, rapporteur, et M. Bloche ont présenté un amendement, n° 218, ainsi rédigé :

« Page 52 du rapport annexé (1), compléter le premier alinéa par la phrase suivante : “Le Gouvernement s'emploiera à étudier la situation des infirmières et infirmiers libéraux. Il s'attachera à prendre en compte les spécificités de l'exercice de cette profession, notamment en milieu urbain.” »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, rapporteur. Je laisse à M. Bloche le soin de présenter cet amendement, que la commission a adopté.

M. le président. La parole est à M. Patrick Bloche.

M. Patrick Bloche. Cet amendement vise à prendre en compte les spécificités de l'exercice de la profession d'infirmier ou d'infirmière libéral dans le cadre des méca-

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

nismes de régulation de la médecine de ville. D'autant plus que le Gouvernement a affirmé son souci d'impliquer les professionnels dans la régulation de la médecine de ville et s'est déclaré prêt au dialogue sur les moyens d'améliorer les dispositifs de régulation globale.

Le rapport de septembre 1997 de la commission des comptes de la sécurité sociale note que, pour les soins infirmiers, le montant des dépenses reconnues pour les trois principaux régimes d'assurance maladie a diminué de 1,9 % pour le premier semestre de 1997 par rapport à la même période de l'année précédente.

Pourquoi les infirmiers et infirmières libéraux et pas d'autres professions médicales ou paramédicales en milieu urbain, pourrait-on me rétorquer ?

J'insiste sur le milieu urbain, car c'est la réalité que je connais le mieux, celle de ma circonscription. Les infirmiers et infirmières libéraux jouent un rôle social sur lequel il n'est pas besoin d'insister, mais jouent aussi un vrai rôle de santé publique, dans des problèmes auxquels j'ai été confronté. Pour les personnes les plus défavorisées, prises en charge à 100 %, bénéficiant de l'assistance médicale gratuite, souvent seules et isolées, trouver un infirmier ou une infirmière libéral pour des soins à domicile le week-end, à des heures tardives ou durant les vacances est souvent un grand problème. Je le connais en milieu urbain. C'est peut-être le cas également en milieu non urbain ou en milieu rural.

Je souhaite donc que, dans le cadre de la convention bien entendu, soit prise en compte cette spécificité car des infirmiers et infirmières libéraux jouant leur rôle de santé publique, ne faisant pas le tri dans les soins dispensés, dépassent le seuil et sont pénalisés.

Je voudrais par ailleurs poser la question des procédures de recours. Certes, ces procédures existent, elles respectent les droits de la défense et le caractère nécessairement contradictoire de l'examen des dossiers individuels. Il existe néanmoins un problème : le contentieux des sanctions doit-il être confié au tribunal administratif, comme c'est le cas actuellement, ou plutôt aux tribunaux des affaires de sécurité sociale ? Vous l'aurez compris, cet amendement visait surtout à ouvrir le débat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Les seuils d'efficacité relèvent de la compétence des parties signataires de la convention nationale des infirmiers. Ils fixent le maximum d'actes autorisés par an pour un infirmier. Leur objectif est de réguler en quelque sorte la profession, pour éviter les suractivités et les cotations d'actes frauduleux. Cela dit, monsieur le député, nous sommes saisis d'un certain nombre de problèmes.

Je ne sais pas si cette disposition mérite d'être intégrée dans le texte, dans la mesure où cet amendement ne concerne que les infirmiers libéraux en milieu urbain, alors que d'autres types de problèmes existent sans aucun doute. Cela dit, le Gouvernement est attentif à ce sujet et je vous remercie, monsieur le député, de l'avoir souligné. Je vais en saisir les partenaires de la convention.

Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour une brève intervention.

M. Jean-Jacques Jégou. Le sujet me tient à cœur. Je soutiens cet amendement, parce que le mauvais sort qui a été fait aux infirmiers libéraux – je m'en étais ouvert à mon ami Durieux, alors ministre de la santé – n'est pas fondé par rapport à la maîtrise des dépenses de santé.

Comme l'a dit excellemment notre collègue, la limitation des dépenses de soins conduit à de grandes difficultés, d'abord pour les malades qui souhaitent rester à domicile et recevoir des soins ponctuels. En tant que maire, je suis sollicité en permanence par certains administrés qui cherchent un infirmier ou une infirmière susceptible de leur administrer des soins de nursage ou une toilette. Maintenant, en effet, les infirmiers libéraux trient leurs soins car, à partir de 23 000 AMI, ils sont taxés. C'est d'ailleurs une des premières fois dans ce pays. Ce métier est déjà difficile, je le sais pour l'avoir exercé pendant près de quinze ans. Je le connais donc bien et je comprends d'autant moins cette limitation que la maîtrise des soins de santé passe par le maintien à domicile d'un grand nombre de malades.

On marche un peu sur la tête ! Les gouvernements qui se sont succédé depuis que cette mesure a été prise ne comprennent pas que la meilleure façon de réduire les dépenses de santé est de maintenir à domicile des malades quelquefois gravement atteints, mais qui peuvent rester à domicile grâce aux soins biquotidiens ou triquotidiens assurés par des infirmiers libéraux.

Madame le ministre, je suis à votre disposition, car ce métier est resté cher à mon cœur. Mais je pense que nous devons revenir sur cette décision inique qui a été prise à l'encontre de nos collègues infirmiers et infirmières qui, je le répète, contribuent à la maîtrise des dépenses de santé en maintenant les malades à domicile.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 218.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Evin, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 219, ainsi rédigé :

« Page 52 du rapport annexé (1), dans le dernier alinéa, substituer aux mots : "d'améliorer la cohérence du pilotage", les mots : "de mettre en place un pilotage cohérent de l'ensemble du projet". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, rapporteur. Il ne s'agit pas d'améliorer la cohérence du pilotage en matière d'informatisation, car notre sentiment est que ce pilotage n'existe pas. Il s'agit de mettre en place une politique cohérente de pilotage.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 219.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Evin, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 220, ainsi rédigé :

« Page 52 du rapport annexé (1), dans le dernier alinéa, après les mots : "au service", insérer les mots : "des assurés sociaux." »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, rapporteur. L'informatisation ne doit pas être seulement au service des professionnels et de la qualité des soins : il serait bon qu'elle soit aussi au service des assurés sociaux.

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 220.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Accoyer a présenté un amendement, n° 345, ainsi rédigé :

« Page 52 du rapport annexé (1), après le dernier alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Il s'engage à maintenir les principes de la médecine libérale que sont la libre installation, le libre choix du patient, le paiement à l'acte et la liberté de prescription dans le cadre du respect des bonnes pratiques. »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Il nous paraît important de faire figurer cette solennelle déclaration d'intention dans le rapport annexé au moment où la profession médicale est dans l'incertitude. Un engagement en ce sens l'inciterait sûrement à participer activement à la réforme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, rapporteur. La commission n'est pas favorable à cet amendement, à cet endroit du texte. Certes, un long débat, intéressant et important, pourrait avoir lieu sur les principes qui fondent la médecine libérale. Encore que je ne sois pas certain que l'ensemble des principes mentionnés correspondent tout à fait aux principes habituellement reconnus – je pense, notamment, au paiement à l'acte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Défavorable. Le Gouvernement est attaché à discuter, avec les professionnels eux-mêmes, de l'évolution des règles qui régissent leur pratique. Par ailleurs, je ne suis pas sûre que l'amendement proposé ne soit pas réducteur par rapport aux principes de la médecine libérale.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Je note que le Gouvernement refuse d'inscrire dans le rapport annexé les principes de la médecine libérale, qui constitue effectivement un des pans essentiels de notre système de soins. Il eût été certainement heureux de le faire, d'autant que cela n'aurait pas eu beaucoup de conséquences.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 345.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 221 et 346.

L'amendement, n° 221, est présenté par M. Evin, rapporteur, et M. Accoyer ; l'amendement n° 346 est présenté par M. Accoyer.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Page 52 du rapport annexé (1), après le dernier alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Il s'engage à accélérer la révision de la nomenclature. »

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Je retire l'amendement n° 346 et je laisse M. Evin soutenir l'amendement n° 221.

M. le président. L'amendement n° 346 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, rapporteur. La commission a accepté un amendement de M. Accoyer tendant à accélérer la révision de la nomenclature, ce qui, je pense, ne nécessite pas de longs débats.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable, bien sûr.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 221.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Accoyer a présenté un amendement, n° 347, ainsi rédigé :

« Page 53 du rapport annexé (1), dans la deuxième phrase du deuxième alinéa, après le mot : "obstétrique", insérer les mots : ", la chirurgie". »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Cet amendement a pour objet de mettre en évidence la pénurie dramatique de chirurgiens, qui va se faire jour très rapidement dans notre pays.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, rapporteur. Je ne dispose pas d'appréciation chiffrée concernant la chirurgie et je n'ai pas les mêmes certitudes que M. Accoyer en la matière. Je m'en remettra donc à la sagesse de l'Assemblée.

En revanche, la psychiatrie pose un vrai problème de santé publique : ce sera l'objet de mon amendement n° 222.

M. le président. M. Evin, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont en effet présenté un amendement, n° 222, ainsi rédigé :

« Page 53 du rapport annexé (1), compléter l'avant-dernière phrase du deuxième alinéa par les mots : "et la psychiatrie". »

Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 347 et 222 ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Le Gouvernement pense, comme cela figure dans le rapport, que les principales pénuries à déplorer concernent l'anesthésie et l'obstétrique. Nous ne sommes pas convaincus qu'il y ait pénurie en matière de chirurgie – puisqu'une seule de ses sous-spécialités, la chirurgie générale, est stationnaire sur le plan démographique. Avis défavorable à l'amendement n° 347.

Nous ne sommes pas non plus totalement convaincus qu'il y ait pénurie globale en matière de psychiatrie, malgré une effective absence de psychiatres dans certaines régions, notamment dans le Nord, que je connais bien.

Mme Muguette Jacquaint. En effet !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je m'en remets donc, sur cet amendement n° 222, à la sagesse de l'Assemblée.

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 347.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 222.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 301 de M. Bourg-Broc n'est pas défendu.

M. Evin, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 223, ainsi rédigé :

« Page 53 du rapport annexé (1), compléter le deuxième alinéa par la phrase suivante : "Compte tenu de l'urgence de la situation, le Gouvernement présentera au Parlement, au cours de l'année 1998, des propositions en vue d'améliorer les conditions d'exercice des spécialités mentionnées ci-dessus dans les établissements participant au service public hospitalier." »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, rapporteur. Pour répondre aux préoccupations concernant certaines spécialités et pour mieux résoudre les problèmes posés, nous souhaitons que le Gouvernement formule, au cours de l'année 1998, des propositions touchant non seulement à la réforme des études médicales, mais aussi aux conditions d'exercice des spécialités en question.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Des actions sont actuellement menées pour résoudre ces problèmes de pénurie. Une mission sur la démographie médicale dans quatre spécialités, dont l'anesthésie et l'obstétrique, a été confiée au professeur Nicolas, rapporteur général auprès du Haut Comité de santé publique. Ses conclusions seront déposées avant la fin de l'année et, bien sûr, remises à la commission.

Donc, avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 223.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Accoyer a présenté un amendement, n° 348, ainsi rédigé :

« Page 53 du rapport annexé (1), après le deuxième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Un recensement des besoins en professionnels de santé, par qualification, sera réalisé et les résultats seront transmis au CHU pour qu'ils fixent un objectif quantitatif de formation. »

La parole est à M. Dubernard, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Michel Dubernard. Cet amendement, qui complète l'amendement précédent, va un peu plus loin. Nous proposons de réaliser un recensement des besoins en professionnels de santé qui serait affiné, en termes de qualification et de spécialité, par rapport à ce qui se fait actuellement.

Tout à l'heure, on a parlé chirurgie, chirurgie générale, obstétrique, psychiatrie, entre autres. Personne n'était d'accord, sauf dans deux domaines précis, celui de l'anesthésie et de l'obstétrique.

Ce recensement, dont les résultats seraient transmis aux autorités universitaires et hospitalières, permettrait d'adapter la formation aux besoins réels de la population dans les disciplines concernées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, rapporteur. La commission n'est pas favorable à cet amendement. Il n'est pas opportun, monsieur Dubernard, que ce soient les CHU qui fixent un objectif quantitatif de formation, comme vous le proposez.

M. Bernard Accoyer. Ce ne sont pas les CHU, c'est le Gouvernement !

M. Claude Evin, rapporteur. Dans votre amendement, une faute d'orthographe conduit au contresens.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Contre, pour les mêmes raisons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 348.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Evin, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 224, ainsi rédigé :

« Page 53 du rapport annexé (1), compléter le cinquième alinéa par les mots : "ainsi qu'à la formation médicale continue hospitalière." »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, rapporteur. La commission souhaite insister sur la formation médicale continue hospitalière, qui n'était pas du tout prise en compte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 224.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Accoyer a présenté un amendement, n° 349, ainsi rédigé :

« Page 54 du rapport annexé (1), dans l'avant-dernière phrase du premier alinéa, après les mots : "médicaments génériques", insérer les mots : "et médicaments innovants." »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Même débat. Nous proposons de traiter les médicaments innovants avec une certaine attention, pour favoriser la recherche et, plus encore, le progrès thérapeutique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, rapporteur. Ce débat a déjà eu lieu. L'Assemblée n'a pas adopté la proposition de M. Accoyer dans le corps des articles législatifs. Nous ne pouvons donc pas l'introduire, par cet amendement, dans le rapport annexé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même chose.

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 349.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Accoyer a présenté un amendement, n° 352, ainsi rédigé :

« Page 54 du rapport annexé (1), avant la dernière phrase du premier alinéa, insérer la phrase suivante : “Les dépenses promotionnelles qui contribuent à la formation continue ne sont pas concernées par cette mesure.”. »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. C'est, si j'ose dire, une phrase de cohérence avec un de nos amendements que l'Assemblée n'a pas jugé bon d'adopter. Il s'agissait de souligner l'importance de la formation médicale dispensée par la presse médicale et d'épargner à cette dernière la taxation sur la promotion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, rapporteur. La commission est naturellement contre l'amendement, comme elle l'a déjà exprimé tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 352.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Evin, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 225, ainsi rédigé :

« Page 54 du rapport annexe (1), compléter le deuxième alinéa par les mots : “tenant compte de la nécessaire adhésion des prescripteurs”. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, rapporteur. Au sujet des médicaments génériques, le Gouvernement dit vouloir mettre à l'étude la mise en œuvre d'un droit de substitution des pharmaciens. Il est nécessaire de tenir compte, dans cette mise en œuvre, comme dans les dispositifs qui résulteront de cette concertation, de la nécessaire adhésion des prescripteurs.

M. Jean-Michel Dubernard. Cela me semble évident !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 225.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 354 et 226, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 354, présenté par M. Accoyer, est ainsi rédigé :

« Page 54 du rapport annexé (1), rédiger ainsi la première phrase de l'avant-dernier alinéa : “Comme prévu, le Gouvernement mettra en place, en 1998, l'assurance maladie universelle.”. »

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

L'amendement n° 226, présenté par M. Evin, rapporteur, et M. Bartolone, est ainsi rédigé :

« Page 54 du rapport annexé (1), rédiger ainsi le début de la première phrase de l'avant-dernier alinéa : “Le Gouvernement présentera au Parlement, en 1998, un projet de loi permettant... (le reste sans changement)” ». »

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir l'amendement n° 354.

M. Bernard Accoyer. Le précédent gouvernement avait prévu la mise en place de l'assurance maladie universelle. Il convient maintenant de passer à la phase de réalisation ce qui devrait avoir pour effet d'améliorer les conditions de gestion des caisses, mais plus encore l'accès aux soins de tous les ressortissants français ou de tous ceux qui résident régulièrement sur le sol français.

Je m'interroge cependant sur les moyens de l'assurance maladie universelle, dès lors que l'on a décidé d'affecter la CSG au financement de l'assurance maladie. Il faudra créer un nouvel impôt si l'on veut faire jouer la solidarité nationale en direction de ceux qui ne sont pas à même de payer des cotisations.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 226.

M. Claude Evin, rapporteur. Le Parlement, sa commission des affaires culturelles, familiales et sociales et son président sont très attachés à ce que, au cours de l'année 1998, nous puissions adopter un projet de loi instituant l'assurance maladie universelle.

Mais, dans le rapport annexé au présent projet de loi, il est écrit que « le Gouvernement fera adopter, en 1998, les dispositions législatives permettant la mise en place de cette assurance maladie universelle ». Pour des raisons de forme, il faut d'abord qu'il en présente le projet.

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait ! Ce ne serait pas plus mal !

M. Patrick Braouezec. Ce serait même mieux !

M. Claude Evin, rapporteur. Et vraisemblablement, madame le ministre, nous l'adopterons.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Avis défavorable à l'amendement n° 354 et favorable à l'amendement n° 226.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 354.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 226.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Accoyer a présenté un amendement n° 355, ainsi rédigé :

« Page 54 du rapport annexé (1), dans la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa, après le mot : “résidant”, insérer le mot : “régulièrement”. »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. J'aborde un point qui ne manquera pas d'animer le débat car je propose de préciser que l'assurance maladie universelle ne s'appliquera qu'aux personnes séjournant régulièrement sur le sol français.

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

Je ne voudrais pas que l'on fasse dire autre chose que ce que je dis ; car il est devenu habituel, dans le débat politique, d'aller au-delà de ce qui a été dit, pour donner une connotation nécessairement péjorative...

M. Claude Bartolone, président de la commission. Comme vos déclarations sur vos liens avec le Front national !

M. Bernard Accoyer. Je veux préciser ici que les services ne sauraient être financés de la même façon pour ceux qui seraient inclus naturellement dans un dispositif d'assurance maladie universelle que pour ceux qui n'y seraient pas. Si cela n'était pas inscrit dans les textes, vous pourriez faire bénéficier de l'assurance maladie universelle tout l'univers. (*Sourires.*) Ce qui me paraîtrait inquiétant au regard de l'exercice délicat qui consiste à prévoir les recettes dans une loi de financement de la sécurité sociale.

Il n'est pas question de refuser des soins à qui que ce soit – j'y insiste – mais si certains n'entrent pas dans le champ de l'assurance maladie universelle, il faudra leur trouver un financement spécifique qui ne pourra être pris en charge que par l'Etat. Aujourd'hui, ce sont souvent les collectivités locales qui suppléent à cette défaillance, et ce n'est pas de bonne politique.

Je ne voudrais pas que l'on voie autre chose, dans la déclaration que je suis en train de faire, que le souci d'assurer une nécessaire clarté des financements et de l'affectation de ces financements.

En conclusion, afin que la France puisse rester un pays généreux qui ne compte ses soins en direction de personne, il faut que l'assurance maladie universelle soit réservée aux personnes séjournant régulièrement sur notre sol. Pour celles qui se trouvent dans une situation différente, il faudrait instituer un autre mode de financement parfaitement transparent et reposant sur des crédits d'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, rapporteur. Nous touchons là à un sujet difficile et il ne serait pas bon que les positions des uns et des autres soient mal interprétées.

M. Bernard Accoyer. Merci ?

M. Claude Evin, rapporteur. Il me semble tout à fait fondé de prendre la précaution d'ouvrir l'accès au droit à la sécurité sociale aux populations en situation régulière.

Mais cela ne doit pas nous conduire à éluder une autre préoccupation : nous devons pouvoir, en France, assurer des soins, notamment urgents, à toutes les personnes, même si elles sont en situation irrégulière, tant pour des raisons humanitaires que de santé publique.

Cette position devait être clairement exprimée. Nous aurons l'occasion d'y revenir au moment du débat sur l'assurance maladie universelle.

Bref, je ne suis pas favorable à l'adoption de cet amendement pour ne pas préjuger le résultat des débats que nous aurons lors de l'examen du projet de loi sur l'assurance maladie universelle. En tout cas, l'amendement de M. Accoyer a permis de préciser les différentes questions auxquelles il faut effectivement que nous apportions des réponses.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. M. le rapporteur a fort bien répondu. Je suis d'accord avec lui.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 355.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Accoyer a présenté un amendement, n° 350 rectifié, ainsi rédigé :

« Page 54 du rapport annexé (1), dans la deuxième phrase du dernier alinéa, après le mot : "résidents", insérer le mot : "réguliers". »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 350 rectifié est retiré.

M. le président. M. Accoyer a présenté un amendement, n° 351, ainsi rédigé :

« Page 54 du rapport annexé (2), après le dernier alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Un rapport sera déposé au Parlement sur les conditions de financement de l'AMU. »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Comment le Gouvernement financera-t-il l'assurance maladie universelle, lorsque l'intégralité des cotisations d'assurance maladie aura été basculée sur la CSG ? Un problème se posera forcément et il faudra donc créer un nouvel impôt. C'est pourquoi je demande qu'un rapport soit remis au Parlement sur les conditions de financement de l'assurance maladie universelle.

M. le président. Monsieur le rapporteur, la commission pense-t-elle qu'il faudra créer ce nouvel impôt ?

M. Claude Evin, rapporteur. Je ne suis pas favorable à cet amendement. Les conditions de financement de l'assurance maladie universelle seront examinées au moment du dépôt du projet de loi la concernant. C'est à cette occasion que nous pourrions les apprécier. Eventuellement, si l'Assemblée le souhaite, elle pourra demander un rapport au Gouvernement, mais pour l'heure, n'anticipons pas.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Il n'est pas favorable non plus à l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 351.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Gengenwin, Jégou, Bur, Dutreil, de Courson et Ferry ont présenté un amendement, n° 61, ainsi libellé :

« Page 55 du rapport annexé (1), rédiger ainsi le deuxième alinéa :

« Une politique familiale renouvelée. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. Tout au long de la discussion, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons indiqué quel était notre souhait en matière de politique familiale et nous avons placé l'enfant au cœur de cette discussion. Nous n'avons pas été d'accord mais peut-être pourrions-nous parvenir à un consensus pour intituler le développement consacré à la politique familiale : « Une politique familiale renouvelée ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

(2) Se reporter au projet de loi n° 303.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Avis défavorable. Une telle proposition ne correspond absolument pas aux orientations fixées par le Gouvernement qui veut développer les solidarités et orienter davantage la politique familiale vers les familles plus modestes. Le texte doit rester en l'état.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 61.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président a présenté un amendement, n° 302, ainsi rédigé :

« Page 55 du rapport annexé (1), supprimer la dernière phrase du troisième alinéa. »

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir cet amendement.

M. Bernard Accoyer. La dernière phrase du troisième alinéa de la page 55 du rapport annexé laisse supposer que l'effort des caisses d'allocations familiales en faveur des familles aurait été inégal selon les familles. Cela ne correspond pas à l'idée que se font les familles françaises de la solidarité qui s'exerce à leur égard. De plus, c'est en contradiction avec le principe même des allocations familiales. Voilà pourquoi M. Bourg-Broc propose de supprimer la phrase en question.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Le déficit de 13 milliards de la branche famille justifie la volonté forte du Gouvernement de restaurer l'équilibre financier de cette branche afin de continuer à verser des prestations au plus grand nombre.

J'ajoute que le dernier alinéa de la page 55 du rapport annexé, dans lequel figure la phrase incriminée, ne fait qu'exposer les mesures proposées par le Gouvernement dans la loi de finances pour 1998.

Cela dit, cet amendement n'a pas été examiné par la commission. A titre personnel, j'émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis que Mme le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. D'une part, madame le rapporteur, le déficit est inférieur à 13 milliards de francs. D'autre part, l'excédent de 60 milliards dégagé ces dernières années a été transféré aux caisses vieillesse. J'ai déjà eu l'occasion de le souligner.

Par ailleurs, je vous rappelle, madame le ministre, que les CAF supportent toujours le traitement administratif du RMI, ce qui, lorsque le nombre des RMistes dépasse le million, commence à peser sérieusement sur les dépenses des caisses.

Enfin, ce sont les décisions que le Gouvernement a prises, notamment au moment de la rentrée scolaire, et dont le coût s'est élevé à 6 milliards, qui ont contribué à créer ce déficit. De surcroît, l'évolution démographique fait qu'il ne saurait se prolonger.

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Il me semble que l'allocation de rentrée scolaire a été complètement compensée par le budget de l'Etat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 302.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Bourg-Broc a présenté un amendement, n° 303, ainsi rédigé :

« Page 55 du rapport annexé (1), supprimer le dernier alinéa. »

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir cet amendement.

M. Bernard Accoyer. Cet amendement est extrêmement important. En effet, on ne saurait accepter de voir figurer dans le rapport annexé la mise sous condition de ressources des allocations familiales, qui est contraire au principe même des allocations familiales.

Comme nous l'avons dit de multiples reprises – et je vous renvoie aux nombreuses déclarations des représentants des groupes du RPR et UDF sur cette question fondamentale –, nous considérons que la mise sous condition de ressources des allocations familiales est le début de la régression non seulement de la branche famille et de toute politique familiale mais également de la sécurité sociale elle-même. Ce diagnostic ne nous est pas propre, c'est également celui des associations familiales et du président de la Caisse nationale d'allocations familiales.

M. Charles Cova. En effet, ce n'est pas comme cela qu'on va encourager les Français à faire des enfants !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Cet amendement n'a pas non plus été examiné par la commission, mais, à titre personnel, j'y suis défavorable. Il est contraire à l'article 19, qui a été approuvé par 66 voix contre 21.

M. Bernard Accoyer. Après une double épreuve !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis que Mme le rapporteur.

Je mets aux voix l'amendement n° 303.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Bourg-Broc a présenté un amendement, n° 304, ainsi rédigé :

« Page 55 du rapport annexé (1), au début de la troisième phrase du dernier alinéa, après le mot : "gouvernement", insérer le mot : "précédent". »

Vous défendez cet amendement, monsieur Accoyer ?

M. Bernard Accoyer. Oui, monsieur le président, car il est important.

M. le président. Vous avez donc la parole.

M. Bernard Accoyer. Le gouvernement actuel s'attribue la décision de prolonger de dix-huit à dix-neuf ans le versement des allocations familiales alors que c'est le gouvernement précédent qui avait pris cette initiative.

M. Laurent Cathala. Vous n'aviez pas prévu de financer la mesure !

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

M. Bernard Accoyer. Cette façon d'agir devient une méthode de gouvernement ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Charles Cova. Tout ce que nous avons fait de bon, le gouvernement actuel le récupère à son compte !

M. Bernard Accoyer. Déjà, il y a deux jours, le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales nous a expliqué qu'augmenter la dette de la CADES de 87 milliards de francs et prolonger la CRDS de cinq ans, de 2009 à 2014, n'augmenterait pas les prélèvements. Or, avec les intérêts du report, cela les fera progresser de 150 milliards ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Si la méthode du Gouvernement consiste à s'attribuer les réalisations des autres et à cacher les charges qu'il crée, elle est inacceptable !

Par son amendement, M. Bourg-Broc a voulu rappeler solennellement que c'est le gouvernement précédent qui avait décidé de prolonger de dix-huit à dix-neuf ans le versement des allocations familiales. Il demande donc à ce que cela figure dans le rapport annexé.

M. Charles Cova. Bravo !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Effectivement, c'est le gouvernement précédent qui a décidé la prolongation de dix-huit à dix-neuf ans du versement des allocations familiales aux grands enfants.

M. Jean-Pierre Dufau. Mais c'est le gouvernement actuel qui finance !

M. Laurent Cathala. Voilà !

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Il avait simplement oublié de financer cette mesure.

Dans la loi famille, il était indiqué que cette prestation serait versée progressivement et devrait intervenir au plus tard au 31 décembre 1999. Nous, nous proposons que ce versement intervienne dès le 1^{er} janvier 1998. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Claude Bartolone, président de la commission. Et toc !

Mme Véronique Neiertz. Excellent !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. Charles Cova. N'empêche que c'est nous qui avons proposé cette mesure !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 304.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques n°s 271 et 357 corrigé.

L'amendement n° 271 est présenté par MM. de Courson, Jégou, Bur, Gengenwin, Méhaignerie, Jacques Barrot, Dutreil, Ferry et Mme Idrac ; l'amendement n° 357 corrigé est présenté par M. Accoyer.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Page 55 du rapport annexé (1), dans le dernier alinéa, supprimer les sept dernières phrases. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour soutenir l'amendement n° 271.

M. Jean-Jacques Jégou. Même vainqueur, on peut avoir un peu d'élégance ! Certes, madame Gillot, le gouvernement précédent n'avait pas prévu de financer intégralement dès le début la mesure de prolongation de dix-huit à dix-neuf ans du versement des allocations familiales aux enfants. Mais c'est tout ce qu'il est possible de dire ! Un peu d'élégance ne nuirait pas à nos débats.

Mme Véronique Neiertz. Vous en avez, vous ?

M. Bernard Accoyer. Oh, ce n'est pas difficile ici d'en avoir plus que certains ou certaines... (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Patrick Braouezec. Au fait !

M. Jean-Jacques Jégou. J'essaie d'avoir un peu d'élégance, madame Neiertz. Et pour en avoir envers vous, j'ai beaucoup de mérite eu égard à votre comportement depuis le début de la semaine !

M. le président. Cher collègue, nous n'allons pas à cette heure engager un débat sur l'élégance. Venez-en au fond.

M. Jean-Jacques Jégou. Certes, monsieur le président, mais Mme Neiertz n'hésitera pas, elle, à aller jusqu'au bout dans son entreprise de contestation de mes propos.

M. Patrick Braouezec. Laissez Mme Neiertz, et venez-en au fait.

M. Jean-Jacques Jégou. L'amendement n° 271 relève de la logique qui est la nôtre depuis le début de la discussion.

Nous considérons que le Gouvernement et sa majorité mettent en cause le principe fondateur des allocations familiales, c'est-à-dire le principe d'universalité. C'est vraiment une attitude de rupture avec les fondements sur lesquels reposent les allocations familiales, un bouleversement même !

Par ailleurs, j'ai noté que, dans sa réponse sur le précédent amendement, Mme Gillot considérait que la politique familiale était renouvelée mais qu'elle ne souhaitait pas voir figurer une telle mention dans le rapport annexé.

M. Claude Bartolone, président de la commission. Oh ! la la !

M. Jean-Jacques Jégou. Bref, le groupe UDF demande la suppression des sept dernières phrases de la page 55 du rapport annexé.

M. le président. Et le groupe du RPR demande la même chose avec l'amendement n° 357 corrigé.

M. Bernard Accoyer. En effet !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Défavorable. Nous nous sommes longuement exprimés sur ce sujet.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Avant le vote sur l'amendement n° 357 corrigé – et les arguments développés par mon excellent collègue sur son amendement n° 271 valent

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

pour le mien –, je tiens à dire solennellement que la mise sous conditions de ressources des allocations familiales marque le début de la fin pour la sécurité sociale.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 271 et 357 corrigé.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Les amendements n^{os} 305 et 306 de M. Bruno Bourg-Broc ne sont pas défendus.

M. Bernard Accoyer a présenté un amendement, n^o 356, ainsi rédigé :

« Page 55 du rapport annexé (1), après la cinquième phrase du dernier alinéa, insérer la phrase suivante : “ Les familles qui ont un ou plusieurs enfants handicapés ne sont pas soumises à un plafond de ressources pour le versement des allocations familiales. ”. »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. C'est un amendement de cohérence avec l'amendement de repli que j'avais proposé sur la mise sous conditions de ressources des allocations familiales.

Dès lors que l'Assemblée a accepté, hélas ! le principe même de la mise sous conditions de ressources des allocations familiales, il faut, même si le seuil a été modifié sous la pression de l'opposition et des associations ainsi que sous l'effet des protestations de la majorité – laquelle a fait défaut au Gouvernement à plusieurs reprises, tant en commission que dans l'hémicycle –,...

Mme Véronique Neiertz. Non, la majorité n'a pas fait défaut au Gouvernement dans l'hémicycle !

M. Bernard Accoyer. ... il faut, disais-je, continuer à se battre pied à pied pour limiter les conséquences d'une telle mesure.

Aussi proposons-nous, par cet amendement, de limiter les effets de la décision prise et de ne pas appliquer la mise sous conditions de ressources des allocations familiales aux familles ayant un ou plusieurs enfants handicapés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement. La question a d'ailleurs été tranchée au moment de la discussion sur l'article 19.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Absolument !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 356.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Gillot, rapporteur, M. Bourg-Broc et M. Accoyer ont présenté un amendement, n^o 227, ainsi rédigé :

« Page 55 du rapport annexé (2), après la cinquième phrase du dernier alinéa, insérer la phrase suivante : “ Le Gouvernement veillera à ce que les caisses d'allocations familiales puissent faire face aux évolutions de la situation des ménages concernés. ”. »

(1) Se reporter au projet de loi n^o 303.

(2) Se reporter au projet de loi n^o 303.

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Cet amendement de M. Bourg-Broc et de M. Accoyer, repris par la commission, tend à faire en sorte que les événements affectant le revenu des familles soient pris en compte dans des délais extrêmement rapides pour déterminer les droits de ces familles à prestations.

Cet amendement avait été présenté à l'article 19. L'adverbe « immédiatement » qui y figurait avait, par la suite, été remplacé par l'expression « sans délai », pour être sûr que l'engagement dont il est question serait respecté. Je pense que le terme « veillera », qui a été retenu en dernier ressort, correspond à l'expression « sans délai ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Très favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 227.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Bourg-Broc a présenté un amendement, n^o 291, ainsi rédigé :

« Page 55 du rapport annexé (1), supprimer la dernière phrase du dernier alinéa. »

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir cet amendement.

M. Bernard Accoyer. Cet amendement soulève un sérieux problème de procédure. Dès lors que nous délibérons sur le contenu du rapport annexé après avoir modifié celui des articles, nous nous trouvons dans une situation qui devrait sans doute appeler une révision de la loi organique.

M. Claude Bartolone, président de la commission. J'espère bien !

M. Bernard Accoyer. Faute de pouvoir déposer un amendement hors le délai légal de dépôt, je propose de modifier mon amendement pour que ne soient supprimés dans la dernière phrase de la page 55 du rapport annexé que les mots : « à l'occasion de la mise à plat de l'ensemble des aides à la famille », le début de la phrase – « Cette mesure sera réexaminée en 1998 » – étant conservé. C'est d'ailleurs cohérent avec un amendement du groupe communiste que le Gouvernement a bien dû accepter.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. A bien voulu accepter !

M. Bernard Accoyer. Au reste, je félicite nos collègues du groupe communiste d'avoir pu obtenir l'avancée qu'ils souhaitaient pour les familles, ou plutôt une limitation du recul.

Madame le ministre, en employant la formule « la mise à plat de l'ensemble des aides à la famille », avez-vous réellement dit ce que vous pensiez ? On peut le redouter quand on voit à quel pilonnage le Gouvernement a soumis les familles françaises !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Non, pas d'insultes !

M. Bernard Accoyer. Il faudrait supprimer les mots : « à l'occasion de la mise à plat de l'ensemble des aides familiales » dans la dernière phrase de la page 55 du rapport annexé. Mme le ministre pourrait peut-être trouver une formule plus communicante, dans la mesure où elle nous a habitués à beaucoup mieux en matière de communication.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je suis vraiment désolée de vous décevoir !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Je suis assez d'accord avec la proposition de M. Accoyer. D'ailleurs l'amendement n° 228 de la commission, qui sera examiné juste après celui-ci, propose de remplacer l'expression « mise à plat » par celle de « redéfinition ».

M. Jean-Jacques Jégou. C'est le moins qu'on puisse dire !

Mme Dominique Gillot, rapporteur. On pourrait aussi proposer « remise en forme » ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je donne mon accord uniquement pour « redéfinition ».

M. Laurent Cathala. C'est l'opposition qui a bien besoin d'une remise en forme !

M. le président. Dans ces conditions, monsieur Accoyer, retirez-vous l'amendement n° 291 ?

M. Bernard Accoyer. Non, monsieur le président, car il est important.

M. le président. Je mets donc aux voix l'amendement n° 291.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Gillot, rapporteur, a présenté un amendement, n° 228, ainsi rédigé :

« Page 55 du rapport annexé (1), dans la dernière phrase du dernier alinéa, substituer aux mots : « mise à plat », le mot : « redéfinition ». »

Sur cet amendement qui a déjà été soutenu, le Gouvernement a déjà exprimé un avis favorable.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Pinte et Mme Boutin ont présenté un amendement, n° 389, ainsi rédigé :

« Page 55 du rapport annexé (1), après le dernier alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« La réorganisation de l'ensemble des aides à la famille en 1998 devra mieux prendre en compte l'apport des familles dans le financement des retraites. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Jacques Jégou. Cet amendement reprend une idée que j'ai défendue de façon passionnée, hier et avant-hier.

M. le président. En effet !

M. Jean-Jacques Jégou. Même si l'idée est partagée par une minorité dans cet hémicycle, je voudrais la répéter car elle correspond à une vérité. Et cette vérité, c'est que ce sont nos enfants qui financeront nos retraites, mais aussi nos dettes. Sans enfants, il n'y aura pas de retraites !

L'investissement des familles est donc considérable. Pourtant, le système actuel ne reconnaît quasiment pas la contribution spécifique des parents au financement des retraites. Il serait important de prendre mieux en compte cet apport. C'est ce que je propose par cet amendement.

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. L'amendement n'a pas été examiné par la commission, mais, à titre personnel, j'émetts un avis défavorable.

M. Claude Bartolone, président de la commission. C'est sensé !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis que Mme le rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 389.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Accoyer a présenté un amendement, n° 358, ainsi rédigé :

« Page 56 du rapport annexé (1), supprimer les troisième et quatrième alinéas. »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Nous en revenons à l'AGED, l'objet de la deuxième mesure particulièrement grave proposée dans le projet de loi. Elle porte atteinte, en effet, aux familles.

Je propose, en cohérence avec un amendement déposé par le groupe du Rassemblement pour la République, que soient supprimés les troisième et quatrième alinéas de la page 56 du rapport annexé. Ainsi, on ne diminuerait pas l'allocation de garde pour enfant à domicile.

Cette diminution s'ajoute à nombre d'autres mesures défavorables aux familles, défavorables à des femmes qui ont eu une formation et qui travaillent, défavorables aux femmes qui vont devoir s'arrêter de travailler, défavorables aux femmes qui vont devoir abandonner leur emploi, retourner à la précarité ou la découvrir.

La remise en cause de l'AGED n'est vraiment pas logique alors qu'on essaie de soutenir l'emploi en créant de faux emplois publics – au niveau international, on constate déjà beaucoup trop d'emplois publics dans notre pays.

Tout cela est mauvais pour les familles et incohérent pour la jeunesse de France.

En ce qui nous concerne, nous demandons qu'il n'y ait pas de recul à propos de l'AGED !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Je renvoie son auteur au débat et au vote sur l'article 20. Personnellement, avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 358.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Pinte et Mme Boutin ont présenté un amendement, n° 391, ainsi rédigé :

« Page 56 du rapport annexé (1), substituer à la dernière phrase du troisième alinéa les deux alinéas suivants :

« Le nombre de places en crèche collective a beaucoup augmenté ces dernières années. Ce mode de garde est toutefois très coûteux pour les collectivités

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

locales et il est probable que le rythme de croissance ralentira dans les années à venir. Il faudra donc encourager les autres types de mode de garde, en particulier les assistantes maternelles, les crèches familiales, les haltes-garderies et la formation des gardes d'enfant à domicile.

« Le Gouvernement engagera donc une réflexion sur un meilleur équilibre de l'aide aux différents modes de garde et sur les conditions d'accueil des petits enfants, afin d'améliorer les dispositifs en vigueur et de permettre aux familles de trouver un mode de garde adapté à leur mode de vie et à l'éducation qu'ils souhaitent donner à leurs enfants. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Jacques Jégou. Depuis son instauration, l'AGED, qui a permis la création de 7 000 emplois chaque année, a ainsi contribué à faire reculer le travail au noir, comme l'a rappelé M. Accoyer.

Elle permet à de nombreux foyers non ou peu impossibles et ne pouvant donc bénéficier des déductions fiscales pour l'emploi d'une personne à domicile, d'accéder à ce mode de garde.

Un amendement ultérieur mettra en évidence le fait que le Gouvernement a, quant à lui, opté pour un mode de garde différent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, auquel je suis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 391.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 65 et 229 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 65, présenté par M. Jégou et M. de Courson, est ainsi rédigé :

« Page 56 du rapport annexé (1), dans la dernière phrase du troisième alinéa, supprimer les mots : « (AGED où l'aide publique peut dépasser 80 000 francs par an) ». »

L'amendement n° 229 rectifié, présenté par Mme Gillot, rapporteur, et M. Bartolone, est ainsi rédigé :

« Page 56 du rapport annexé (1), dans la dernière phrase du troisième alinéa, substituer aux mots : « AGED où l'aide publique peut dépasser 80 000 francs par an », les mots : « le cumul de l'AGED et de la réduction d'impôt pour emplois familiaux peut représenter une aide publique dépassant 80 000 francs par an ». »

M. le président. La parole est M. Jégou, pour soutenir l'amendement n° 65.

M. Jean-Jacques Jégou. Nous avançons pas à pas. Une clarification s'impose si l'on veut éviter toute confusion sur les pourcentages.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 229 rectifié et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 65.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. L'argumentation de M. Jégou est tout à fait recevable. Le problème n'a d'ailleurs pas échappé à la commission, qui a adopté un amendement précisant que c'est « le cumul de l'AGED et de la réduction d'impôt pour emplois familiaux » qui « peut représenter une aide publique dépassant 80 000 francs par an ». La commission est en conséquence défavorable à l'amendement n° 65.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 65. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 229 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Bourg-Broc a présenté un amendement, n° 292, ainsi rédigé :

« Page 56 du rapport annexé (1), supprimer le quatrième alinéa. »

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir cet amendement.

M. Bernard Accoyer. Il s'agit de nouveau d'éviter de remettre en cause l'AGED, qui a créé de nombreux emplois et qui représente une aide précieuse pour les familles. Je pense notamment aux mères dont les horaires de travail ne correspondent pas à ceux des systèmes de garde collectifs ou aux familles qui exercent des professions du secteur dit « des pluriactifs », où les situations sont le plus souvent précaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 292.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Genvenwin, Bur, de Courson, Jégou, Dutreil, Ferry, Méhaignerie et Mme Idrac ont présenté un amendement, n° 272, ainsi rédigé :

« Page 56 du rapport annexé (1), supprimer la dernière phrase du quatrième alinéa. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. Je ne reviendrai pas sur ce que vient de dire excellemment M. Accoyer, d'autant plus que cet amendement est de la même veine que celui qu'il vient de défendre.

Nous regrettons que les économies réalisées grâce à la baisse des avantages fiscaux et sociaux ne profitent pas aux familles qui recourent aux crèches. J'ajoute que cela leur coûte parfois extrêmement cher.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Cela représente 12 % de leurs revenus !

M. Jean-Jacques Jégou. ... et elles n'ont pas toutes la possibilité de bénéficier d'une compensation que peut donner un emploi dans une grande entreprise, par exemple.

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

Puisqu'on veut remplir les crèches, collectives ou familiales, une partie des économies dégagées devrait être consacrée à l'aide aux familles qui seront obligées de faire garder leurs enfants dans ces établissements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. L'amendement a été rejeté par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 272.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 293 de M. Bourg-Broc n'est pas défendu.

Mme Gillot, rapporteur, M. Bartolone et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 230, ainsi rédigé :

« Page 56 du rapport annexé (1), compléter le quatrième alinéa par la phrase suivante : « Ce taux sera toutefois de 75 % et le montant maximal majoré en conséquence pour la garde d'un enfant de moins de trois ans lorsque les ressources du ménage sont inférieures à un plafond annuel de 300 000 francs. » »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Cet amendement tire les conséquences de la réduction du taux de prise en charge des cotisations pour certains ménages et pour certains enfants.

Le taux de prise en charge des cotisations par l'AGED serait porté de 50 % à 75 % pour la garde d'un enfant de moins de trois ans quand les ressources du ménage sont inférieures à un plafond de 300 000 francs annuel.

Ainsi, les familles concernées pourront, l'année qui vient, faire face aux difficultés d'organisation qui se présenteront à elles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Avis favorable.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Une certaine confusion règne à ce sujet dans l'opinion publique. Si j'ai bien compris, il s'agit d'une disposition transitoire, prise pour une année.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Oui.

M. Bernard Accoyer. Nous sommes donc bien confrontés à une réduction de moitié de l'AGED !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Oui.

M. Bernard Accoyer. L'artifice...

M. Claude Bartolone, président de la commission. Ce n'est pas un artifice !

M. Bernard Accoyer. ... de notre collègue président de la commission ne vaudra donc que pour une année.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Oui.

M. Bernard Accoyer. C'est-à-dire que la diminution de 50 % de l'AGED sera pleine et entière en 1999.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Elle le sera déjà...

M. Bernard Accoyer. Pour le moment, elle ne s'appliquera qu'à ceux qui dépassent un plafond...

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Exactement !

M. Bernard Accoyer. ... d'ailleurs élevé, que notre collègue, excellent au demeurant et président de l'excellente commission des affaires culturelles et sociales, a bien voulu proposer.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Nous avons dit très clairement qu'ajoutés à l'AGED les avantages liés aux emplois familiaux permettent encore, après les réformes prévues par le Gouvernement, de financer sur des fonds publics entre 40 et 60 % du coût d'un employé à domicile. Aucun pays n'est dans ce cas. La mesure proposée nous paraît donc raisonnable.

Cela dit, des problèmes d'organisation ont été évoquées, concernant notamment les familles qui n'auraient pas opté pour la garde à domicile si ces avantages n'avaient pas existé, principalement dans la région parisienne.

Pour prendre en compte cette réalité, le Gouvernement accepte la mesure transitoire adoptée par la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 230.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Préel, Foucher et Couanau ont présenté un amendement, n° 113, ainsi rédigé :

« Page 56 du rapport annexé (1), supprimer le cinquième alinéa. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Jacques Jégou. En matière de politique sociale et familiale, inutile d'être idéologique.

En supprimant le cinquième alinéa de la page 56 du rapport annexé, on ne changerait rien au fond, mais on éviterait au Gouvernement d'indiquer ses préférences. En effet, cet alinéa est ainsi rédigé : « Plus largement, le Gouvernement engagera une réflexion sur les conditions d'accueil des petits enfants, afin de favoriser les prises en charge collectives qui assurent un meilleur éveil des enfants et une plus grande mixité sociale. »

Cela ne me gêne pas, mais il existe d'autres modes de garde que celui-là. Dans ma commune et à Créteil, ville que je connais bien, dont M. Cathala est maire et où il y a une diversité sociale évidente, il existe des crèches familiales. Les assistantes maternelles peuvent aussi offrir un mode de garde honorable.

Avec cet alinéa, on a l'air d'insister, et peut-être même d'aller plus loin que ce qu'ont voulu dire les rédacteurs du texte. En le supprimant, on s'éviterait un peu trop d'idéologie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Au risque d'être ridiculement idéologique, ou idéologiquement ridicule (*Sourires*), la commission a rejeté l'amendement, pensant qu'il était intéressant que le Gouvernement affiche clairement ses orientations en matière d'éveil de la petite enfance et de recherche des dispositifs les mieux adaptés pour assurer la mixité sociale.

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

Mme Muguette Jacquaint et M. Patrick Braouezec. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 113.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Bourg-Broc a présenté un amendement, n° 294, ainsi rédigé :

« Page 56 du rapport annexé (1), dans la première phrase du dernier alinéa, substituer au mot : "reste", le mot "est" ».

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir cet amendement.

M. Bernard Accoyer. Je demande une toute petite concession, la suppression de deux lettres, un *r* et un *e*. On lirait que la famille « est » et non « reste » la cellule de base de l'éducation et de la cohésion sociale.

Mme Véronique Neiertz. L'amendement est ridiculement idéologique !

Mme Muguette Jacquaint. Je veux bien qu'on réaffirme le principe, mais ce n'est malheureusement pas toujours le cas dans la réalité !

M. Bernard Accoyer. C'est vrai !

M. Jean-Jacques Jégou. C'est bien, ce que vous venez de dire, madame Jacquaint !

M. Bernard Accoyer. Et c'est bien triste !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. L'amendement n'a pas été examiné par la commission, ce qui explique sans doute ces échanges spontanés. *(Sourires.)*

Il importe d'écrire « reste » pour bien affirmer la volonté politique de faire en sorte que la famille soit toujours la cellule de base de l'éducation et de la cohésion sociale.

M. Jean-Jacques Jégou. Mais elle l'est ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Non, elle ne l'est pas dans bon nombre de milieux sociaux, que vous ignorez vraisemblablement.

M. Jean-Jacques Jégou. C'est une attaque personnelle !

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La famille n'est pas le lieu de structuration.

M. Jean-Jacques Jégou. Bon, mais si elle ne l'est pas, pourquoi écrire « reste » ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Il faut y prendre garde,...

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

Mme Dominique Gillot, rapporteur ... et apporter à cette situation une grande attention. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. Robert Pandraud. Ecrivons : « demeure ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Aujourd'hui, la famille est assaillie par le chômage, par la paupérisation, par nombre de difficultés, et nous souhaitons qu'elle « reste » la cellule de base...

M. Robert Pandraud. Qu'elle « demeure » !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Qu'elle « demeure » ou « reste », vous reconnaîtrez, monsieur le député, que cela ne change pas grand-chose. Peut-être votre terme est-il plus poétique que celui qui figure dans le rapport, et je serais prête à m'y rallier. En tout cas, je suis contre l'amendement, qui, lui, tend à remplacer « reste » par « est ».

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 294.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Jégou et de M. de Courson ont présenté un amendement, n° 64, ainsi rédigé :

« Page 56 du rapport annexé (1), dans la première phrase du dernier alinéa, après les mots : "cellule de base", insérer les mots : "de la société et notamment". »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Jacques Jégou. Il procède de notre préoccupation de laisser l'enfant au cœur de la politique familiale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. L'amendement n'a pas été examiné par la commission. Je pense que le texte du rapport se suffit à lui-même.

M. Patrick Braouezec. Tout à fait !

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La famille reste la cellule de base de l'éducation et de la cohésion sociale. Mais heureusement qu'il n'y a pas que la famille pour structurer la société !

Mme Muguette Jacquaint et Mme Véronique Neiertz. C'est vrai !

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Sinon, il y aurait beaucoup à faire.

M. Bernard Accoyer. Il y a beaucoup à faire !

M. Jean-Jacques Jégou. Vous êtes une désespérée de la famille, madame Gillot !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 64. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Accoyer a présenté un amendement, n° 359, ainsi rédigé :

« Page 56 du rapport annexé (2), compléter le dernier alinéa par la phrase suivante : "Le Gouvernement réunira la conférence de la famille." »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Le précédent gouvernement avait, par deux fois, réuni la conférence de la famille et de nombreuses propositions concrètes en étaient résultées. Il est dommage que cette méthode de concertation ait été abandonnée.

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

(2) Se reporter au projet de loi n° 303.

M. Laurent Cathala. Cela n'a pourtant pas été un succès !

M. Bernard Accoyer. Les vociférations de M. Cathala ne changeront rien au fait que cette conférence avait été ressentie comme très positive par les associations familiales et par tous les membres du mouvement familial. Ce type de concertation est utile et il serait bon que le Gouvernement actuel le reprenne à son compte.

M. Laurent Cathala. Vous avez peu de mémoire !

Mme Véronique Neiertz. Cela n'a débouché sur rien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La commission, qui a examiné l'amendement, a préféré introduire cette précision à la page 57, ainsi que le prévoit l'amendement n° 235.

Je demande donc à M. Accoyer, sans procès d'intention, de retirer son amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis que la commission !

M. le président. Retirez-vous l'amendement, monsieur Accoyer ?

M. Bernard Accoyer. Les propos de Mme le rapporteur valent contrat de confiance (*Sourires.*) Je retire donc mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 359 est retiré.

M. Pinte et Mme Boutin ont présenté un amendement, n° 393, ainsi rédigé :

« Page 57, du rapport annexé (1), après le premier alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Par ailleurs, il est important de faciliter le retour à l'emploi des parents qui se sont arrêtés provisoirement pour s'occuper de leurs enfants. Il faudrait pour cela étudier la possibilité de leur attribuer un crédit de formation pour retour à l'emploi. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Jacques Jégou. Il ne me paraît pas scandaleux d'envisager un crédit de formation pour retour à l'emploi en faveur des parents qui se seraient arrêtés de travailler afin d'élever leurs enfants, qu'ils auraient eu le tort de ne pas placer dans les crèches collectives du Gouvernement. (*Sourires.*)

M. Laurent Cathala. L'avez-vous fait pour l'allocation parentale d'éducation ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. Jégou vise très précisément l'un des problèmes révélés par le bilan de trois ans de versement de l'allocation parentale d'éducation. Il conviendra d'examiner les conséquences de cette allocation sur la famille, notamment sur le travail des femmes.

Pour l'instant, je propose à l'Assemblée de rejeter l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Défavorable, d'autant plus que le sujet sera traité dans le cadre de la concertation que nous mènerons sur la famille.

Par ailleurs, si des mesures devaient être prises en ce qui concerne le travail à temps partiel ou le temps choisi, ce serait dans le cadre de la réglementation sur la durée du travail.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 393.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 362 et 231, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 362, présenté par M. Accoyer, est ainsi rédigé :

« Page 57 du rapport annexé (1), après le deuxième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« La fonction de médiateur est développée dans tous les organismes dispensateurs de prestations. »

L'amendement n° 231, présenté par Mme Gillot, rapporteur, et M. Accoyer, est ainsi libellé :

« Page 57 du rapport annexé (1), après le deuxième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« La fonction de médiateur sera développée dans tous les organismes dispensateurs de prestations. »

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour défendre l'amendement n° 362.

M. Bernard Accoyer. Je retire mon amendement au profit de celui de la commission, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 362 est retiré.

La parole est à Mme le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 231.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Nous proposons qu'une médiation soit mise en place au sein de chaque organisme délivrant des prestations sociales, donc au sein des caisses locales de sécurité sociale.

Le projet de loi sur la cohésion sociale avait déjà prévu l'institution d'un médiateur indépendant au sein de ces organismes. La commission a jugé utile que la fonction de médiateur soit développée au sein de tous les organismes dispensateurs de prestations.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Avis favorable, d'autant que la loi contre les exclusions permettra de prévoir une disposition générale sur les postes de médiateur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 231.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 232 et 360...

M. Bernard Accoyer. Je retire l'amendement n° 360, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 360 est retiré.

L'amendement n° 232, présenté par Mme Gillot, rapporteur, et M. Accoyer, est ainsi rédigé :

« Page 57 du rapport annexé (1), après le deuxième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement mettra en place un délégué interministériel à la famille. »

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Dans la mesure où cela était prévu dans le rapport de Mme Gisserot et attendu par toutes les associations familiales, il nous a paru intéressant, dans le cadre de la redéfinition d'une politique familiale qui devra être élargie à l'ensemble des secteurs de responsabilité concernant la vie des familles – l'emploi, le logement, la santé et la sécurité – de prévoir la mise en place d'un délégué interministériel, susceptible de faciliter la cohérence des actions et la transversalité de la réflexion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Le Gouvernement est favorable à cet amendement. En effet, un délégué interministériel à la famille pourrait impulser et coordonner les différentes actions conduites. Comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, pour nous la politique familiale ne saurait se limiter au versement de prestations. C'est toute une politique favorable à la famille et elle concerne l'aménagement du temps, le logement, l'éducation, par exemple.

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. A titre tout à fait personnel, je suis résolument contre cet amendement.

Cela fait douze ans que je m'oppose à la multiplication de ces délégués interministériels que nomment les gouvernements quand ils n'ont pas le courage d'affronter politiquement les problèmes. Qu'on nomme un ministre chargé de la famille ! Qu'on s'en remette aux politiques ! Mais ne créons pas un haut fonctionnaire supplémentaire ! Ou il ne va rien faire, si ce n'est un rapport – il va nous amuser avec des papiers qui ne serviront à rien – ou il va outrepasser sa mission pour se substituer aux politiques, ce qui serait tout à fait scandaleux car c'est nous qui disposons de la légitimité. Tout le monde est pour la refonte de la fonction publique, la diminution de la dépense publique, parce que nous sommes déjà écrasés sous le poids de rapports de prétendus délégués interministériels, qui ne représentent que leur modeste personne !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 232.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Accoyer a présenté un amendement, n° 361, ainsi rédigé :

« Page 57 du rapport annexé (1), après le deuxième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Les partenaires sociaux seront invités à développer le compte épargne temps. »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Il s'agit de reprendre l'une des propositions de la dernière Conférence nationale de la famille qui avait concrétisé certaines orientations admises de façon consensuelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Défavorable. Une telle proposition sera examinée l'année prochaine. Elle n'a pas sa place dans ce texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je suis favorable à l'idée. Je pense d'ailleurs que c'est un élément qui se retrouvera dans la loi sur la durée du temps de travail.

Mme Muguette Jacquaint. Dans la loi sur les trente-cinq heures ? Mais ils ne s'en réclament pas !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Mais je suis contre l'insertion proposée dans ce projet de loi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 361.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Accoyer a présenté un amendement, n° 363, ainsi rédigé :

« Page 57 du rapport annexé (1), après le deuxième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Une réflexion sera menée sur la mise en place du temps choisi pour permettre aux parents de mieux harmoniser l'exercice de leurs responsabilités familiales et professionnelles. »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. L'amendement relève du même principe que précédemment. Il est dommage que Mme le ministre n'accepte pas d'ajouter quelques mots à la longue litanie contenue dans le rapport pour montrer qu'elle est favorable aux dispositions trouvées en commun lors de la dernière Conférence nationale de la famille. Je pense notamment au développement du temps choisi, qui permet aux parents de mieux harmoniser l'exercice de leurs responsabilités professionnelles et familiales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Même avis que précédemment.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 363.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Bourg-Broc a présenté un amendement, n° 295, ainsi rédigé :

« Page 57 du rapport annexé (1), supprimer le troisième alinéa. »

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir cet amendement.

M. Bernard Accoyer. La suppression proposée permettrait de remettre en cause ce que le Gouvernement concrétise dans ce texte, c'est-à-dire une mise à plat de la politique de la famille.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Le débat a été tranché. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 295.

(L'amendement n'est pas adopté.)

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

M. le président. Mme Gillot, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 233, ainsi rédigé :

« Page 57 du rapport annexé (1), dans la première phrase du troisième alinéa, après les mots : “fiscalité”, insérer les mots : “, notamment par l’étude de la révision du quotient familial et de l’intégration des allocations familiales dans le revenu imposable.” »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. De l’avis de tous, il est nécessaire de réformer la fiscalité pour corriger les effets antiredistributifs de la politique familiale. Cet amendement a pour but de préciser que, dans le cadre de cet examen, seront plus particulièrement étudiées la réforme du quotient familial et celle de la fiscalisation des prestations familiales. Les décisions ne seront prises qu’au vu d’avis clairement exprimés et après expertise.

M. le président. Quel est l’avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l’emploi et de la solidarité. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l’amendement n° 233.

(L’amendement est adopté.)

M. le président. Mme Gillot, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 234, ainsi rédigé :

« Page 57 du rapport annexé (1), après la première phrase du troisième alinéa, insérer la phrase suivante : “dans cette perspective, la question de l’attribution des allocations familiales dès le premier enfant sera examinée”. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Cet amendement vise à préciser l’un des points qui a quasiment fait l’unanimité au cours de nos débats. Conformément aux engagements pris, il conviendra d’étudier la question de l’attribution des allocations familiales dès le premier enfant dont l’accueil génère des coûts importants dans un ménage et peut être la cause du retard, sinon du recul, de la natalité.

M. le président. Quel est l’avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l’emploi et de la solidarité. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l’amendement n° 234.

(L’amendement est adopté.)

M. le président. M. Pinte et Mme Boutin ont présenté un amendement, n° 395, ainsi rédigé :

« Page 57 du rapport annexé (1), après la première phrase du troisième alinéa, insérer les trois phrases suivantes : “Il est notamment urgent de clarifier les missions qui sont actuellement à la charge de la branche famille mais qui ne relèvent pas de la politique familiale. Par ailleurs, il est indispensable de réaliser un audit de l’utilisation des sommes versées par la CNAF à la CNAV au titre de l’assurance vieillesse des parents au foyer et qui s’élèvent à 18 milliards de francs. Cet audit devra être réalisé d’ici un an.” »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Jacques Jégou. Sans vouloir prolonger notre discussion, il est une vraie question de fond que je verse à notre débat. A un moment ou à un autre – il sera indispensable de réaliser un audit de l’utilisation des sommes versées par la CNAF à la CNAV, au titre de l’assurance vieillesse des parents au foyer, qui s’élèvent à 18 milliards de francs.

Nous proposons que cet audit soit réalisé d’ici à un an. En effet, mes collègues du RPR et moi-même n’avons cessé de dénoncer tout au long de ce débat le déficit de la branche famille, qui atteint 13 milliards. Il est indispensable de procéder à une clarification.

M. le président. Quel est l’avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La commission n’a pas examiné cet amendement, mais a eu à connaître des propositions faites concernant l’assurance vieillesse des parents au foyer. Je ne pense pas qu’il faille inscrire un tel engagement, étant entendu que tout sera réexaminé dans le cadre de la prochaine loi sur la famille. A titre personnel, je propose donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l’avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l’emploi et de la solidarité. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Il est vrai que sur le plan de la technique législative une telle disposition n’a peut-être pas sa place dans ce texte, mais il serait souhaitable que Mme le rapporteur et Mme le ministre prennent l’engagement de réaliser un audit. Cela nous suffirait !

M. Bernard Accoyer. Absolument !

M. Robert Pandraud. Il n’est pas nécessaire d’attendre je ne sais quel texte. Il suffit de prendre un engagement. Nous vous en donnerions acte bien volontiers et l’affaire serait réglée dans un grand souci de transparence et de clarté.

M. Bernard Accoyer et M. Michel Hunault. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l’amendement n° 395.

(L’amendement n’est pas adopté.)

M. le président. Mme Gillot, rapporteur, M. Accoyer, M. Bardet et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 235 ainsi rédigé :

« Page 57 du rapport annexé (1), au début de la dernière phrase du troisième alinéa, après les mots : “Le Gouvernement”, insérer les mots : “réunira la conférence de la famille et”. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. C’est là que nous retrouvons l’affirmation de la volonté de réunir la Conférence de la famille.

M. le président. Quel est l’avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l’emploi et de la solidarité. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l’amendement n° 235.

(L’amendement est adopté.)

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

M. le président. M. Denis Jacquat, rapporteur, MM. Terrasse, Recours, Terrier et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 236, ainsi rédigé :

« Page 57 du rapport annexé (1), après la troisième phrase du dernier alinéa, insérer la phrase suivante : « L'observation continue de la situation et des perspectives du système de retraite n'est aujourd'hui pas possible. Pour disposer d'une projection à long terme des régimes de retraite, une réflexion sera engagée sur la mise en place d'un observatoire des retraites. » »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Il est nécessaire de mettre en place un observatoire des retraites permettant d'assurer, d'une part, un suivi permanent de la situation des régimes de retraite, d'autre part, un travail permanent d'utilisation des prévisions existantes ou des réalisations de prévisions à moyen ou à long terme là où il n'en existait pas.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Madame le ministre, ce n'est pas un appel à notre sagesse que nous attendons ! Est-il vrai qu'à l'heure actuelle vous n'avez pas de connaissance du système des retraites et que vous avez besoin d'un observatoire complémentaire ? Je voudrais bien que vous me répondiez : oui, j'ai besoin d'un observatoire ou non, j'ai déjà tous les renseignements statistiques ! J'attends une réponse précise devant la représentation nationale. Avez-vous ces renseignements ou ne les avez-vous pas ? Si vous les avez, l'observatoire est superfétatoire. Si vous ne les avez pas, nous ne pouvons que donner acte de cette carence générale.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. J'ai déjà répondu plusieurs fois tout à l'heure. Je suis désolée, monsieur Pandraud, vous n'étiez pas là !

M. Robert Pandraud. Vous pourriez répondre quand même ! Ce serait un minimum de courtoisie !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. J'ai déjà répondu deux fois depuis le début de l'après-midi, mais vous n'étiez pas là ! Vous n'avez qu'à lire le compte rendu, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, brièvement comme à l'accoutumée !

M. Bernard Accoyer. Madame le ministre, il ne faut pas que la pression monte à nouveau !

M. Robert Pandraud. La moindre des politesses, c'est de répondre !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Mais puisque j'ai répondu deux fois déjà ! Je vous ferai porter le texte !

M. Bernard Accoyer. Nous avons eu de longs débats. Notre collègue Robert Pandraud vous pose une question particulièrement pertinente parce qu'il s'agit des régimes de retraite, en particulier des régimes spéciaux. La branche vieillesse, vous le savez mieux que quiconque, est celle qui mobilise les crédits les plus importants dans ce pays, bien plus que la branche maladie ou la branche famille. Cette question est donc fondamentale et il est indispensable que le Gouvernement y réponde.

Mais, au-delà du fond, il y a la forme. Les bancs du groupe socialiste ne sont pas particulièrement garnis et les vociférations que nous avons entendues n'avaient pas la densité de la question extrêmement pertinente de Robert Pandraud, qui traduit bien le souci général des Français concernant l'avenir des régimes de retraite. Il eût été plus serein, madame le ministre, que vous acceptiez la question sans faire une remarque désagréable à notre collègue.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 236.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Accoyer a présenté un amendement, n° 364, ainsi rédigé :

« Page 57 du rapport annexé (1), compléter le dernier alinéa par la phrase suivante : « Le Gouvernement maintient en l'état, tel qu'il a été voté par le Parlement, le dispositif institué sur les fonds de pensions. » »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Il est extrêmement important d'inscrire dans le rapport annexé que « le Gouvernement maintient en l'état, tel qu'il a été voté par le Parlement, le dispositif institué sur les fonds de pensions ».

Je vais rappeler l'inconséquence des gouvernements de gauche sur la question des retraites. La représentation nationale doit savoir que les retraites de notre pays ne seront plus financées à partir de 2005 et que la situation sera encore plus grave à partir de 2010. Alors que le président de la commission des affaires sociales avait prétendu que ce serait indolore, comme par hasard, vous avez prolongé de cinq ans la perception de la CRDS, c'est-à-dire que nous tirons un chèque en blanc sur la jeunesse de France et sur les futurs retraités. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

Je vais retracer l'histoire récente des retraites. La France, je le rappelle, est le seul pays qui ne dispose que d'un régime par répartition...

Mme Muguette Jacquaint. Nous souhaitons que cela dure !

M. Bernard Accoyer. ... c'est-à-dire que, simultanément, sont collectées les cotisations et versées les pensions de retraite. La France est la seule démocratie qui se flatte d'avoir un système social avancé et qui n'a pas provisionné ses retraites. Mais, évidemment, le gouvernement socialiste met son mouchoir sur ce dramatique problème et charge aujourd'hui les cotisations et la CADES pour des années.

En 1991, M. Rocard qui dit de temps en temps des choses très intéressantes et pertinentes mais qui va rarement au bout de ses objectifs et de ses analyses, avait commandé le Livre blanc sur les retraites. Celui-ci résume ce que je viens de dire. Il y a un mur, un trou béant ! Une catastrophe est programmée pour les retraités de ce pays à partir de 2005 et elle sera totale à partir de 2010. M. Rocard a-t-il fait quelque chose ? Non ! M. Bérégovoy, qui lui a succédé, a-t-il fait quelque chose pour pérenniser les régimes de retraite ? Non !

En 1993, Edouard Balladur a opéré la réforme des régimes de retraite des salariés du secteur privé : 13,5 millions de salariés ont ainsi vu leur durée de cotisation s'allonger et le montant de leur pension de retraite diminuer. En 1994, nous avons voté, encore une fois sous

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

l'impulsion d'Edouard Balladur, la séparation des branches, leur clarification, en vue de pérenniser les régimes et la gauche s'y est opposée. En 1995, nous avons adopté les ordonnances qui sont un engagement de survie pour l'institution sécurité sociale, parce qu'il n'y avait pas de pilotage de la sécurité sociale et que tout se faisait sans aucune maîtrise. On l'a bien vu !

Mme Nicole Bricq. Et en 1997 vous avez été vaincus !

M. Bernard Accoyer. Mais, à la fin de 1995, quand il s'est agi de compléter ce qui avait été fait pour les régimes des salariés du secteur privé et d'évaluer, avec la commission Le Vert, la situation des régimes spéciaux, la façon dont la situation allait évoluer au cours des prochaines années, travail élémentaire que tous les gouvernements des autres pays ont fait, qu'avons-nous trouvé au côté de ceux qui protestaient ? Les socialistes ! Ils n'ont véritablement aucune attention pour l'avenir des régimes de retraite. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Bien entendu, la question que je pose aujourd'hui est celle des fonds de pension, car en même temps que vous chargez la CADES et les générations à venir, il convient de ne pas condamner les retraites que les Français auront librement pu se constituer. J'ajoute qu'en taxant de façon comptable et définitive les efforts aux contributions de prévoyance collective des entreprises qui financent des régimes de retraites complémentaires, vous vous êtes encore attaqués aux régimes issus du travail partenarial et social. Le gouvernement Juppé avait prévu une taxation à 6 % sur deux ans. Vous pérennisez le système et vous portez cette taxation à 8 % ! Tout cela est mauvais pour les retraites et c'est d'une gravité extrême. Je tenais à en informer solennellement la représentation nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Claude Bartolone, président de la commission. Monsieur Accoyer, sur ce point il faut savoir raison garder et parce que je ne souhaite pas que nos concitoyens puissent désespérer de la retraite par répartition, je voudrais dire quelques mots.

Comparons le travail des uns et des autres. Certes, sur le sujet de la protection sociale, des actions ont été entreprises par tous les gouvernements, mais si nous devons faire un bilan les gouvernements de gauche auraient un certain avantage sur les gouvernements de droite.

D'abord, nous avons permis, même si nous avons eu de longs débats avec le groupe communiste, de moderniser le financement de la protection sociale, et ce fut la grande invention de la CSG.

M. Robert Pandraud. Rappelez quand même que le groupe communiste a voté la motion de censure !

M. Claude Bartolone, président de la commission. Ensuite, nous avons réussi à améliorer la connaissance des uns et des autres pour que vous-mêmes aujourd'hui, en ce qui concerne l'assurance maladie, reteniez l'idée de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé. C'est ce même raisonnement méthodique et calme qui doit maintenant présider au débat sur les retraites qui doit avoir lieu dans le pays.

Surtout, ne prenons pas un ton catastrophiste à propos de l'avenir des retraites. En maintenant la solidarité nationale, nous réussissons à préserver notre système par répar-

tion. Là aussi, il faut faire attention au double langage, monsieur Accoyer. On ne peut pas chanter les louanges de la répartition tout en lui portant de mauvais coups.

Prenons l'exemple des fonds de pension. En instaurant un régime individuel de retraites accompagné d'un cadeau fiscal pour ceux qui paient des impôts, en prévoyant que le financement de ces fonds ne serait plus assuré par les cotisations au régime général, vous alliez déséquilibrer le système par répartition dont vous dites le plus grand bien.

De même, en tenant un discours catastrophiste sur les retraites, vous risquez de faire douter bon nombre de nos concitoyens de notre système par répartition qui, pourtant, a encore un grand avenir devant lui.

Quelques mots, mes chers collègues de l'opposition, sur la commission Le Vert. Les conclusions de son rapport étaient, si j'ose dire, connues avant même qu'il n'ait été demandé. La consigne était d'y aller à la hache, d'expliquer aux fonctionnaires qu'il fallait immédiatement rejoindre le droit commun, de ne tenir aucun compte du contexte dans lequel s'inscrivent l'ensemble de ces régimes spéciaux. Si vous voulez bloquer le système et freiner toute évolution, monsieur Accoyer, si votre objectif est de faire descendre les Français dans la rue, continuez à tenir ce discours.

Je préfère, pour ma part, soutenir la démarche du Gouvernement. Maintenant que nous sommes au clair en ce qui concerne la maîtrise médicalisée et la branche maladie, il s'est engagé à ouvrir la discussion l'année prochaine sur la branche famille puis sur les retraites.

Mais de grâce, sachons raison garder. J'ai toujours pensé que tenir un discours catastrophiste sur le trou de la sécurité sociale, c'était le meilleur service à rendre aux assurances privées. Chaque fois que l'on parlait du déficit sans dire comment on pouvait le combler, bon nombre de nos concitoyens finissaient par se convaincre que les assurances privées étaient la seule solution.

Le langage que vous tenez aujourd'hui sur les retraites pourrait avoir le même effet : on se dira que notre bon système par répartition est fichu et qu'il faut se tourner vers Bébéar et Axa. La majorité ne veut pas de leurs propositions. Alors, discutons, débattons, négocions, et sauvons ainsi notre système par répartition. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pour toutes ces raisons, la commission a rejeté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis.

M. Bernard Accoyer. Je demande la parole pour répondre à la commission.

Mme Véronique Neiertz. Non, ce n'est pas la règle !

M. le président. Vous ne pouvez vous exprimer que contre l'amendement, monsieur Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Pour vous êtes agréable, monsieur le président, ma réponse sera brève, mais je la crois nécessaire car il s'agit d'une question extrêmement grave.

Je n'ai pas dit que le régime par répartition était « fichu », puisque je pense au contraire qu'il est absolument indispensable de le maintenir pour sauvegarder les régimes de base.

M. Claude Bartolone, président de la commission. Vous avez dit qu'il n'était pas financé, c'est la même chose.

M. Bernard Accoyer. Par contre, il se dirige indéniablement vers une impasse financière qu'il sera extrêmement difficile d'éviter à partir de 2005 et 2010.

Au demeurant, cher président Bartolone, vous me permettrez de vous dire que, en matière de retraites, le bilan de la gauche me paraît quelque peu ténu et celui de nos majorités nettement plus consistant.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 364.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 273 et 365, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 273, présenté par MM. de Courson, Méhaignerie, Jacques Barrot, Gengenwin, Bur, Dutreil, Ferry, Jégou et Mme Idrac, est ainsi rédigé :

« Page 57 du rapport annexé (1), compléter le dernier alinéa par la phrase suivante : « Le Gouvernement présentera avant le 31 mars 1998 un rapport sur l'évolution des régimes spéciaux de retraite, qui proposera une politique d'adaptation de ces régimes à long terme. » »

L'amendement n° 365, présenté par M. Accoyer, est ainsi rédigé :

« Page 57 du rapport annexé (1), compléter le dernier alinéa par la phrase suivante : « Un rapport sera remis au Parlement au premier semestre 1998 sur l'état des régimes spéciaux de retraite. » »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour soutenir l'amendement n° 365.

M. Jean-Jacques Jégou. Dans l'envolée de son sermon ou de son homélie, frère Bartolone (*Sourires*)...

M. Claude Bartolone, président de la commission. C'est la première fois qu'on me fait cet honneur, j'en suis très touché ! (*Sourires*.)

M. Jean-Jacques Jégou. ... a tenté de nous expliquer comment on pouvait pérenniser pour l'éternité le régime de retraite par répartition. Mais je ne suis pas sûr que les Français seront convaincus par son prêche.

Mme Muguette Jacquaint. C'est vous qui ne les avez pas convaincus !

M. Jean-Jacques Jégou. Par contre, nous avons tous parfaitement compris qu'il nous relatait la chronique d'une mort annoncée pour les fonds de pension votés par l'ancienne majorité.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Absolument !

M. Claude Bartolone, président de la commission. Sous leur forme actuelle, oui !

M. Jean-Jacques Jégou. Les Français, là, sauront apprécier.

Mais j'en viens à notre amendement. Tout à l'heure, le Gouvernement nous a dit qu'il engagerait une réflexion sur les régimes spéciaux mais qu'il ne fallait ni brusquer les choses ni montrer du doigt.

Madame le ministre, nous ne montrons personne du doigt, mais nous sommes tout de même un peu surpris. Car, dans ce texte, il n'y a pas un mot sur les régimes spéciaux ni même sur l'éventualité d'en débattre.

C'est pourquoi, nous avons, avec modestie, écrit une petite phrase, qui n'est en rien assassine et qui dispose tout simplement : « Le Gouvernement présentera avant le 31 mars 1998 un rapport sur l'évolution des régimes spéciaux de retraite, qui proposera une politique d'adaptation de ces régimes à long terme. »

Monsieur Bartolone, notre excellent collègue Accoyer est assez grand pour se défendre tout seul, mais il n'a jamais dit que le système par répartition était mort. Il a simplement indiqué qu'il était en difficulté, notamment à cause de la compensation, voire de la surcompensation qu'il est obligé d'effectuer en faveur des régimes spéciaux, qui bénéficient d'avantages indus par rapport au régime général.

Alors, vraiment, je ne montre pas du doigt. Mais si j'avais un peu de temps, je vous expliquerais qu'on peut sans doute mettre fin à l'afflux de nouveaux ayants droit. Ce serait une façon d'annoncer l'extinction progressive des régimes spéciaux. En tout cas, nous estimons que, dans un texte aussi important, il est indispensable, sinon de les évoquer directement, du moins d'envisager, à brève échéance, un bilan de leur situation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Bartolone, président de la commission. Mon cher collègue, la commission a, d'une certaine manière, répondu à votre préoccupation en demandant à l'Assemblée d'adopter l'amendement n° 236 et de créer ainsi un observatoire des retraites, au sujet duquel M. Pandraud s'est vigoureusement exprimé.

M. Robert Pandraud. Interrogé !

M. Claude Bartolone, président de la commission. Si nous voulons faire avancer les choses et ne plus donner l'impression de jouer un petit air de chasse aux sorcières vis-à-vis des régimes spéciaux, mettons sur la table l'ensemble du problème des retraites. Cela vaudra mieux que cet acharnement thérapeutique à l'envers.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 273.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 365 a le même objet. Souhaitez-vous cependant le défendre, monsieur Accoyer ?

Mme Véronique Neiertz. Ah non !

M. Bernard Accoyer. Je n'ose même plus prendre la parole, monsieur le président...

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 365.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, je regarde la pendule. Il est dix-neuf heures trente et il reste vingt-six amendements. On va jusqu'au bout ?... (« Oui ! » sur de nombreux bancs.)

Eh bien, on y va !

M. Jacquat et M. Terrasse ont présenté un amendement, n° 400, ainsi rédigé :

« Page 58 du rapport annexé (1), rédiger ainsi la dernière phrase du premier alinéa : « Au vu des informations recueillies sur les conditions d'application

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

de la loi, il conviendra d'apporter au dispositif en vigueur les améliorations et les réformes nécessaires. »

Cet amendement est-il défendu ?

M. Claude Bartolone, président de la commission. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable. Je dois réunir le 25 novembre prochain le comité national de coordination gérontologique pour faire un premier point de l'application de la loi sur la prestation spécifique dépendance. Si cela s'avère nécessaire, nous procéderons aux modifications, notamment réglementaires, qui s'imposent.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 400.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Accoyer a présenté un amendement, n° 366, ainsi rédigé :

« Page 58 du rapport annexé (1), compléter le premier alinéa par la phrase suivante : "Le Gouvernement s'engage à créer un droit à congé, sur le modèle du congé parental d'éducation, pour permettre la prise en charge d'un parent dépendant." »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Il est particulièrement intéressant d'un double point de vue, social et affectif, que les personnes âgées dépendantes puissent rester à leur domicile. De plus, compte tenu de la montée de la dépendance, nous manquons de structures pour les accueillir. C'est pourquoi nous proposons la création d'un droit à congé pour la garde d'un parent dépendant. Il serait opportun que le Gouvernement explorât cette voie et nous exposât ses intentions.

M. le président. Admirable syntaxe ! *(Sourires.)*

Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Bartolone, président de la commission. Cet amendement me paraît une vraie fausse bonne idée.

Mme Muguette Jacquaint. Evidemment !

M. Claude Bartolone, président de la commission. Je rappelle en effet que le congé parental est limité dans le temps puisqu'il permet à un des parents de s'occuper d'un enfant pendant les premières années de sa vie. Ce modèle est difficilement transposable à la prise en charge d'une personne âgée dépendante, car il s'agit d'un besoin permanent et non transitoire. Par conséquent, avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis.

M. le président. Je vois, monsieur Accoyer, que vous tenez vraiment à répondre.

M. Bernard Accoyer. Bien que M. Bartolone soit un excellent président ayant une excellente connaissance de nombreux problèmes...

M. Claude Bartolone, président de la commission. Arrêtez, vous allez me compromettre ! *(Sourires.)*

M. Bernard Accoyer. ... ce qu'il vient de dire est faux. Toute personne âgée dépendante peut trouver une maison d'accueil, mais les délais sont souvent fort longs à

cause du manque de places. Le droit à congé que je propose d'instituer ne durerait donc pas jusqu'à la fin de la vie du parent dépendant. Il permettrait simplement de couvrir cette période d'attente.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 366.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Delnatte a présenté un amendement, n° 264 rectifié, ainsi rédigé :

« Page 58 du rapport annexé (1), après le premier alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Le rééquilibrage des mesures en faveur de l'emploi à domicile pour les personnes âgées dépendantes, en faveur du secteur associatif et des collectivités locales, qui passe par l'extension du bénéfice de l'exonération de 100 % des cotisations patronales de sécurité sociale sur les salaires versés, sera examiné. »

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir cet amendement.

M. Bernard Accoyer. L'exonération intégrale des cotisations patronales pour les personnes âgées dépendantes me semble une proposition particulièrement intéressante. On connaît d'ailleurs les demandes des associations d'aide à domicile en milieu rural à ce sujet. Il serait bon que le Gouvernement acceptât d'examiner ce problème.

M. le président. Vous récidivez ! *(Sourires.)*

Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Bartolone, président de la commission. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Même si cette proposition mérite débat, je ne suis pas sûr qu'elle ait sa place dans le rapport annexé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est un sujet que nous aborderons lorsque nous ferons le bilan de la prestation spécifique dépendance. Malgré son intérêt, il ne doit pas être traité dans le cadre de cette loi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 264 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Denis Jacquat, rapporteur, MM. Terrasse, Recours, Terrier et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 288, ainsi libellé :

« Page 58 du rapport annexé (1), dans la dernière phrase du deuxième alinéa, après le mot : "établissements", insérer les mots : "médico-sociaux". »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Claude Bartolone, président de la commission. C'est un amendement de précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Les établissements "médico-sociaux" ne sont pas les seuls à accueillir les personnes âgées. Je crains donc que cette précision ne soit trop restrictive et j'y suis plutôt défavorable.

M. Claude Bartolone, président de la commission. Je retire l'amendement, monsieur le président.

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

M. le président. L'amendement n° 238 est retiré.

M. Hunault et M. Poignant ont présenté un amendement, n° 265, ainsi rédigé :

« Page 59 du rapport annexé (1), après le premier alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Il est donc nécessaire d'inscrire dans les contrats de plan conclus entre l'Etat, les régions et les collectivités publiques, les schémas départementaux prévus à l'article 2-2 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales de la disposition de la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989. Elles devront définir les modalités de financement de l'implantation et de la modernisation des structures adaptées aux besoins de l'ensemble des personnes handicapées dans la région et dans le département. »

La parole est à M. Michel Hunault.

M. Michel Hunault. Cet amendement vise à compléter les dispositions du rapport annexé concernant les personnes handicapées. Vous avez prévu, madame le ministre, de renforcer les programmes d'action en leur faveur, et on ne peut, bien entendu, qu'approuver cet objectif. Mais l'examen de ce texte nous donne l'occasion d'évoquer une situation que nous connaissons tous : le manque de places dans des structures appropriées.

Malgré les efforts entrepris ces dernières années, les structures destinées à accueillir les personnes handicapées sont insuffisantes, et c'est là, pour nous tous, quelle que soit notre place dans cet hémicycle, un véritable défi à relever : celui de dégager les moyens propres au financement de ces structures d'accueil.

Dans quelques mois, après le renouvellement des conseils régionaux et des conseils généraux, nous devons préparer les prochains contrats de plan. Le moment paraît donc opportun pour donner un nouvel élan à la politique nationale de solidarité envers les personnes handicapées, en rappelant les responsabilités que chaque collectivité exerce en concertation avec ceux qui agissent avec compétence en ce domaine.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous propose de compléter le rapport annexé par cet alinéa. Je suis certain que vous comprendrez combien il est utile de définir dans un texte législatif les obligations de chacune des collectivités territoriales qui, aux côtés de l'Etat, devront s'engager dans le cadre des contrats de plan pluriannuels.

Vous avez dans le passé, madame le ministre, décidé d'étendre cette contractualisation à l'humanisation et à la construction des maisons d'accueil pour personnes âgées. Aux côtés de l'Etat, les régions et les départements ont participé avec efficacité au financement d'un vaste programme de construction et d'humanisation. C'est la même procédure que je vous propose aujourd'hui d'adopter en faveur des personnes handicapées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Bartolone, président de la commission. Monsieur Hunault, le problème que vous posez intéresse beaucoup la commission. Mais la rédaction de votre amendement est assez confuse. Quelle est la disposition de la loi du 13 janvier 1989 mentionnée sans plus de précision à la fin de la première phrase ? Au début de la deuxième phrase, à quoi renvoie le mot « Elles » ?

Sur le fond, je perçois mal la portée utile de l'amendement, les progrès que son adoption permettrait de réaliser.

Enfin, et c'est un point qui a été mis en avant par la commission, un effort substantiel nous a été annoncé par le Gouvernement dans le projet de loi de finances pour 1998, avec la création de 2 000 places en CAT.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je suis sensible au souhait de l'auteur de l'amendement de faire en sorte que les schémas départementaux du handicap soient plus nombreux. Il est vrai qu'il n'y a pas assez d'établissements et de services pour personnes handicapées, que de nombreux départements n'ont pas encore été dotés de ces schémas prévus par la loi du 6 janvier 1986 et que les modalités d'élaboration et de mise en œuvre ne permettent de distinguer qu'imparfaitement la part des dépenses qui relève des départements et celle qui relève de l'Etat.

Mais ces difficultés ne sont pas propres aux structures d'accueil des personnes handicapées ; elles concernent l'ensemble du secteur social et médico-social. Aussi le Gouvernement estime-t-il que la question de l'articulation des contrats de plan avec les schémas départementaux pour le handicap, et plus généralement avec les schémas médico-sociaux, ne pourra véritablement être traitée qu'après la réforme de la loi de 1975 et celle de la tarification des établissements médico-sociaux.

Cette réforme, nous l'avons largement engagée. J'en ai parlé plusieurs fois ici même, et j'espère, je dis bien j'espère, qu'avant l'été nous aurons totalement refondu la loi de 1975, ce qui permettra de mieux traiter l'ensemble des problèmes liés à la dépendance, aussi bien des personnes âgées que des personnes handicapées.

Je préférerais donc que vous retiriez cet amendement, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. Michel Hunault !

M. Michel Hunault. M. le rapporteur, Mme le ministre et moi partageons un souci commun. Je veux donc bien retirer mon amendement puisque Mme le ministre s'est engagée – elle a même précisé que c'était pour le printemps – à renégocier la loi de 1975. Il faudra que la question primordiale que j'ai soulevée soit alors abordée. Pour l'heure, le Gouvernement n'a pas les moyens de satisfaire l'ensemble des demandes. La contractualisation avec les régions et les départements est la seule solution proposée pour financer les structures d'accueil.

Comme je ne souhaite pas, sur un sujet aussi sensible, qu'il y ait un antagonisme entre la majorité et l'opposition – d'autant que notre souci est commun –, je vais retirer cet amendement. Mais j'ai pris bonne note que le Gouvernement s'engageait, avec un calendrier précis, à améliorer la loi de 1975.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Absolument !

M. le président. L'amendement n° 265 est donc retiré.

Mais je vais tout de même donner la parole à M. Pandraud qui me l'a demandée.

M. Robert Pandraud. Sinon, monsieur le président, je reprends l'amendement n° 265 pour pouvoir répondre au Gouvernement.

M. le président. Ce sera inutile, monsieur Pandraud. Le président de séance peut vous accorder la parole, et je vous la donne.

M. Robert Pandraud. Merci, monsieur le président.

Madame le ministre, en dehors de toute considération politique, nous sommes abreuvés de toutes ces expressions : « j'espère », « je prends l'engagement », « je ferai en

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

sorte ». La prise en charge des handicapés est une grande cause nationale. Et je puis vous assurer que, sur de nombreux plans dont certains personnels, l'absence d'établissements dans la plupart des régions est dramatique pour les familles. C'est un vrai problème. Alors je vous demande de dire non pas « j'espère », mais « j'exercerai ma responsabilité afin que soit enfin consenti un effort cohérent à l'égard des handicapés ».

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je suis désolée, monsieur le député, mais si vous m'aviez écoutée, vous auriez entendu que j'ai pris l'engagement de faire cette réforme et...

M. Robert Pandraud. Vous avez dit « j'espère » !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Non, j'ai exprimé un espoir au sujet de la date car, moi, je ne prends pas d'engagement que je ne sois pas capable de tenir. C'est ce que j'ai toujours essayé de faire.

M. Yves Durand. Très bien !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. J'ai pris l'engagement de faire cette réforme et j'ai dit que j'espérais qu'elle serait faite avant l'été. Alors que j'étais ministre des handicapés, j'ai mis au point un plan pluriannuel avec eux dont ils se souviennent très bien.

M. Yves Durand. En effet !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Les associations m'en ont encore remerciée il y a quinze jours !

M. Bernard Roman. C'est la seule réforme qui ait été faite d'ailleurs !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur Pandraud, quand je prends un engagement, je le respecte. Je modifierai la règle cette année, je l'espère avant l'été.

M. Yves Durand. Ça c'est clair !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Voilà ce que je suis en mesure de répéter aujourd'hui devant l'Assemblée ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. M. Bourg-Broc a présenté un amendement, n° 296, ainsi libellé :

« Page 59 du rapport annexé (1), après le mot : "entend", rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase du dernier alinéa : "poursuivre la réforme initiée par le précédent gouvernement et permettre ainsi un équilibre financier durable". »

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir cet amendement.

M. Bernard Accoyer. Il faut rendre à César ce qui est à César et, en l'occurrence, au gouvernement précédent ce qui est au gouvernement précédent.

Puisque le Gouvernement nous explique dans le rapport qu'il entend arrêter l'hémorragie, parlant du déficit, je rappellerai que la réforme qui a été conduite courageusement, et qui a certainement eu un coût politique très élevé – il a permis à la gauche de devenir majoritaire grâce à des triangulaires –...

M. Bernard Roman. Ce n'est vraiment pas le débat !

M. Bernard Accoyer. ... a ramené le déficit de la sécurité sociale de 80 à 33 milliards de francs. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Roman. 55 milliards au lieu des 16 annoncés !

M. Bernard Accoyer. Par conséquent, je vous propose – et je ne doute pas que dans le climat apaisé que nous connaissons vous accepterez majoritairement ma proposition – de rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase du dernier alinéa : « poursuivre la réforme initiée par le précédent gouvernement et permettre ainsi un équilibre financier durable ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Bartolone, *président de la commission.* La commission n'a pas examiné cet amendement. Même si, à titre personnel, l'idée de pouvoir rendre l'hommage qu'il méritait au travail de Claude Evin, René Teulade et Pierre Bérégovoy ne m'aurait pas déplu (*Sourires*), l'inscrire dans la loi aurait alourdi le texte. Je suis donc défavorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 296.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Les amendements n°s 318 rectifié et 322 rectifié de Mme Andrieux ne sont pas soutenus.

M. Bourg-Broc a présenté un amendement, n° 297, ainsi rédigé :

« Page 61 du rapport annexé (1), dans la première phrase du premier alinéa, substituer au mot : "élargir", les mots : "poursuivre l'élargissement de". »

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir cet amendement.

M. Bernard Accoyer. Cet amendement tend également à corriger une petite tendance à s'attribuer les bienfaits des réformes précédentes, tout en ayant profité de leurs conséquences politiques.

Je propose donc que l'on précise qu'il s'agit de poursuivre l'élargissement de la réforme du financement de la protection sociale. Je dénonce toutefois à nouveau la brutalité de la hausse de la CSG : elle va déstabiliser l'épargne et elle aura des conséquences sur le pouvoir d'achat des retraités. Nous sommes donc favorables à l'élargissement du financement de la protection sociale, mais hostiles à son caractère brutal.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Bartolone, *président de la commission.* Non examiné. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 297.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

(1) Se reporter au projet de la loi n° 303.

M. le président. MM. Gengenwin, Bur, Dutreil, de Courson, Jacques Barrot, Méhaignerie et Jégou ont présenté un amendement, n° 68, ainsi rédigé :

« I. – Page 61 du rapport annexé (1), compléter le premier alinéa par la phrase suivante : « La substitution de la CSG à la cotisation maladie sera neutre financièrement pour les actifs non salariés. » »

« II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'éventuelle perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale sera compensée par le relèvement à due concurrence de la contribution sur les jeux visée à l'article L. 136-7-1 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. Madame le ministre, cet amendement est très important. Il semblerait que certains de vos propos se révèlent, à l'examen, inexacts – et j'use à dessein d'un terme modéré. Après calcul des différentes organisations professionnelles, et singulièrement des « non-non », qui représentent tout de même un nombre considérable de travailleurs – travailleurs indépendants, non salariés et non agricoles – mais aussi des organisations agricoles, il semblerait qu'il n'y ait pas neutralité.

Je tiens à votre disposition, madame le ministre, un document, mais vous l'avez sûrement en votre possession, qui fait apparaître que la quasi-totalité des travailleurs non salariés, quel que soit le niveau de leurs revenus, vont être concernés. Vous aviez indiqué que les travailleurs indépendants touchés par cette mesure devraient gagner plus de 235 000 francs par an. Or, dans le calcul qui nous a été transmis, l'augmentation atteindrait des non-salariés qui seraient au demi-plafond, soit 82 320 francs.

Cet amendement, qui a été rédigé avant que ne s'engage notre discussion, se révèle finalement indispensable : il doit y avoir effectivement une neutralité financière pour les actifs non salariés. Alors que l'émotion est grande parmi eux, il est urgent que vous puissiez les rassurer ou leur indiquer que les calculs du document qui est en votre possession ne sont pas exacts.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Bartolone, président de la commission. Nous avons eu longuement ce débat dans la première partie de nos travaux.

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

M. Claude Bartolone, président de la commission. Je n'y reviendrai pas. Mêmes arguments, même position.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je ne vais pas encore une fois me répéter ! Je pense, monsieur Jégou, que vous faites allusion au document de l'Union professionnelle artisanale. Les calculs de cette organisation comportent, en effet, de nombreuses erreurs. Nous avons reçu ses représentants à mon cabinet ces jours-ci et je crois qu'ils sont totalement rassérénés – c'est en tout cas ce qu'ils nous ont dit.

Je maintiens que 80 % au moins des non-salariés non-agricoles gagneront ou ne perdront pas à ce basculement des cotisations vers la CSG. C'est un peu compliqué mais une fois que nous aurons terminé l'ensemble du basculement, nous remettrons un rapport à la commission qui vous rassurera définitivement. En tout cas, sachez que l'UPA a été éclairée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 68. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Accoyer a présenté un amendement, n° 367, ainsi rédigé :

« I. – Page 61 du rapport annexé (1), après le premier alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Pour les travailleurs non salariés, non agricoles, la cotisation maladie sera baissée de 5,77 points jusqu'au plafond et de 3,37 points jusqu'à 5 plafonds, de façon à ce que l'augmentation de la contribution sociale généralisée soit au minimum neutre pour les intéressés. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée par une majoration de la contribution sociale généralisée telle qu'elle est prévue au 1 du I de l'article 3. »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Cet amendement est sensiblement le même que le précédent. Aussi vais-je éviter de revenir sur les propos de mon excellent collègue Jégou. Je demanderai simplement à Mme le ministre de prendre un engagement solennel devant la représentation nationale.

Nous avons opéré un transfert du produit de la CSSS en direction du régime général à hauteur de 2,2 milliards de francs et déplaçonné les cotisations des allocations familiales des mêmes assujettis que sont les indépendants, les commerçants et les artisans. Comme le reste des Français, ils seront touchés par la taxation supplémentaire de l'épargne, cette épargne qui constitue pour eux une garantie de retraite, car, vous le savez très bien, leurs retraites sont extrêmement faibles. En prenant les réserves de la CSSS, vous avez encore annihilé l'effort précédemment demandé, notamment à la grande distribution, pour remédier à la situation dramatique du commerce de proximité.

Aussi, madame le ministre, je vous demande ici solennellement de bien vouloir prendre un engagement à l'égard des commerçants et des artisans et pas seulement de dire que 80 % d'entre eux ne subiront pas une diminution supplémentaire de leur pouvoir d'achat. Les cotisations sociales ne doivent pas jouer le rôle de la fiscalité. Que vous vouliez fiscaliser davantage les hauts revenus, je le comprends très bien, c'est le jeu de la démocratie. Votre majorité a l'habitude de concevoir la justice fiscale de cette façon et je respecte son choix. Elle a d'ailleurs commencé à le faire en revenant sur la réduction du barème de l'impôt sur le revenu qui avait été ébauchée l'année dernière par le gouvernement précédent. Mais, de grâce ! essayez d'épargner le rouleau compresseur à cette catégorie de Français qui, je le sais, n'a pas les mêmes moyens que d'autres de se manifester auprès de vous. C'est à force de travail qu'eux aussi ont atteint un certain niveau de vie !

Dans ce pays, jusqu'à ce que la majorité actuelle arrive au pouvoir, l'instrument pour égaliser les revenus des ménages, c'était l'impôt. Aujourd'hui, avec Mme Aubry, il y a un nouvel instrument : il a la forme d'un grand ciseau et coupe tout ce qui dépasse au-dessus d'un certain seuil. C'est vrai en matière de prestations familiales ; c'est vrai aussi pour l'AGED. Et voilà qu'un nouveau seuil est institué pour les commerçants et les artisans, un seuil au-dessus duquel il n'est guère décent de pouvoir espérer sa clémence !

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

Madame le ministre, faites une exception à cette règle nouvelle, inflexible, votre tendance naturelle. En effet, en prenant en tenaille comme vous le faites les commerçants et artisans, vous allez finalement aggraver la fracture sociale dans notre pays. Je vous demande donc de bien vouloir nous dire solennellement que vous n'avez pas l'intention de faire jouer aux cotisations sociales des « non-non » et des travailleurs indépendants le rôle de l'impôt.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Bartolone, président de la commission. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, je ne fais jamais de déclaration solennelle. Quand je dis quelque chose, j'essaie de le faire. Il n'y a qu'une parole : celle que l'on tient !

En ce qui concerne la situation des « non-non », je regrette que vous n'ayez pas soulevé cette question auparavant. En effet, le système actuel est particulièrement injuste puisque extrêmement dégressif : un plafond en dessous duquel on paie 11,4 %, un autre – 823 000 francs par an tout de même ! – au-dessus duquel on paie une cotisation bien moindre, et un minimum qui pénalise les commerçants et les artisans les plus faibles. La distribution se fait des plus pauvres vers les plus riches. En remplaçant un système dégressif et injuste par une cotisation proportionnelle, nous ne faisons jouer aucun système de redistribution. Je n'ai utilisé ni ciseaux ni sécateurs, monsieur Accoyer. J'ai simplement remis de la justice et de la solidarité dans le système des non-non.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 367.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi d'un amendement n° 239, rectifié..

M. Bernard Accoyer. Comment, rectifié ? C'est un amendement de la commission, le rapporteur ou le président de la commission n'ont pas le droit de le changer comme cela !

M. le président. J'anticipais, il sera rectifié si un sous-amendement présenté par M. Bartolone est adopté.

M. Bernard Accoyer. Cela change tout !

M. le président. Je suis pour le moment saisi d'un amendement n° 239, présenté par M. Recours, rapporteur, MM. Terrasse et Terrier, ainsi rédigé :

« Page 61 du rapport annexé (1), compléter le deuxième alinéa par la phrase suivante : "L'augmentation de la CSG sera en totalité déductible du revenu imposable." »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements, n°s 437 et 425.

Le sous-amendement n° 437, présenté par M. Bartolone, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 239, après les mots : "L'augmentation de la CSG" ajouter les mots : "prélevée sur les revenus d'activité, de remplacement et du patrimoine soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif". »

Le sous-amendement n° 425, présenté par M. Brard, est ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 239, substituer aux mots : "en totalité déductible du revenu imposable", les mots : "déductible du revenu imposable dans la limite de 20 000 francs par an et par personne." »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone, président de la commission. J'ai souhaité effectivement apporter une petite précision.

M. le président. La parole est à M. Braouezec, pour soutenir le sous-amendement n° 425.

M. Patrick Braouezec. Nous avons souhaité limiter la déduction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement et ces sous-amendements ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable à l'amendement sous-amendé par le sous-amendement n° 437.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Le sous-amendement n° 437 est particulièrement pernicieux, et j'ai le sentiment que M. le président de la commission a dû être influencé car il n'est pas dans son habitude de présenter des sous-amendements de cette portée... En fait, ce sous-amendement revient sur le principe même de la déductibilité de la CSG et vient porter un coup supplémentaire au revenu de l'épargne. Les retraités apprécieront à sa juste mesure cette manœuvre de dernière minute du Gouvernement.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Il s'agit simplement des règles actuelles qui ont été mises en place par le précédent Gouvernement.

M. Patrick Braouezec. Tout à fait !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 437.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 425.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 239, modifié par le sous-amendement n° 437.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. MM. Jégou, de Courson, Bur, Gengenwin, Dutreil et Ferry ont présenté un amendement, n° 69, ainsi rédigé :

« Page 61 du rapport annexé (1), dans l'avant-dernier alinéa, supprimer le mot : "substantiellement". »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. Cet amendement tend à remettre les choses à leur place. Eu égard, en effet, à la modestie de l'opération – même si elle n'est pas négligeable –, il nous semble exagéré de prétendre que le basculement de la cotisation maladie sur la CSG augmentera de manière substantielle le pouvoir d'achat. En dépit des engagements réitérés de Mme la ministre, cela vaut

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

notamment pour les non-salariés. Inutile donc de faire de la provocation et supprimons le mot « substantiellement ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Bartolone, président de la commission. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis que la commission. Je rappelle qu'en 1996, du fait des prélèvements opérés par le gouvernement Juppé, le salaire net moyen a diminué de 1,3 %, ce que tout le monde a considéré comme substantiel. Dès lors, l'augmenter de 1,1 % m'apparaît tout aussi substantiel ! (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 69. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Bourg-Broc a présenté un amendement, n° 298, ainsi rédigé :

« Page 61 du rapport annexé (1), après le mot : « consommation », supprimer la fin de l'avant-dernier alinéa. »

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir cet amendement.

M. Bernard Accoyer. On ne voit pas bien ce que vient faire dans une loi de financement de la sécurité sociale une allusion à la négociation sur la réduction du temps de travail. Il eût été beaucoup plus intéressant que le Gouvernement s'engageât dans une réflexion qui relève de l'urgence, celle de l'harmonisation des prélèvements au sein de l'Union européenne. J'entends dire aujourd'hui que l'on va taxer la valeur ajoutée des entreprises : mais dans les autres pays, les situations sont très diverses en la matière. Par contre, nous avons en Europe un point commun : le poids de la protection sociale. Et la France est un des pays qui supportent la plus lourde charge.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Ce n'est pas vrai !

M. Bernard Accoyer. Elle se situe dans la moyenne haute.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Voilà !

M. Bernard Accoyer. Madame Aubry, vous auriez donc beaucoup de mérite – et ce serait particulièrement heureux – à ouvrir le débat sur l'harmonisation des prélèvements à l'échelle européenne. Finalement, le chômage, en Europe, a les mêmes causes : le coût de la protection sociale qui alourdit considérablement le coût du travail, donc le coût de la production. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Ces protestations sont stupides, ces faits sont reconnus par tout le monde ! On mesurera le niveau de compétences de ceux qui s'expriment !

Même M. Chadelat n'est pas du tout opposé à l'harmonisation sur la distribution, et non pas sur d'autres assiettes, qui, de toute façon, ne permettraient pas de lutter contre le dumping social, l'ennemi commun qui crée le chômage.

Il aurait été plus intéressant de l'inscrire dans ce paragraphe, plutôt que des orientations de politique dogmatique.

M. le président. M. Bourg-Broc a présenté un amendement, n° 299, ainsi rédigé :

« Page 61 du rapport annexé (1), dans l'avant-dernier alinéa, substituer aux mots : “ , dans les meilleures conditions, les négociations ”, les mots : “ la loi cadre ” ».

Sur cet amendement, déjà défendu, quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Bartolone, président de la commission. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 298.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 299.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Recours, rapporteur, a présenté un amendement, n° 240, ainsi libellé :

« Page 61 du rapport annexé (1), rédiger ainsi le dernier alinéa :

« Le Parlement souhaite qu'une étude d'ensemble de la réforme de l'assiette des cotisations patronales soit dressée en 1998. A cet effet, le Gouvernement transmettra au Parlement un rapport établi par le Conseil d'analyse économique. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Claude Bartolone, président de la commission. Compte tenu du débat que nous avons eu, je retire cet amendement.

Mme Muguette Jacquaint. Oui, il vaut mieux !

M. le président. L'amendement n° 240 est retiré.

MM. Gengenwin, Bur, Jégou, de Courson et Dutreil ont présenté un amendement, n° 70, ainsi rédigé :

« Page 61 du rapport annexé (1), compléter la dernière phrase du dernier alinéa par les mots : “ dont les grandes lignes seront tracées dans le rapport qu'il présentera au Parlement au plus tard le 1^{er} juillet 1998 ”. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. Dans l'esprit de l'amendement de M. Recours, de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et, afin de rendre le rapport plus conforme à l'esprit de la loi organique, il est proposé de ne pas se contenter, dans une loi aussi importante, de vœux pieux et d'intentions qui pourraient s'envoler au fil des temps, mais de préciser les réformes à entreprendre ainsi que le calendrier de leur mise en œuvre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Bartolone, président de la commission. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Les amendements n°s 241 et 242...

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

(1) Se reporter, au projet de loi n° 303.

M. le président. Nous n'y sommes pas encore !

Mme Muguette Jacquaint. ... ont le même objectif.

Alors que nous avons discuté longuement d'une réforme de financement de la protection sociale et de la sécurité sociale, ces deux amendements sont malvenus. En clair, ils laissent entendre que nous ne serions pas appelés, au moment voulu, à débattre des réformes à apporter sur le financement de la sécurité sociale.

Pour ces raisons, nous voterons contre ces deux amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 70. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Recours, rapporteur, a présenté un amendement, n° 241, ainsi libellé :

« Page 62 du rapport annexé (1), rédiger ainsi le deuxième alinéa :

« Le projet de loi de financement prévoit de transférer à la CADES la dette du régime général, à nouveau constatée depuis 1996, en dehors de 17 milliards de francs déjà provisionnés au titre de l'année 1996. En conséquence, la perception du RDS sera prolongée de cinq ans. Le taux du RDS restera inchangé. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Claude Bartolone, président de la commission. J'ai bien entendu ce que vient de dire notre collègue Muguette Jacquaint, mais ces amendements n'ont pas de tels objectifs.

L'amendement n° 241 ne fait que résumer les votes qui ont eu lieu au cours de la première partie de la discussion.

L'amendement n° 242 prévoit qu'un rapport sera présenté pour étudier la possibilité d'harmoniser les assiettes du RDS et de la CSG, ce qui simplifierait beaucoup les choses.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 241.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Recours, rapporteur, a présenté un amendement, n° 242, ainsi rédigé :

« Page 62 du rapport annexé (1), compléter le deuxième alinéa par la phrase suivante : "Le Gouvernement présentera à l'appui de la loi de financement pour 1999 un rapport étudiant les possibilités d'harmonisation des assiettes du RDS et de la CSG." »

Sur cet amendement, qui a été défendu, le Gouvernement a donné son avis.

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Accoyer a présenté un amendement, n° 369, ainsi rédigé :

« Page 62 du rapport annexé (1), supprimer le quatrième alinéa. »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. C'est la conséquence de l'amendement de suppression que j'avais déposé concernant l'augmentation et la pérennisation de la taxe sur les contrats de prévoyance, taxe absolument stupide puisqu'elle frappe un effort de solidarité des entreprises en direction de la protection sociale de salariés d'entreprises privées.

Une telle mesure, purement comptable, illustre assez bien la philosophie de ce texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Bartolone, président de la commission. Rejet. Compte tenu des votes qui ont eu lieu précédemment, cet amendement n'a plus d'objet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Avis négatif.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 369.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 99 et 244, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 99, présenté par MM. Hunault, Poinant et Cova, est ainsi rédigé :

« Page 62 du rapport annexé (1), à la fin de la dernière phrase de l'avant-dernier alinéa, substituer aux mots : "procure un supplément de ressources de 230 millions de francs au régime général", les mots : "doit au préalable faire l'objet d'une concertation avant toute prise de décision qui remettrait en cause ce régime de retraite et de prévoyance". »

L'amendement n° 244, présenté par M. Recours, rapporteur, M. Terrier et M. Terrasse est ainsi rédigé :

« Page 62 du rapport annexé (1), compléter l'avant-dernier alinéa par la phrase suivante : "Elle ne remet en cause ni l'existence de ce régime spécial ni sa pérennité." »

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir l'amendement n° 99.

M. Bernard Accoyer. Peu importent les efforts consentis par tel ou tel régime, telle ou telle caisse pour se constituer des réserves. Peu importe la philosophie qui avait conduit les gouvernements à permettre la constitution de ces réserves au regard de perspectives démographiques défavorables ! Il s'agit aujourd'hui de trouver à tout prix de l'argent pour boucher les trous qui, de toute façon, seront rouverts l'année prochaine !

Telle la philosophie générale de ce texte, à la fois comptable, hâtive et irresponsable.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, pour soutenir l'amendement n° 244 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 99.

M. Claude Bartolone, président de la commission. Sur l'amendement n° 99, j'émet un avis défavorable à titre personnel puisque la commission ne l'a pas examiné. Je signale que l'amendement correspondant, proposé à l'article 12, ayant été rejeté par l'Assemblée, par souci de cohérence, on ne peut pas l'adopter.

De plus, nous avons eu des engagements précis de M. le ministre Bernard Kouchner : les décrets d'application seront pris en concertation avec la caisse des Clercs de notaires.

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

L'amendement n° 244 est la traduction de la garantie que la commission souhaite affirmer à l'égard de la caisse des clercs de notaires, annoncée par M. Alfred Recours lors de la discussion de l'article 12.

M. Laurent Cathala. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable à l'amendement n° 244 et défavorable à l'amendement n° 99.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 99. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 244.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Recours, rapporteur, a présenté un amendement, n° 243, ainsi rédigé :

« Page 62 du rapport annexé (1), à la fin de la dernière phrase de l'avant-dernier alinéa, substituer au nombre : "230", le nombre : "210". »

La parole est à M. le président de la commission, pour soutenir cet amendement.

M. Claude Bartolone, président de la commission. Dans un souci de clarté, nous proposons que l'information délivrée au Parlement soit la plus claire possible. Il faut que le Gouvernement s'explique sur la différence de chiffrage entre l'exposé des motifs de l'article 12 et le rapport annexé. Si la base de calcul est différente, encore faut-il nous l'indiquer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est 230 qui est le bon chiffre. L'amendement n° 243 pourrait être retiré.

M. le président. Retirez-vous l'amendement, monsieur le président de la commission ?

M. Claude Bartolone, président de la commission. Compte tenu de la précision donnée par le Gouvernement, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 243 est retiré.

M. Accoyer a présenté un amendement, n° 368, ainsi rédigé :

« Page 62 du rapport annexé (1), supprimer le dernier alinéa. »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Amendement de conséquence par rapport à l'amendement déposé sur l'article 11, tendant à supprimer la captation, le hold-up opéré sur les réserves qui avaient été constituées grâce à la CSSS à hauteur de 2,2 milliards de francs pour certaines caisses de travailleurs indépendants, de commerçants et d'artisans.

Simultanément, vous faites peser un doute sur l'avenir des caisses de retraite qui vont être obligées d'augmenter les cotisations d'une population qui, démographiquement, est en période de décroissance assez forte, dont vous déplaçonnez les cotisations d'allocations familiales et qui sera aussi touchée par la hausse de la taxation de l'épargne.

Cette méthode ne paraît pas satisfaisante. Il était inopportun d'opérer ce transfert autoritaire des réserves sur ces caisses de retraite, qui ont été – je le rappelle – consti-

tuées pour essayer de corriger la situation tout à fait dramatique du commerce indépendant et des artisans au regard du développement de la grande distribution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Bartolone, président de la commission. Je propose le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 368.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er} et le rapport annexé, modifiés par les amendements adoptés.

M. Patrick Braouezec. Le groupe communiste s'absent !

(L'article 1^{er} et le rapport annexé, ainsi modifiés, sont adoptés.)

Seconde délibération

M. le président. En application de l'article 101 du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 11 du projet de loi.

La seconde délibération est de droit.

La commission interviendra dans les conditions prévues à l'alinéa 3 de l'article 101 du règlement.

Je rappelle que le rejet des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

Article 11

M. le président. L'Assemblée a rejeté, en première délibération, l'article 11.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 11 dans la rédaction suivante :

« I. – A titre exceptionnel, les dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 651-2-1 du code de la sécurité sociale ne sont pas applicables au solde du produit de la contribution sociale de solidarité des sociétés résultant de l'application du premier alinéa de cet article, constaté pour l'exercice 1997.

« II. – Pour l'application de l'article L. 651-2-1 du code de la sécurité sociale, les déficits pris en compte pour l'exercice 1997 sont établis en rattachant les recettes à l'exercice au cours duquel elles ont été encaissées et les dépenses à l'exercice au cours duquel elles ont été payées.

« III. – A titre exceptionnel, la Caisse nationale de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales et la Caisse nationale de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales versent respectivement 700 millions et 500 millions de francs au profit de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés. Les modalités de ces versements sont fixées par arrêté.

« IV. – Le 2° de l'article L. 139-2 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

(1) Se reporter au projet de loi n° 303.

“2° Pour la fraction restant après la répartition visée au 1° :

“a) En priorité au régime d'assurance maladie des travailleurs salariés, dans la limite de son déficit comptable ;

“b) Puis, le cas échéant avant affectation de la contribution sociale de solidarité sur les sociétés, au prorata du déficit comptable des autres régimes obligatoires d'assurance maladie.”

« Les dispositions du présent IV entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1998. »

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Mesdames, messieurs, chacun se rappelle les problèmes techniques intervenus lors du vote de l'article 11.

Le Gouvernement, en seconde délibération, conformément à l'article 101 du règlement de l'Assemblée, propose à l'Assemblée de rétablir cet article dont je rappelle simplement qu'il a pour objet de faire bénéficier le régime général des excédents cumulés de la contribution sociale de solidarité des sociétés, CSSS, soit 2,5 milliards de francs au 31 décembre prochain. Je rappelle que si tel n'était pas le cas, ces 2,5 milliards de francs seraient versés au budget de l'Etat. Il convient de faire en sorte que le système de protection sociale puisse bénéficier de prélèvements qui ont lieu sur des sociétés qui emploient des salariés, conformément à un objectif de financement de protection sociale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Bartolone, *président de la commission.* Avis favorable.

Je saisis l'occasion pour émettre le vœu que le futur système de vote électronique permette d'éviter la répétition d'incidents de ce genre qui nous imposent cette deuxième délibération.

M. le président. C'est un vœu qui m'est également cher.

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. J'expliquerai brièvement le vote contre du groupe RPR et du groupe UDF sur l'amendement.

Sur le principe, j'estime que cet amendement ne procède pas seulement d'un incident technique qu'il est trop facile d'invoquer. Vous avez pu constater, en effet, madame le ministre, qu'au moment même où le vote a été déclenché il y a eu un mouvement très rapide dans les travées, qui correspondait en réalité aux hésitations de nombreux membres des groupes, qui forment la majorité plurielle, sur la pertinence de ce transfert de 2,2 milliards de francs.

M. Michel Pajon. C'est faux !

M. Bernard Accoyer. L'amendement que nous avons déposé proposait d'inscrire cette somme au BAPSA en l'absence de toute législation sur ce point. Il n'en a pas été ainsi.

Le basculement proposé est tout à fait préoccupant. Je viens de développer les raisons pour lesquelles il était inacceptable. Ainsi, le deuxième texte de financement de la protection sociale est mauvais parce qu'il s'agit d'une mesure purement comptable, purement temporaire, qui ne pourra pas être renouvelée l'année prochaine. En fait, on essaye de faire coller les recettes avec des dépenses.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est assez sain !

M. Bernard Accoyer. En réalité, il n'y a pas maîtrise des recettes, qui sont globalement surévaluées ou temporaires, et il y a sous-évaluation des dépenses. Malheureusement, le contexte actuel risque d'aggraver cette divergence. De surcroît, des mécanismes sont financés par ces dispositions tout à fait regrettables.

Pour cette raison, et au-delà de la manœuvre de procédure, nous dénonçons le contenu de cet article, et nous voterons contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 11 est ainsi rétabli.

Nous avons terminé l'examen des articles du projet de financement de la sécurité sociale pour 1998.

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que les explications de vote, ainsi que le vote par scrutin public sur ce projet de loi, auront lieu le mardi 4 novembre, après les questions au Gouvernement.

2

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 31 octobre 1997, de M. Maurice Ligot, rapporteur de la délégation pour l'Union européenne, une proposition de résolution sur la proposition de règlement du Conseil sur l'application des articles 92 et 93 du traité CE à certaines catégories d'aides d'Etat horizontales [COM (97) 396 final, n° E 916] présentée en application de l'article 151-1 du règlement.

Cette proposition de résolution, n° 398, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 3 novembre 1997, à dix-heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1998, n° 230 :

M. Didier Migaud, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 305).

Solidarité et santé et article 64.

Affaires sociales :

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe 20 au rapport n° 305).

Action sociale et lutte contre l'exclusion :

M. Serge Janquin, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (avis n° 306, tome VIII).

Rapatriés :

M. Francis Delattre, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe 22 au rapport n° 305).

Santé :

M. Jérôme Cahuzac, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe 23 au rapport n° 305) ;

M. Jean-Luc Prél, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (avis n° 306, tome X).

Ville et intégration :

M. Pierre Bourguignon, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe 25 au rapport n° 305) ;

M. Roland Carraz, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (avis n° 306, tome XII) ;

M. André Santini, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 310, tome X).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures quinze.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la 2^e séance du vendredi 31 octobre 1997

SCRUTIN (n° 43)

sur l'amendement n° 195 rectifié de la commission des affaires culturelles après l'article 25 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 (plafonds d'avances de trésorerie de certains régimes obligatoires de base).

Nombre de votants	76
Nombre de suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Pour l'adoption	65
Contre	11

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Pour : 62 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Contre : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe U.D.F. (112) :

Contre : 8 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36) :

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Pour : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Non-votant : M. Yves **Cochet** (président de séance).

Non-inscrits (4).

